

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 1

Approbation des projets de rapports politique de la ville 2020 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Paul SADER
M. Jérôme CRAMPE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Gérard CLAVE	Mme Lola TOULOUZE
M. Denis FEGNE	M. Guy VERGES
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	M. Eric ABBADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Caroline BAPT
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Gérard BOUE
M. Philippe BAUBAY	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Louis CASTERAN	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Lola TOULOUZE
Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES

M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Approbation des projets de rapports politique de la ville 2020 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-2 et L.1811-2,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Exposé des motifs

Les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville ayant été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, un travail partenarial et participatif a été engagé localement et a abouti à la signature, en décembre 2019, des Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 sur les territoires du Grand Tarbes et de Lourdes.

Deux projets de rapports ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville de la CATLP et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2020 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210929-CC29092021_01a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération



CONTRAT DE VILLE DE LOURDES RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE **2020**



SOMMAIRE

Cadre Général	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 6
2 ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEE EN 2020	page 7
2.1 La crise sanitaire liée au COVID : l'adaptation et la réactivité des acteurs de.....	page 7
la Politique de la ville	
2.2. Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes.....	page 10
2.3 Bilan financier	page 21
2.4 Perspectives 2021	page 24
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 27
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 27

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités locales l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et, le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2020 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux de ces quartiers.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local. **Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (rénovés en 2019) :**

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés par l'Agglomération TLP.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération TLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville de Lourdes est la suivante :

- 1 quartier prioritaire (QPV) : Ophite (1140 habitants).
- 1 quartier de veille : Lannédarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (1090 habitants)

La population de ces deux quartiers s'élève à 2230 habitants, soit 15 % de la population de Lourdes.

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le Contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée au 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017.

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voir d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « développement économique et emploi ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduit par **la rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire précitée, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ces protocoles sont organisés autour des axes suivants, issus des travaux de rénovation des Contrats de ville :

> Des priorités identifiées en 2015 et réaffirmées jusqu'en 2022 :

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- Volet éducatif des contrats de ville
- La dimension culturelle des contrats de ville

> Des orientations renforcées au vu des résultats de l'évaluation à mi-parcours et du bilan opérationnel du plan d'actions :

- Pilier emploi et développement économique
- Participation citoyenne
- Soutien aux structures associatives

> Des axes réinterrogés au vu des orientations nationales et locales :

- Une stratégie en matière de politique de la ville pour un numérique inclusif
- Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé
- Une priorité réaffirmée en matière de petite enfance et parentalité

1.3) Mode de gouvernance

Le mode de gouvernance choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP, mutualisateur de financement et de stratégie**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été consolidé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2022**. A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP, ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions, la structuration des projets et de fédérer les partenaires, au travers d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville ».

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre d'un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) dédié à la politique de la ville, animé par l'Etat**, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.

1.4) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Lourdes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 45 personnes sur Lourdes (habitants et acteurs associatifs).

2 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis 2016 : Ophite (obligatoire) et Lannedarré / Turon de Gloire / Biscaye / Astazou (non obligatoire). Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, s'inscrit dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Lourdes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COPIL du NPNRU ;
- l'ensemble des conseils citoyens a été amené à participer à l'évaluation et à la rénovation des Contrats de ville ;
- le conseil citoyen de l'Ophite a fait remonter des propositions dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB qui ont été prises en compte par le bailleur social (aménagement transitoire de la cour de l'Ophite en 2020) ;
- ils participent aux jury liés aux résidences de territoire,...

Dans le contexte de crise sanitaire vécue en 2020, les modalités d'organisation des conseils citoyens ont dû être adaptées. Toutefois, le lien a été gardé durant toute l'année sous différentes formes :

- durant le premier confinement : lien téléphonique individualisé avec chaque membre du conseil citoyen assuré par le GIP PV, écoute et traitement des problèmes rencontrés par les habitants ;
- été : organisation de moments conviviaux sous la forme de pique-nique ;
- septembre / octobre : reprise en présentiel ;
- novembre / décembre : organisation à distance par téléphone.

On note toutefois une difficulté à maintenir ce lien à distance dans le temps, rien ne pouvant remplacer l'organisation physique de réunions pour échanger et construire des projets.

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2020 par **le Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Au vu du contexte sanitaire, peu de projets ont été déployés cette année dans ce cadre. A noter toutefois l'organisation d'une visite de terrain par le conseil citoyen de l'Ophite pour aller découvrir le projet de renouvellement urbain de Pau.

1.5) Ingénierie

Le GIP Politique de la ville TLP assure la mise en œuvre des Contrats de ville.

L'équipe technique est composée en 2020 de 8 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie/appui et 5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques :

Ingénierie :

- Romain FERRAS : chargé de mission développement social local (remplacé à compter de novembre par Elodie PORTALIER)
- Marlène MARGUI : directrice
- Marie Christine VAZQUEZ : assistante administrative

Missions opérationnelles / projets spécifiques :

- Delphine BOLLEGUE : médiatrice en charge de l'animation des conseils citoyens (sous dispositif adulte relais)
- Marc BREUILLAUD : éducateur de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Tarbes Nord
- Martine COLIN-RABOUAN : coordinatrice de la démarche des Cités de l'emploi (partie ingénierie et opérationnelle)
- Aurélie MOLAC : éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Tarbes Est
- Hary WILLIAMSON : médiatrice emploi et accès au numérique (sous dispositif adulte relais)

Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2020), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Agglomération TLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF) et travaille de concert sur toutes les thématiques. **L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.**

2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEE EN 2020

2.1) La crise sanitaire liée au COVID : l'adaptation et la réactivité des acteurs de la politique de la ville

Le contexte de crise sanitaire lié au COVID est venu fortement bouleverser en 2020 les projets prévus, les modalités d'action, les calendriers d'intervention.

Lors du premier confinement, passé l'état de sidération de la première semaine de confinement, les difficultés ont progressivement émergé sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, peut-être de façon plus exacerbée que sur le reste du territoire.

Non seulement les familles les plus fragiles vivant sur ces quartiers ont dû faire face à la crainte d'attraper ce virus, mais aussi à la promiscuité au sein des logements sociaux, aux tensions parfois renforcées avec le voisinage, aux problèmes de logistique quotidienne et de besoins alimentaires renforcés par la fermeture des cantines, au déploiement inégal de l'école à la maison et à la fracture numérique qui a affecté certaines familles dans l'ensemble des démarches dématérialisées mais aussi dans leurs déplacements quotidiens.

Il convient de noter **la solidarité** s'est rapidement développée sur les QPV. Les acteurs de proximité se sont également rapidement mobilisés pour faire face à cette crise. La réactivité et l'implication des partenaires de la Politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers ont ainsi été confirmées.

Une coordination des acteurs a été mise en place par M le Préfet, ce qui a permis de partager les difficultés rencontrées et de faire émerger des solutions.

> La présence de proximité et la gestion de l'espace public :

Des **informations agrégées** par les partenaires de la politique de la ville ont été réalisées dès la première semaine à destination des professionnels et des habitants des QPV permettant d'orienter correctement ces derniers dans leurs démarches administratives malgré la fermeture des guichets (affiches traduites dans différentes langues).

De grandes affiches avec des informations en direction des habitants étaient éditées et posées dans les lieux publics et dans tous les immeubles, traduites dans différentes langues.

Pour des professionnels, un tableau de ressources était édité. Ce tableau précisait, pour chaque partenaire, les modalités d'accueil du public et l'aide apportée. Il y a eu une grande mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs qui ont donné des numéros directs, souvent personnels, pour permettre d'être joints et assurer leurs missions de service public.

En complément, les médiateurs sociaux volontaires, en particulier sous dispositif adulte relais, ainsi que les éducateurs de rue, ont assuré **une présence hebdomadaire de quelques heures sur les quartiers**, dans le respect des consignes sanitaires.

Cette action a permis de rassurer les habitants et de vérifier que les règles de confinement étaient comprises afin d'être respectées, de rappeler les consignes, mais aussi d'assurer un relais indispensable entre les institutions et les habitants. Le lien n'a ainsi jamais été rompu.

Des problèmes sont apparus dans les premières semaines sur les questions de **propreté des espaces communs de l'habitat social et de gestion des encombrants**, du fait notamment de la fermeture des déchetteries et de l'arrêt d'un prestataire des bailleurs sociaux. Ce problème a été solutionné avec l'implication des bailleurs sociaux et du SYMAT. Enfin, des regroupements de jeunes ont été identifiés sur **certaines quartiers**, générant des tensions avec les autres habitants. Plusieurs actions ont été engagées de manière coordonnée, afin d'essayer de limiter le phénomène et d'éviter la montée des tensions entre la Police nationale, la Police municipale, les bailleurs sociaux et les éducateurs.

> Une action de raccrochage de certains élèves de la scolarité à distance :

Malgré les nombreuses mesures mises en place par l'Éducation Nationale dès le début du confinement visant à limiter la fracture numérique et permettre à tous les élèves de bénéficier de l'apprentissage à la maison, 4 à 8 % d'élèves ont décroché de la scolarité à distance (statistiques nationales).

Dans les Hautes-Pyrénées, les établissements qui scolarisent des élèves de la Politique de la ville (tous niveaux), les plus en lien avec les partenaires de la Politique de la ville ou du droit commun, ont sollicité ces acteurs très rapidement pour assurer une remobilisation des élèves décrocheurs ou en rupture de lien.

Malgré l'important travail réalisé par les partenaires du CLAS et le PRE notamment, certaines situations plus compliquées ont requis la mise en place d'une procédure exceptionnelle de coordination entre plusieurs intervenants.

Considérant les multiples facteurs susceptibles d'expliquer le « décrochage », l'action proposée a été articulée autour de deux axes :

>> La remise en lien basée sur la fiche navette :

Cette démarche exceptionnelle et temporaire liée au COVID-19 de remise en lien des décrocheurs de la scolarité à distance s'appuyant sur une fiche navette a été proposée aux établissements scolaires qui accueillent des élèves habitant un quartier prioritaire ou en veille de la Politique de la ville de Tarbes, Lourdes et Aureilhan, mais aussi des autres quartiers de ces communes à compter du 21 avril 2020. L'aval de M le Procureur de la République a été donné sur la démarche et sur la formulation de la fiche navette.

Sur la base des fiches navettes transmises par l'Education Nationale, l'important travail de dentelle mené par les partenaires a été assuré par la ville de Tarbes (PRE), la ville de Lourdes, l'Etat, l'Education nationale et le GIP PV. Chaque jeune (sauf exceptions) a été in fine repéré (en s'appuyant sur les adresses, la famille, les voisins, la connaissance des quartiers...) et chacun a bénéficié de multiples contacts téléphoniques. Cela a permis d'identifier les problématiques, faire appel à d'autres acteurs potentiels (interprétariat, aide alimentaire, soutien scolaire) et établir (ou confirmer) un rapport de confiance nécessaire à la remobilisation du jeune et de sa famille.

Ce sont 159 situations de jeunes de ces quartiers qui ont été identifiées, aboutissant à la remise en lien avec les établissements scolaires de **148 jeunes de la Politique de la ville**.

Il avait enfin été convenu avec le CD 65 que les travailleurs sociaux interviendraient sur un second niveau, sur des situations sociales complexes, en lien avec les assistantes sociales de l'Education nationale.

>> La mise à disposition de matériel numérique :

En complément, une action initiée par la Politique de la ville et portée par les associations Dans6T et Les Petits débrouillards a permis de réaliser des impressions de devoirs et de mettre à disposition du matériel numérique (ordinateurs et/ou connexions internet) aux élèves en situation difficile, identifiés majoritairement dans le cadre de la démarche de remise en lien, en s'appuyant sur la solidarité locale (dons d'ordinateurs), sur les crédits du GIP PV, de l'Etat et sur le mécénat d'Orange/Fondation Orange.

Au total, 150 ordinateurs ont été remis et 10 imprimantes à des enfants scolarisés majoritairement en école élémentaire, et de manière secondaire en lycée, de Tarbes, Lourdes et Aureilhan. Environ les 3/4 ont été mis à disposition de jeunes identifiés sur la base des fiches navettes et 1/4 des ordinateurs ont été remis à des jeunes identifiés directement par des acteurs de terrain (SAGV, foyer Don bosco, médiateurs sociaux, éducateurs spécialisés...).

Plus de 1300 impressions de devoirs et documents ont aussi été réalisées par Dans6T et les Petits Débrouillards sur demande des familles, qui viennent s'ajouter à la forte mobilisation sur ce sujet des médiatrices de la ville de Tarbes, de Lourdes et du PRE.

Enfin, le médiateur social d'accès à l'usage du numérique (sous dispositif Adulte Relais) porté par les Petits débrouillards, a proposé en complément, un accompagnement à l'usage du numérique à toutes les familles bénéficiaires d'ordinateur.

La valorisation de cette action exceptionnelle a été réalisée de différentes manières (organisation d'une conférence de presse par M le Préfet avec les partenaires, réalisation d'une fiche expérience par Ressources & Territoires,...).

> La création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations

En complément des mesures de soutien immédiat mises en place par le Gouvernement en faveur des associations et de celles déployées par les collectivités locales, les partenaires de la politique de la ville ont souhaité accompagner plus particulièrement les associations intervenant dans les quartiers prioritaires.

Le Conseil d'administration du GIP PV du 6 mai 2020 a ainsi voté la création d'un fonds exceptionnel de soutien, abondé par l'Etat, les collectivités et la CAF.

Ce soutien financier intervient sur deux niveaux :

- un soutien ponctuel aux associations employeuses les plus fragilisées économiquement par la crise ;
- un soutien spécifique à des actions innovantes ou des actions en faveur des familles en difficulté.

En 2020, ont ainsi été soutenues 11 associations à hauteur de 39 059 € :

- Première vague de soutien : UST Nouvelle Vague, Petits Débrouillards, Dans6T, Poing d'1 Pacte, MJC Aureilhan, Autosatisfaction, Les Improsteurs, La Mandragore + Syst'aime (financement CAF) pour un volume total de 29 059 €
- Seconde vague de soutien : Passing, Midi Pyrénées Actives, Coup de Pouce, pour un volume financier total de 9500€

De manière plus large, le GIP Politique de la ville participe à la **MAIA, instance de coordination départementale pilotée par l'Etat**, qui s'est réuni 10 fois en 2020 pour accompagner de manière coordonnée les associations qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

> Un été de mobilisation exceptionnelle après le confinement

La stratégie départementale liée au **plan « Quartiers d'été »** a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août, conformément à l'instruction du 10 juin 2020. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires déployées en priorité sur le mois d'août et sur les territoires qui accueillaient le moins de propositions.

Le programme d'actions s'est ainsi appuyé sur 18 structures sur Tarbes, 13 sur Lourdes et 5 sur Aureilhan, dont 11 structures nouvelles. En moyenne, 20 journées d'intervention ont été proposées par quartier, de manière équilibrée entre les territoires. Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 51 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV. Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV (Le Parvis, Dans6T et la compagnie La Mandragore) ainsi que des publics issus des ZRR.

A titre d'exemple, **le déploiement des colos apprenantes** s'est organisé autour des 8 séjours labellisés par la ville de Tarbes et de 3 projets complémentaires travaillés avec des associations : Poing d'un Pacte (co-encadrement du séjour par un éducateur du GIP), Dans6T et HPSN.

168 jeunes habitant les QPV ou QV de Tarbes, Lourdes et Aureilhan ont pu en bénéficier, grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil départemental. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne. Même si tous les jeunes potentiellement intéressés n'ont pas pu bénéficier de ces colos (notamment parce qu'ils ne savaient pas nager), la démarche a rencontré un vif succès auprès des jeunes et des partenaires.

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes : focus sur quelques projets déployés en 2020

• LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. L'objectif est d'avoir une vision partagée des enjeux sociaux, économiques et urbains propres à chaque quartier, pour définir un projet urbain par quartier, intégré dans l'agglomération.

> Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le quartier de l'Ophite a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) comme **Projet d'intérêt régional**. « *L'intérêt stratégique de Lourdes au niveau national comme international milite pour un projet ambitieux de renouvellement urbain, d'où la dimension d'ampleur donnée à cette étude de préfiguration.* » (Extrait du CCTP de l'étude de préfiguration)

Le 15 juin 2016 a été signé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite. C'est dans ce cadre que, depuis décembre 2016, un groupement de cabinets d'études effectue l'étude de préfiguration pour le quartier.

Depuis janvier 2017, la maîtrise d'ouvrage du NPNRU est assurée par l'agglomération TLP.

Conformément aux attentes règlementaires, le conseil citoyen a été associé lors de réunions spécifiques et fait partie du comité de pilotage.

L'accord trouvé entre les partenaires a permis d'aboutir fin 2020 à un **projet de convention de renouvellement urbain**.

La mission consiste en une étude comprenant une dimension urbaine, sociale, développement durable et économique du quartier de l'Ophite afin de procéder à son renouvellement. Elle a permis de dresser les principes d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie et d'accueil des habitants pour éviter une ghettoïsation du quartier ; mieux répartir l'offre de logements dans l'agglomération ; traiter les risques sismiques ; mieux intégrer la RD821 dans le respect du cadre de vie, la sécurité des habitants et l'accueil des touristes ; développer des projets innovants de commerces de destination liés aux flux touristiques « montagne » pour développer l'emploi, l'économie et l'offre d'habitat.

L'étude de préfiguration NPNRU s'articule avec **l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes**, pilotée par l'agglomération TLP, visant la mise en œuvre d'actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine sur le centre-ville. Réalisée en 2018 et 2019, cette étude pré-opérationnelle a permis de définir des îlots d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Lourdes et de poser les bases d'une convention partenariale avec l'ANAH selon les principes d'interventions suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité, traitement des copropriétés fragiles et requalification de l'habitat très dégradé.

> La Maison du projet, espace ressource sur le quartier de l'Ophite

Afin d'associer au mieux les habitants, et conformément à l'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une **Maison du projet** est ouverte depuis fin 2016 sur le quartier de l'Ophite. Elle sera le lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain. Il est important de rappeler que cette Maison du projet avait été rénovée dans le cadre d'un chantier d'insertion cofinancé par la ville de Lourdes, l'Etat, la Région, le Département et le GIP Politique de la ville.

Une médiatrice sociale, salariée de la ville de Lourdes et sous dispositif adulte relais, est présente quotidiennement pour écouter et orienter les habitants. La Maison du projet accueille une diversité d'actions : des actions sociales (apprentissage du français), des actions éducatives (accompagnement à la scolarité, animations à caractère scientifique), des permanences (CitésLab, médiatrice emploi et soutien au numérique) et les réunions du conseil citoyen.

L'offre de services de la Maison du projet s'est encore étoffée avec le déploiement **des ateliers numériques depuis janvier 2020** par l'association Les Petits Débrouillards. Ce projet est l'aboutissement d'une réflexion partenariale menée avec le Conseil départemental, l'Etat, le GIP PV et les Petits Débrouillards. Ces ateliers sont animés par un médiateur numérique en vue de faciliter l'accès aux droits, sous dispositif adulte relais, financé par l'Etat. Au vu du rôle central de la médiatrice de la ville durant le confinement, et des besoins, l'Etat a enfin attribué **un poste complémentaire sous dispositif adulte relais à la ville de Lourdes** en fin d'année 2020, qui contribuera à l'animation de la Maison du projet et au CLAS.

De manière complémentaire à cet espace ressource, **le Point relais** a été rénové en 2020 dans le cadre d'un chantier premiers pas vers l'emploi financé par l'OPH 65. Il servira d'espace d'accueil des initiatives portées par les habitants.

> **L'aménagement transitoire de la cour de l'Ophite sous la forme d'un chantier d'insertion : une démarche participative**

Au vu des besoins remontés par les habitants, l'OPH 65, en lien avec ses différents partenaires (Etat, Ville de Lourdes et GIP PV), a engagé en 2020 une concertation visant à aménager de manière transitoire la cour de l'Ophite, dans l'attente du projet de renouvellement urbain.

Près de **90 habitants** de tout âge ont pu donner leur point de vue et faire remonter leurs propositions lors d'ateliers sur l'espace public ou de réunions. Ces propositions ont été traduites par une architecte urbaniste, Nathalie OTT, dans un schéma d'aménagement.

L'OPH 65 a décidé de confier la réalisation de ses travaux à un chantier d'insertion, qui démarrera courant 2021.

> **La nécessité de déployer un espace ressource sur Lannédarré, élément indispensable pour renforcer le lien avec les habitants**

Le confinement a été révélateur de certaines difficultés rencontrées sur la résidence de Lannédarré, qui a entraîné une augmentation préoccupante de la vacance cette dernière année. Au vu de ce constat partagé, corroboré par le travail de terrain effectué notamment par la médiatrice des Petits Débrouillards, il a été convenu d'ouvrir **un espace ressource** sur le quartier, mis à disposition par l'OPH 65, pour accueillir des permanences et actions de la ville, du Conseil départemental, des associations. Ce projet aboutira début 2021.

> **Les conventions d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux**

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une annexe obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

3 bailleurs sociaux, OPH 65, SEMI et ICF Atlantique, sont concernés sur les quartiers prioritaires (QPV) de Tarbes et de Lourdes, pour un montant total d'abattement de 678 968 € (dont 133 311 € sur Lourdes et 545 657 € sur Tarbes). A noter que sur Lourdes seul l'OPH est concerné.

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et l'agglomération TLP. Les conseils citoyens y sont également associés.

Ce travail collaboratif a permis de faire émerger des besoins, intégrés comme contreparties dans le plan d'actions, dont :

- **plus de 90 000 € consacrés à des actions emploi** (postes d'éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs, chantiers premiers pas vers l'emploi, chantier d'insertion) ;

- la prise en compte des propositions des conseils citoyens en matière d'amélioration du cadre de vie (fonds de participation des habitants, amélioration de l'éclairage) ;
- l'appui aux associations ou institutions par la mise à disposition de locaux, pour faciliter le maillage du territoire et le déploiement d'actions.

• LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil régional, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP.

> Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé le travail visant à « aller vers » les publics avait une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun. On peut en particulier citer :

* En matière d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, l'éducateur de rue salarié de la ville de Lourdes (poste qui bénéficie d'un cofinancement OPH65 via l'abattement TFPB), présent sur le quartier depuis 8 ans a continué à œuvrer afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de ce public.

* Des permanences hebdomadaires sont assurées par la médiatrice emploi et soutien au numérique du GIP PV (sous dispositif adulte relais) depuis fin 2018 : Après avoir établi un lien de confiance avec elles, la médiatrice s'assure du retour vers le droit commun et de l'inscription dans un parcours.

* La cheffe de projet CitésLab (CA TLP) tient également des permanences hebdomadaires sur l'Ophite en vue d'accompagner l'émergence d'activités économiques : parmi les 115 personnes accompagnées, 17% habitent un QPV ou QV de Lourdes. Ce dispositif national est porté par la Banque des Territoires, et mis en œuvre localement par la CA TLP, avec un cofinancement du GIP et de la Région.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet.

* Enfin, un nouveau projet visant à aller vers les jeunes dits invisibles a été initié par la Mission Locale en 2020 à l'échelle du département, dans le cadre d'un consortium réunissant le GIP Politique de la ville, Rivages et les Petits Débrouillards. Ce projet a été retenu par la DIRECCTE Régionale. Malgré le contexte difficile, pour cette première année d'expérimentation, le bilan est très positif :

- un truck des jeunes a été acquis permettant de se rendre sur les territoires urbains comme ruraux, animé par un conseiller de proximité sur les QPV ;

- près de 200 jeunes dits « invisibles » ont été repérés sur l'ensemble du département (dont 85 sur Tarbes et 20 sur le bassin de Lourdes Argelès) dont 24 sur les QPV, dans une collaboration étroite avec les mairies, les associations et le GIP PV.

> Une offre d'insertion durable en cours de structuration sur Lourdes

Le territoire lourdais est structurellement sous doté en offre d'insertion durable depuis de nombreuses années comparativement au reste du département. La crise économique et sociale actuelle renforce les besoins en la matière.

Cette augmentation ne se limite pas aux QPV mais la sur-représentation des bénéficiaires du RSA sur les OPV et quartiers de veille (12,5 % alors que les habitants ne représentent que 4,5 % de la population du département) sollicite une attention spécifique.

Au vu de ces enjeux, la création d'un chantier d'insertion a été identifiée comme un levier supplémentaire permettant d'apporter une réponse à court terme aux conséquences sociales et professionnelles de la crise.

En outre, à moyen terme, cet outil d'insertion serait très utile à la mise en œuvre de la clause sociale dans le cadre du NPNRU.

A cet effet, un travail a été engagé autour de deux axes :

- **un axe « environnement / espaces verts » porté par Entraide Services**, sous la forme d'un Atelier et Chantier d'insertion s'appuierait sur des prestations commandées et financées principalement par la ville de Lourdes (de type entretien de sentiers de randonnées, des bois, cimetière ...). La création de l'ACI « Autour du lac » a été validée lors d'un CDIAE fin décembre 2020, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} semestre 2021.

- **un axe « urbain : bâtiment / construction / réhabilitation » porté par Villages Accueillants** sous la forme d'un ACI déjà existant sur le département : l'aménagement transitoire de la cour (cf supra) en serait le premier support.

Il convient de rappeler que les chantiers d'insertion sont subventionnés par l'État et le Département (financement au titre de l'insertion). Cela représente environ 70 % du budget des structures porteuses.

> Le territoire retenu dans l'expérimentation des Cités de l'emploi

Afin de consolider le travail engagé, et de s'assurer d'une sortie durable des publics habitant les QPV vers l'emploi ou la formation, le territoire s'est positionné et a été retenu **comme site expérimental pour porter les "Cités de l'emploi"**, dispositif déployé en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville.

Cette expérimentation vise à mieux coordonner les acteurs qui accompagnent les demandeurs d'emploi dans la recherche d'une formation ou d'un travail : en premier lieu le Service Public de l'Emploi, les collectivités locales, les structures associatives, les bailleurs sociaux, mais aussi les entreprises signataires du PaQte/Plan 10 000 entreprises, en lien également avec les services de l'Éducation Nationale.

Le projet de démarche de Cités de l'emploi a été construit avec les partenaires du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) : l'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi à l'échelle des QPV ciblés, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de l'emploi afin d'assurer un accompagnement « sur mesure ».

3 missions principales de cette expérimentation ont été identifiées :

- Créer une nouvelle dynamique des acteurs du SPEP afin d'identifier une cinquantaine de situations « complexes »
- Massifier le recours au droit commun et s'appuyer sur les ressources existantes (actions locales)
- Identifier des besoins non couverts par le droit commun et y répondre en déployant des ingénieries innovantes

La coordinatrice, recrutée fin août 2020, a opté pour une méthodologie de conduite de projet s'appuyant sur :

- **Un diagnostic élaboré sur septembre/octobre** pour disposer d'une vision globale du partenariat local, évaluer la mobilisation du droit commun, identifier des besoins non couverts, identifier les publics cibles, poser les prémisses d'une culture commune
- **La Co-animation du comité opérationnel avec l'Etat**, qui permet d'élaborer de manière partenariale, dans un esprit de co-construction, la démarche des Cités de l'emploi.
- **La création du Comité technique de suivi à partir d'octobre (coordination et animation)** : cette instance de travail se tient deux matinées par mois et réunit entre 5 et 10 partenaires, acteurs de l'emploi, de l'insertion et/ou de la formation.

✓ Mise en réseau des acteurs

Outre la nouvelle synergie entre professionnels que cela permet (renforcement du partenariat et du lien entre acteurs), ce temps de travail transverse vise à fluidifier l'information relative à tous les dispositifs de droit commun entre les acteurs (meilleure visibilité et lisibilité pour une mobilisation optimale de l'existant).

✓ Effets sur les parcours

Une partie de la matinée est également dédiée à l'analyse de 4 situations problématiques. Ce partage, telle une analyse des pratiques, permet aux professionnels de prendre du recul et de mettre en place un relai entre professionnels pour « débloquer » des situations complexes. Les situations « sans solution » sont répertoriées pour faire éventuellement partie de la première cohorte. Au 31 décembre 2020, une vingtaine de situations ont pu être identifiées.

✓ Une nouvelle collaboration dans une logique de parcours « sans couture »

In fine, ce groupe de travail fait également office de « laboratoire » pour imaginer et Co construire des actions innovantes lorsque le droit commun ne permet pas de lever certains freins. L'idée est donc de mettre à profit cette intelligence collective au service des personnes en grande difficulté d'emploi et/ou d'insertion.

> Constitution de la cohorte : 5 typologies de public retenues

- Jeunes non diplômés
- Jeunes diplômés (« estampillés Covid »)
- Femmes en situation de monoparentalité BRSA
- Migrants non francophones
- Saisonniers lourdais

> Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes

Une action « Interprétariat », en partenariat avec l'association Portes Ouvertes, a été mise en place afin de permettre aux professionnels de l'emploi et de l'insertion (référents professionnels de la Mission locale, conseillers de Pôle emploi, chargés d'insertion au GIP, éducateurs de rue...) d'avoir recours à un interprète sur quelques séances afin de bien comprendre le projet professionnel de la personne accompagnée qui n'est pas toujours en capacité de s'exprimer en français (public migrants non francophones). Ainsi, la barrière de la langue (identifié comme un frein majeur par beaucoup de professionnels) ne doit plus être la cause d'une rupture de parcours.

D'autres pistes d'actions seront mises en œuvre en 2021 (numérique, mobilité psychologique, parrainage renforcé,...).

> Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

* **Les chantiers « premiers pas vers l'emploi »** permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). **Tous les chantiers prévus ont été réalisés, malgré le contexte sanitaire.**

Deux chantiers ont été réalisés sur Lourdes plus spécifiquement :

- Un chantier de rénovation du Point relais sur l'Ophite ;
- Un chantier de rénovation peinture d'un appartement sur l'Ophite.

Par ailleurs, Villages accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante. Nouveauté de cette année, la Mission Locale a déployé 3 chantiers premiers pas vers l'emploi hors des QPV, dans le cadre du PIC Repérage (2 sur l'urbain et 1 sur le rural).

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est **vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants**. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.

Au total, depuis 2016, 24 chantiers ont été réalisés, avec 130 participants.

* **La Plateforme des services d'intégration professionnelle, portée par ATRIUM FJT**, nouvellement mise en place, a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement collectives et aussi individuelles. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le Conseil régional et le GIP. A compter de 2021, un groupe sera déployé spécifiquement sur Lourdes.

* **Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité**

Les habitants des QPV rencontrent différentes difficultés pour obtenir leur permis de conduire. Ainsi, en 2019, au niveau national, 57 % des habitants de QPV possédaient un permis de conduire contre 80% hors de ces quartiers soit 26 points d'écart. Le taux moyen national de réussite à l'examen était de 32% pour les jeunes de 18 ans contre 15% environ dans les QPV.

Fort de ces constats, le GIP Politique de la ville soutient depuis plusieurs années **l'auto-école sociale** portée par MOB 65, en complément du Conseil départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés de passer leur permis de conduire. Un projet a été travaillé en 2020 avec la ville, afin d'implanter l'auto-école physiquement sur Lourdes, ce qui sera effectif à compter de 2021.

De manière complémentaire, WIMOOV déploie depuis 2020 un **soutien au permis**, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat dans le cadre de l'AMI tremplin, complété par le GIP PV et la Région. Sur deux années, l'objectif est de permettre à 50 personnes habitant les quartiers prioritaires ou quartiers de veille d'obtenir le permis d'ici fin 2021.

> **Une collaboration renforcée avec les entreprises nationale et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »**

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : **32 entreprises sont actuellement engagées**. Initié par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants.

La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association FACE, nouvellement dénommée Territoires Solidaires.

● **LE PILIER COHESION SOCIALE**

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2022 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

> **Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV**

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2020.

Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

Une nouvelle action de médiation santé a été initiée en septembre 2020 par la CPAM, dans le cadre d'un appel à projet porté par l'ARS, dédiée aux quartiers de la politique de la ville et aux centres ville de Tarbes et de Lourdes. La CPAM déploie plusieurs moyens de droit commun pour lutter contre le non-recours. Cette action permet, de manière complémentaire, d'aller vers les publics en s'appuyant sur les acteurs de terrain, par la présence d'un binôme.

Trois mois après le lancement de l'action, le bilan est très positif :

- l'ensemble des QPV est couvert par une permanence ;
- en termes d'accompagnement individuel, 72 droits ont été ouverts (CSS, AME, médecin traitant,...) ;
- quelques actions collectives ont également pu se dérouler (action étudiante sur le campus avec le Secours populaire,...), malgré le contexte actuel.

Par ailleurs, le GIP Politique de la ville continue à soutenir les actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques, ainsi que celles ciblant le champ de l'alimentation (en lien avec le Plan alimentaire de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial pilotés par la CA TLP).

> **Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale**

- Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Lourdes et porté par la ville de Lourdes :

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » proposée dans les collèges et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale.

Le CLAS prend appui sur trois axes :

1. l'accompagnement à la scolarité pour l'élève,
2. l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève,
3. l'ouverture culturelle.

Pour l'année scolaire, **près de 70 enfants et jeunes** des quartiers PV ont été accompagnés par les accompagnateurs CLAS ainsi que leurs familles.

La CAF a financé 9 395 € pour les actions CLAS sur Lourdes.

La ville de Lourdes, en tant que porteur du CLAS, a joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise. Au vu de cet élément, il a été proposé par l'Etat, après concertation des partenaires de la politique de la ville, de conforter les CLAS par l'attribution de postes adultes-relais complémentaires, dont un dédié à la ville de Lourdes.

- L'orientation positive des jeunes :

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif des Cordées de la réussite piloté par l'Université Paul Sabatier, s'inscrit dans cet objectif. Une « cordée de la réussite » est un dispositif visant à accroître l'ambition des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Son objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent.

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l'objectif de 50% des jeunes habitant les QPV a été atteint en 2019. Un poste de coordination a été créé, grâce à une mobilisation financière conjointe du GIP et de l'Etat.

Le collège et lycée Serre de Sarsan est impliqué dans ce dispositif, et a développé la « **petite cordée** » dès la sixième pour des jeunes boursiers, habitant les QPV ou repérés lors de la liaison CM2 / 6^{ème}.

- **La mobilisation du dispositif « Chantiers jeunes culture et patrimoine »** : ce dispositif partenarial a été mis en place en 2015 par le Département, la DDCSPP, la CAF et le GIP Politique de la Ville. L'objectif est de favoriser l'ouverture culturelle à travers la découverte du patrimoine local ou l'implication dans des actions culturelles, la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes. Les partenaires institutionnels encouragent l'engagement des jeunes et des structures jeunesse porteuses de projets en finançant la réalisation du chantier, les loisirs associés et le projet de vacances à l'issue du chantier.

La ville de Lourdes s'est inscrite dans ce cadre en proposant en 2020.

>Parentalité :

L'appel à projet parentalité/REAAP, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale, la MSA et le GIP, permet chaque année de structurer les actions menées pour favoriser le lien parents / enfants, le lien écoles / familles et l'accompagnement de professionnels par la formation, par l'organisation des temps d'échange...etc. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF (2 800 € en 2020).

A l'échelle du département, ce sont une trentaine d'actions qui ont été soutenues en 2020, dont plus de la moitié avec une influence directe sur les QPV (formation des professionnels, échanges parents-enfants, information des parents, échanges entre parents...). 3 projets ont été soutenus par le GIP en lien avec les QPV de Lourdes.

Les projets portés par l'EPE 65 et les Petits Débrouillards ont été reconduits. Pour la première fois, des sollicitations pour de l'interprétariat au sein de l'école Honoré Auzon ont émergé ; les interprètes de l'association Portes Ouvertes ont ainsi joué ce rôle de facilitation des échanges entre les parents et l'établissement scolaire, action financée par des fonds parentalité/REAAP.

Enfin, l'espace Jean Zay a reçu **la labellisation de « centre social » fin 2019**. Des initiatives favorisant le lien social mais aussi le rôle parental ont commencé à être réfléchies particulièrement à l'Ophite et Lannedarré, mais le contexte sanitaire n'a pas permis l'ensemble du déploiement prévu en termes d'action.

> La dimension culturelle du Contrat de ville :

Une convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées » a été signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, et prolongée par avenant jusqu'à fin 2022. Elle marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : **20 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur trois ans (parmi lesquels 13 de manière pluriannuelle), avec un soutien financier de la DRAC de 171 000 €.**

6 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ **200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires**.

Dans un contexte difficile, de nombreux projets ont été annulés ou reportés en 2020. On peut toutefois citer deux projets inscrits dans la durée qui ont pu être maintenus :

- la résidence artistique *Expériences du paysage* avec l'artiste Caroline Le Méhauté, qui s'est déployée sur les écoles Honoré Auzon et Lapacca, mais également sur les espaces publics de l'Ophite. Le bilan de ces trois années de résidence est particulièrement positif ;
- l'improvisation théâtrale portée par les Improsteurs et organisée en partenariat avec plusieurs collèges de Tarbes et de Lourdes, qui permet aux jeunes collégiens de travailler l'oral, l'esprit de groupe et d'équipe et de rencontrer d'autres jeunes.

> La dimension sportive du Contrat de ville

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la DDCSPP et le GIP PV pour ce qui concerne Lourdes, se poursuit.

Des acteurs sportifs s'investissent par ailleurs sur les QPV à l'image de l'association Athlé 65 Lourdes Pays des gaves.

• LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES

> Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d'agir (*contribution des conseils citoyens au rapport*)

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville 2019 2022, les conseillers citoyens ont été invités à réfléchir sur les actions et projets déjà réalisés et effectuer de nouvelles propositions. Voici la synthèse du travail entrepris par chaque conseil citoyen :

Ophite

Depuis le démarrage du conseil citoyen en octobre 2015, différents projets liés à l'amélioration du cadre de vie ont vu le jour. En effet, sur proposition du CC, la voie principale traversant le quartier a été élargie, un poste d'agent de traversée a été créé au niveau du passage piéton sur la nationale et une aire de jeux pour enfants a été installée.

Le conseil citoyen s'est également investi sur des projets de cohésion sociale : organisation d'un cinéma plein air, participation à un reportage sur le quartier et mise en place d'animations à la maison du projet.

Concernant le volet développement économique du contrat de ville, le conseil citoyen a également participé à la mise en place des chantiers 1^{er} pas vers l'emploi. Ce dispositif a d'ailleurs permis à certains jeunes de trouver un emploi.

En lien avec le NPNRU, quelques membres du conseil citoyen se sont rendus à Pau en 2020 pour visiter le quartier **Ousse des Bois** et rencontrer les professionnels de la Communauté d'agglomération qui ont œuvré pour la reconstruction de ce quartier. Ils ont également rencontré le conseil citoyen de Saragosse qui est actuellement associé au PRU dont fait l'objet le quartier de Saragosse.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB. Le conseil citoyen a également participé à des temps de concertation auprès des habitants du quartier pour recueillir leurs besoins et propositions concernant l'aménagement transitoire de la cour.

Le conseil citoyen a également participé à des groupes de travail et de réflexion porté par le GIP politique de la ville ; accès aux soins, mobilité, parentalité, inclusion numérique, égalité femmes hommes et élaboration d'une charte commune aux CC.

Certains axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- l'installation d'éclairages supplémentaires à l'extérieur des escaliers des immeubles,
- la réfection des escaliers menant à la cour,
- le réaménagement de la cour ; plantation florale,
- le réaménagement du chemin menant au centre-ville ; retraçage, installation de bancs.
- la participation du CC au COPIL NPNRU ainsi que le travail de co-construction avec la CATLP.

Lannedarré/Astazou/Biscaye/Turon de Gloire

Depuis sa mise en place en 2016, le conseil citoyen a réalisé **plusieurs actions de cohésion sociale**. Il a en effet participé à la réalisation et à l'entretien des jardins partagés présents sur les quartiers de l'Astazou et de Lannedarré. Il participe activement aux animations proposées par les partenaires associatifs et communique auprès des habitants. Le conseil citoyen a également réalisé un ciné carnaval en centre-ville pour les familles des QPV.

Concernant l'amélioration du cadre de vie, le conseil citoyen a participé à la mise en place d'un bac à compost à l'Astazou et Lannedarré et à l'aménagement de l'aire de jeux à l'Astazou. Plusieurs rencontres avec les professionnels de l'OPH 65 ont également été organisées pour faire remonter les besoins en termes d'aménagement sur les quartiers de Lannedarré et de l'Astazou.

Le conseil citoyen a également participé à des groupes de travail et de réflexion porté par le GIP politique de la ville ; accès aux soins, mobilité, parentalité, inclusion numérique, égalité femmes hommes et élaboration d'une charte commune aux CC.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le CC concernent :

- le repérage des personnes isolées par les dispositifs de soins,
- l'installation de places de parking supplémentaires sur le quartier de l'Astazou et notamment des zones de stationnement handicapé,
- le manque de communication sur les dispositifs et associations,
- le dépôt sauvage des déchets essentiellement constaté sur le quartier de l'Astazou.

Actuellement, le conseil citoyen participe au repérage des besoins en termes de développement d'actions sociales sur les quartiers de l'Astazou et de Lannedarré et formule des propositions concernant l'aménagement de l'espace ressource prévu sur le quartier de Lannedarré.

> La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »

Initié par l'ANCT, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le déploiement de ce plan en 2020 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. **La formation de 25 membres volontaires des 6 conseils citoyens était prévue en 2020, mais a été annulée et reportée au vu du contexte.**

La Caf a financé par des **Fonds Nationaux de prévention à la radicalisation** (FNPR) des actions proposées par des associations QPV comme « Poil au nez » (2 500 €) et « Petits Débrouillards », visant la citoyenneté le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre discours dans l'objectif de prévenir toutes formes de radicalisation.

> L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles.

Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2020, une action forte a été engagée :

- **pour mailler le territoire** : deux postes de médiateurs numériques sous dispositif adulte relais ont été créés, l'un rattaché aux Petits Débrouillards (accès aux droits), l'autre à Dans6 T (éducatif) ;
- **pour former** : les partenaires (CD, GIP, Etat, Petits Débrouillards) ont œuvré au déploiement d'une formation visant les médiateurs de terrain, proposée par Coll'in et financée par l'Etat dans le cadre du HUB numérique. Près de 30 personnes se sont inscrites sur une formation qui a du être repoussée en 2021 du fait du contexte sanitaire ;
- **pour équiper** des espaces ressources sur chaque quartier (moyens supplémentaires de l'Etat et du GIP sur l'action exceptionnelle liée au confinement) ;
- **pour communiquer** via une plaquette et des outils communs.

2.3) Bilan financier

2.3.1. Les crédits spécifiques de la politique de la ville

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2020, la répartition financière de chacune des institutions précitées à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l'État au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 470 118 € (soit 49 % du total des recettes)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 260 000 € (soit 26 %)
- Participation du CD au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 185 000 € (soit 18 %)
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 10 717 € (poste d'éducatrice de rue et fonds de participation des habitants)

A noter également la participation des trois bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB (OPH 65 à hauteur de 18 000 €, SEMI à hauteur de 3000 €, ICF Atlantique à hauteur de 5000 €), ainsi que de la Région Occitanie à hauteur de 8401 € (postes adulte relais).

En 2020, les crédits suivants ont été alloués à l'axe opérationnel du GIP répartis comme suit :

- 39 059 € sur le fonds exceptionnel de soutien aux associations
- 401 109 € et de 88 702 € sur Lourdes, soit au total un montant de 489 811 € en 2020. A ce montant, doit être rajouté 60 000 € de crédits DRAC (19 000 € sur Lourdes et 43 000 € sur Tarbes et Aureilhan).

Pour ce qui concerne le contrat de ville de Lourdes, **30 actions ont été financées, portées par 21 opérateurs.**

> Les subventions autres :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'Etat au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, **l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires** au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2020 : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 5000€ (financement de Territoires Solidaires pour l'animation du PAQTE) + 16 adultes-relais répartis au sein

de structures institutionnelles ou associatives (4 postes supplémentaires en 2020). Par ailleurs en 2020, des crédits exceptionnels ont été déployés dans le cadre du dispositif Quartiers d'été/Quartiers solidaires/Colonies apprenantes à hauteur de 149 628 €.

La Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politiques de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 65 785 € en 2020 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations œuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Dans'6 T, Médianes, Ecole du cirque Passing, Poing d'1 Pacte 65, Infodroits et Wimoov soit 48 500 € en 2020.
- Co-financement des salaires de 4 adultes relais et de leur formation (3), soit 17 285 €.

Enfin, 190 000 € ont été attribués en mai 2020 sur des fonds FEDER à l'association Dans'6T pour la construction du pôle culturel sur Tarbes.

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants s'est faite de la façon suivante :

> Mobilisation des collectivités territoriales

• Pilier cohésion sociale

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers) pour des actions visant à soutenir des projets innovants qui favorisent une **alimentation de qualité** pour les habitants des QPV (20 000€ de la CA TLP sur le PCAET et 4000€ du CD), dans le cadre du programme « **Bio pour tous** », qui s'est déployé en 2019 également sur Lourdes. **L'épicerie sociale** portée par le CCAS de Lourdes développe également une action forte autour de l'alimentation, financée par le CCAS. Les actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ont été financées par le Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers sur des crédits conférence des financeurs)

En parallèle, le Conseil Départemental, via son Programme Départemental d'Insertion et dans le cadre de marché public, a conventionné avec une association œuvrant dans le champ de la **santé mentale**. Cette action permet aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue dans un espace et un temps dédié, voire d'envisager une orientation vers les partenaires de la santé mentale. L'association intervient sur tout le territoire et notamment sur les QPV.

Sur le sujet de **la jeunesse /petite enfance** en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Lourdes : la ville a créé en 2017 un service Citoyenneté jeunesse, comprenant des animateurs et un éducateur qui interviennent sur l'ensemble de la ville et de manière renforcée sur les quartiers de la politique de la ville.

Un **centre social** est porté par ce service, agréé et financé par la CAF (à hauteur de plus de 80 000 €).

Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Département accompagne l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale pour un montant de 1 949 € au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). La CFFPA soutient également cette association dans le cadre de la déclinaison d'ateliers numériques sur les quartiers ; les ateliers sont ainsi ouverts à tous dont les personnes âgées.

• Pilier emploi et développement économique

Forte de ses compétences dans le domaine économique, la **CA TLP** (crée au 1^{er} janvier 2017) a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2019 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants . Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (dont 62 000 € attribués en 2020, malgré la crise financière, à des acteurs intervenant dans le champ de la politique de la ville sur Tarbes, Lourdes et Aureilhan) mais aussi par le soutien à la démarche CitésLab, pour la 4^{ième} année, à l'échelle des QPV (16 610 €).

Le **Conseil Régional** est également intervenu dans le cadre de l'appel à projet « entrepreneuriat sur les QPV » pour soutenir deux projets : celui de l'association Atrium pour « les ateliers de l'entrepreneuriat » et celui de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour CitésLab respectivement à hauteur de 10 200 € et de 12 000 €.

Par ailleurs, le **Conseil départemental** a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le Pacte Territorial d'Insertion et le Pacte Départemental d'Insertion, telles que les « Code des entreprises » et l'« Intérim » qui visent à travailler les techniques de recherche d'emploi et favoriser les rencontres entreprises. De surcroit, l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire. Le principe est la mise en contact direct d'entreprises locales inscrites dans un processus de recrutement et de demandeurs d'emploi. Les personnes se présentent et passent un entretien d'embauche détendu, convivial autour d'un café.

Le Conseil départemental soutient financièrement le CCAS (convention 2020 à 2022) pour le développement d'actions de prévention en faveur des personnes âgées.

Enfin, le chargé des Clauses d'insertion sociales promeut la clause auprès de donneurs d'ordre publics et privés afin qu'elles l'intègrent dans leurs marchés publics et ainsi d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre de plusieurs études réalisées (NPNRU, OPAH RU).

- **Pilier transversal**

Les actions menées dans ce pilier, visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens, ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Lourdes, pour permettre une co-animation des 2 conseils citoyens, dont l'animation principale est réalisée par une médiatrice sous dispositif adulte relais (poste cofinancé par l'Etat et le GIP).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

- **Pilier cohésion sociale**

En ce qui concerne le volet Prévention de la délinquance, le **FIPD** a alloué 151 358€ répartie de la manière suivante sur le département :

- . actions de prévention de la délinquance (66 645 €),
- . actions de prévention de la radicalisation (35 745 €),
- . actions de sécurisation y compris vidéoprotection (48 968€).

A noter également la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir **un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes (service**

civique). La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS (9402 €), des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier. Par ailleurs, les actions permettant d'agir en faveur de la réussite éducative, à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ont également permis une mobilisation de droit commun de l'État. En effet, 5 postes FONJEP sont octroyés à des structures associatives intervenant en lien avec les QPV (Passing, AFEV, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement, MJC d'Aureilhan). Il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier. L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2, 15 500 € ont été attribués à des associations intervenant dans la politique de la ville. Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser l'intégration des personnes étrangères habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Pilier emploi et développement économique**

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de BPI sur le projet CitésLab (16 808€).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif, ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Direccte), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations OPAH RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la Banque des territoires sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

- **Pilier transversal**

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la présence de la Déléguée du Préfet sur tous les conseils citoyens.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

1.1.Perspectives 2021

- **Les attentes réglementaires**

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

> **Le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022, et le plan d'actions lié**

La rénovation des Contrats de ville, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, prend la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019/

2022. Comme indiqué, le PERR a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

> Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville sont complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Toutes les annexes sont désormais finalisées ou en voie de finalisation :

- les conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux et avenants pour la période 2021/2022 ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- l'annexe d'engagement des services publics (formalisée dans le plan d'actions) ;
- le plan de prévention de la radicalisation.
- la convention de renouvellement urbain, élaborée par l'agglomération TLP avec les différents partenaires pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes.

> La programmation 2021 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. Les subventions prévisionnelles 2021 sont identiques à 2020.

La prolongation des **Conventions pluriannuelles d'objectifs** sera envisagée pour la période 2021/2022, avec 20 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

> La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 4 ans, il est envisagé pour 2021 :

- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition ;
- Leur participation aux projets structurants (cf supra) ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville.

▪ Les choix d'intervention locale

> Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2021 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif **CitésLab au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.**

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS DE REMOBILISATION

- Poursuite des **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;
- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

* DEPLOYER UNE OFFRE D'INSERTION DURABLE SUR LOURDES

- Création de l'ACI « Autour du Lac » porté par Entraide Services
- Mise en œuvre d'un chantier d'aménagement de la cour de l'Ophite sous la forme d'un chantier d'insertion

* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;
- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun et répondant aux besoins des publics ;
- Faire participer les publics à la construction des actions.

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de cohésion sociale et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2021, au regard des orientations du PERR :

- Sur la **thématique de l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions = Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire
- Sur la **thématique de la santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- **Concernant la petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville sera associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;
- **L'appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est reconduit en 2021, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Il est également prévu l'organisation d'un forum sur le décrochage scolaire par Ressources & Territoires, en lien étroit avec les partenaires compétents sur le sujet, à savoir la Mission Locale, le Conseil régional et l'Education nationale.

Enfin, sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, 2021 sera l'année de lancement du projet de renouvellement urbain sur l'Ophite.

Le travail mené autour de la convention d'abattement de TFPB avec l'OPH 65 se poursuivra.

> Des propositions par quartier

Sur le quartier **de l'Ophite**, le travail sera essentiellement axé sur :

- la poursuite du NPNRU et l'entrée dans sa phase opérationnelle ;
- l'aménagement temporaire de la cour de l'Ophite dans le cadre d'un chantier d'insertion
- la poursuite d'actions autour de l'emploi (permanences CitésLab, de la médiatrice emploi, chantiers premiers pas vers l'emploi...) ;
- le déploiement d'actions dans le cadre de quartiers solidaires ;
- la résidence artistique de territoire dans le cadre du plan de relance ;
- le renforcement des moyens en termes de médiation ;
- le déploiement des ateliers numériques à la Maison du projet.

Sur le quartier **de Lannédarré / Turon de Gloire / Astazou / Biscaye** :

- l'ouverture d'un espace ressources partenarial ;
- l'aménagement de la cour de Lannédarré sous la forme d'un chantier d'insertion (1^{ère} phase) ;
- le renforcement du lien entre les habitants de ces résidences et les actions autour de l'emploi ;
- le développement d'actions autour de la parentalité en renforçant les liens entre partenaires ;
- la résidence artistique de territoire dans le cadre du plan de relance ;
- la prise en compte des préoccupations des habitants sur leur cadre de vie.

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dans le cadre de l'ex Grand Tarbes, la solidarité financière et fiscale se traduisait en particulier par l'attribution par l'agglomération d'une dotation de solidarité communautaire aux communes de Tarbes et d'Aureilhan.

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres. Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

- MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

La ville de Lourdes a bénéficié, au cours de l'exercice 2020, de 259 865 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la Loi du 13 mai 1991.

En contrepartie, en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient que soient retracées les actions menées en matière de développement social et urbain et d'indiquer les moyens qui y sont affectés, avec le financement du produit de la DSU.

Elle a participé au financement des actions suivantes en 2020 :

1. Financement du poste d'éducateur de rue
2. Maison du projet de renouvellement urbain à l'Ophite
3. Repas du 3^{ème} âge
4. Subvention Mission Locale
5. Subventions associations familiales de quartier
6. Passages protégés
7. Actions du service Vie Citoyenne jeunesse



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



tarbes lourdes pyrénées
Communauté
d'agglomération



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210929-CC29092021_01b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2020



SOMMAIRE

Cadre Général	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 6
2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEE EN 2020	page 7
2.1 La crise sanitaire liée au COVID : l'adaptation et la réactivité des acteurs de la Politique de la ville	page 7
2.2. Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes.....	page 10
2.3 Bilan financier	page 23
2.4 Perspectives 2021	page 29
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 31
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 32

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2020 du Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (rénovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2020 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- **3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 451 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).**

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGEP, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la DSU
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « emploi et développement économique ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduit par **la rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR)**, pour la période 2019 / 2022. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ces protocoles sont organisés autour des axes suivants, issus des travaux de rénovation des Contrats de ville :

> Des priorités identifiées en 2015 et réaffirmées jusqu'en 2022 :

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- Volet éducatif des contrats de ville

- La dimension culturelle des contrats de ville

> **Des orientations renforcées au vu des résultats de l'évaluation à mi-parcours et du bilan opérationnel du plan d'actions :**

- Pilier emploi et développement économique
- Participation citoyenne :
- Soutien aux structures associatives

> **Des axes réinterrogés au vu des orientations nationales et locales :**

- Une stratégie en matière de politique de la ville pour un numérique inclusif
- Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé
- Une priorité réaffirmée en matière de petite enfance et parentalité

1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale. Le **GIP**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils **mutualisent** les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2022**. A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions et de fédérer les partenaires.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat**, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.

1.4) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs).

4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis quatre ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de

Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, vient s'inscrire dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Tarbes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COPIL du NPNRU de Tarbes ;
- l'ensemble des conseils citoyens a été amené à participer à l'évaluation et à la rénovation des Contrats de ville ;
- l'ensemble des conseils citoyens fait remonter des propositions dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB qui ont été prises en compte par les bailleurs sociaux ;
- la participation aux jury liés aux résidences artistiques de territoire ;
- les membres du conseil citoyen ont été associés ou sont à l'initiative de certaines démarches spécifiques (Gestion urbaine et sociale de proximité à Bel Air).

Dans le contexte de crise sanitaire vécue en 2020, les modalités d'organisation des conseils citoyens ont du être adaptées. Toutefois, le lien a été gardé durant toute l'année sous différentes formes :

- durant le premier confinement : lien téléphonique individualisé avec chaque membre du conseil citoyen assuré par le GIP PV, écoute et traitement des problèmes rencontrés par les habitants ;
- été : organisation de moments conviviaux sous la forme de pique-nique ;
- septembre / octobre : reprise en présentiel ;
- novembre / décembre : organisation à distance par téléphone.

On note toutefois une difficulté à maintenir ce lien à distance dans le temps, rien ne pouvant remplacer l'organisation physique de réunions pour échanger et construire des projets.

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2020 par le **Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Au vu du contexte sanitaire, peu de projets ont été déployés cette année dans ce cadre.

5.) Ingénierie

Le GIP Politique de la ville TLP assure la mise en œuvre des Contrats de ville.

L'équipe technique est composée en 2020 de 8 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie/appui et 5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques :

Ingénierie :

- Romain FERRAS : chargé de mission développement social local (remplacé à compter de novembre par Elodie PORTALIER)
- Marlène MARGUI : directrice
- Marie Christine VAZQUEZ : assistante administrative

Missions opérationnelles / projets spécifiques :

- Delphine BOLLEGUE : médiatrice en charge de l'animation des conseils citoyens (sous dispositif adulte relais)
- Marc BREUILLAUD : éducateur de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Tarbes Nord
- Martine COLIN-RABOUAN : coordinatrice de la démarche des Cités de l'emploi (partie ingénierie et opérationnelle)
- Aurélie MOLAC : éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Tarbes Est
- Hary WILLIAMSON : médiatrice emploi et accès au numérique (sous dispositif adulte relais)

Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2020), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Agglomération TLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des CDV, convention d'abattement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). **L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politiques de la ville.**

2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEE EN 2020

2.1) La crise sanitaire liée au COVID : l'adaptation et la réactivité des acteurs de la politique de la ville

Le contexte de crise sanitaire lié au COVID est venu fortement bouleverser en 2020 les projets prévus, les modalités d'action, les calendriers d'intervention.

Lors du premier confinement, passé l'état de sidération de la première semaine de confinement, les difficultés ont progressivement émergé sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, peut-être de façon plus exacerbée que sur le reste du territoire.

Non seulement les familles les plus fragiles vivant sur ces quartiers ont dû faire face à la crainte d'attraper ce virus, mais aussi à la promiscuité au sein des logements sociaux, aux tensions parfois renforcées avec le voisinage, aux problèmes de logistique quotidienne et de besoins alimentaires renforcés par la fermeture des cantines, au déploiement inégal de l'école à la maison et à la fracture numérique qui a affecté certaines familles dans l'ensemble des démarches dématérialisées mais aussi dans leurs déplacements quotidiens.

Il convient de noter la solidarité qui s'est rapidement développée sur les QPV. Les acteurs de proximité se sont également rapidement mobilisés pour faire face à cette crise. La réactivité et l'implication des partenaires de la Politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers ont ainsi été confirmées.

Une coordination des acteurs a été mise en place par M le Préfet, ce qui a permis de partager les difficultés rencontrées et de faire émerger des solutions.

Parmi les actions menées, on peut en particulier souligner :

> La présence de proximité et la gestion de l'espace public :

Des informations agrégées par les partenaires de la politique de la ville ont été réalisées dès la première semaine à destination des professionnels et des habitants des QPV permettant d'orienter correctement ces derniers dans leurs démarches administratives malgré la fermeture des guichets.

De grandes affiches avec des informations en direction des habitants étaient éditées et posées dans les lieux publics et dans tous les immeubles, traduites dans différentes langues.

Pour des professionnels, un tableau de ressources était édité. Ce tableau précisait, pour chaque partenaire, les modalités d'accueil du public et l'aide apportée. Il y a eu une grande mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs qui ont donné des numéros directs, souvent personnels, pour permettre d'être joints et assurer leurs missions de service public.

En complément, les médiateurs sociaux volontaires, en particulier sous dispositif adulte relais, ainsi que les référents du Programme de Réussite Éducative et les éducateurs de rue, ont assuré une présence hebdomadaire de quelques heures sur les quartiers, dans le respect des consignes sanitaires.

Cette action a permis de rassurer les habitants et de vérifier que les règles de confinement étaient comprises afin d'être respectées, de rappeler les consignes, mais aussi d'assurer un relais indispensable entre les institutions et les habitants. Le lien n'a ainsi jamais été rompu.

Des problèmes sont apparus dans les premières semaines sur les questions de **propreté des espaces communs de l'habitat social et de gestion des encombrants**, du fait notamment de la fermeture des déchetteries et de l'arrêt d'un prestataire des bailleurs sociaux. Ce problème a été solutionné avec l'implication des bailleurs sociaux et du SYMAT.

Enfin, des regroupements de jeunes ont été identifiés principalement sur **l'Ophite et Mouyset**, générant des tensions avec les autres habitants. Plusieurs actions ont été engagées de manière coordonnée, afin d'essayer de limiter le phénomène et d'éviter la montée des tensions entre la Police nationale, la Police municipale, les bailleurs sociaux et les éducateurs.

> **Une action de raccrochage de certains élèves de la scolarité à distance :**

Malgré les nombreuses mesures mises en place par l'Éducation Nationale dès le début du confinement visant à limiter la fracture numérique et permettre à tous les élèves de bénéficier de l'apprentissage à la maison, 4 à 8 % d'élèves ont décroché de la scolarité à distance (statistiques nationales).

Dans les Hautes-Pyrénées, les établissements qui scolarisent des élèves de la Politique de la ville (tous niveaux), les plus en lien avec les partenaires de la Politique de la ville ou du droit commun, ont sollicité ces acteurs très rapidement pour assurer une remobilisation des élèves décrocheurs ou en rupture de lien.

Malgré l'important travail réalisé par les partenaires du CLAS et le PRE notamment (**390 familles connues et suivies par les partenaires** ont été contactées par téléphone avant le 21 avril afin que le lien ne se distende pas), certaines situations plus compliquées ont requis la mise en place d'une procédure exceptionnelle de coordination entre plusieurs intervenants.

Considérant les multiples facteurs susceptibles d'expliquer le « décrochage », l'action proposée a été articulée autour de deux axes :

>> **La remise en lien basée sur la fiche navette :**

Cette démarche exceptionnelle et temporaire liée au COVID-19 de remise en lien des décrocheurs de la scolarité à distance s'appuyant sur une fiche navette a été proposée aux établissements scolaires qui accueillent des élèves habitant un quartier prioritaire ou en veille de la Politique de la ville de Tarbes, Lourdes et Aureilhan, mais aussi des autres quartiers de ces communes à compter du 21 avril 2020. L'aval de M le Procureur de la République a été donné sur la démarche et sur la formulation de la fiche navette.

Sur la base des fiches navettes transmises par l'Education Nationale, l'important travail de dentelle mené par les partenaires, estimé à 1000 h de travail, assuré par la ville de Tarbes (PRE), la ville de Lourdes, l'Etat, l'Education nationale et le GIP PV. Chaque jeune a été finement repéré (en s'appuyant sur les adresses, la famille, les voisins, la connaissance des quartiers...) et chacun a bénéficié de multiples contacts téléphoniques. Cela a permis d'identifier les problématiques, faire appel à d'autres acteurs potentiels (interprétariat, aide alimentaire, soutien scolaire) et établir (ou confirmer) un rapport de confiance nécessaire à la remobilisation du jeune et de sa famille.

Ce sont 159 situations de jeunes de ces quartiers qui ont été identifiées, aboutissant à la remise en lien avec les établissements scolaires de **148 jeunes de la Politique de la ville**.

Il avait enfin été convenu avec le CD 65 que les travailleurs sociaux interviendraient sur un second niveau, sur des situations sociales complexes, en lien avec les AS de l'Education nationale.

>> **La mise à disposition de matériel numérique :**

En complément, une action initiée par la Politique de la ville et portée par les associations Dans6T et Les Petits débrouillards a permis de réaliser des impressions de devoirs et de mettre à disposition du matériel numérique (ordinateurs et/ou connexions internet) aux élèves en situation difficile, identifiés majoritairement dans le cadre de la démarche de remise en lien, en s'appuyant sur la solidarité locale (dons d'ordinateurs), sur les crédits du GIP PV, de l'Etat et sur le mécénat d'Orange/Fondation Orange.

Au total, 150 ordinateurs ont été remis et 10 imprimantes à des enfants scolarisés majoritairement en école élémentaire, et de manière secondaire en lycée, de Tarbes, Lourdes et Aureilhan. Environ les 3/4 (70 ordinateurs) ont

été mis à disposition de jeunes identifiés sur la base des fiches navettes et 1/4 des ordinateurs ont été remis à des jeunes identifiés directement par des acteurs de terrain (SAGV, foyer Don bosco, médiateurs sociaux, éducateurs spécialisés...).

Plus de 1300 impressions de devoirs et documents ont aussi été réalisées par Dans6T et les Petits Débrouillards sur demande des familles, qui viennent s'ajouter à la forte mobilisation sur ce sujet des médiatrices de la ville de Tarbes et du PRE.

Enfin, le médiateur social d'accès à l'usage du numérique (sous dispositif Adulte Relais) porté par les Petits débrouillards, a proposé en complément, un accompagnement à l'usage du numérique à toutes les familles bénéficiaires d'ordinateur.

La valorisation de cette action exceptionnelle a été réalisée de différentes manières (organisation d'une conférence de presse par M le Préfet avec les partenaires, réalisation d'une fiche expérience par Ressources & Territoires,...).

> La création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations

En complément des mesures de soutien immédiat mises en place par le Gouvernement en faveur des associations et de celles déployées par les collectivités locales, les partenaires de la politique de la ville ont souhaité accompagner plus particulièrement les associations intervenant dans les quartiers prioritaires.

Le Conseil d'administration du GIP PV du 6 mai 2020 a ainsi voté la création d'un fonds exceptionnel de soutien, abondé par l'Etat, les collectivités et la CAF.

Ce soutien financier intervient sur deux niveaux :

- un soutien ponctuel aux associations employeuses les plus fragilisées économiquement par la crise ;
- un soutien spécifique à des actions innovantes ou des actions en faveur des familles en difficulté.

En 2020, ont ainsi été soutenues 11 associations à hauteur de 39 059 € :

- Première vague de soutien : UST Nouvelle Vague, Petits Débrouillards, Dans6T, Poing d'1 Pacte, MJC Aureilhan, Autosatisfaction, Les Improsteurs, La Mandragore + Syst'aime (financement CAF) pour un volume total de 29 059 €
- Seconde vague de soutien : Passing, Midi Pyrénées Actives, Coup de Pouce, pour un volume financier total de 9500€

De manière plus large, le GIP Politique de la ville participe à la **MAIA**, instance de coordination départementale pilotée par l'Etat, qui s'est réuni 10 fois en 2020 pour accompagner de manière coordonnée les associations qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

> Un été de mobilisation exceptionnelle après le confinement

La stratégie départementale liée au plan « **Quartiers d'été** » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août, conformément à l'instruction du 10 juin 2020. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires déployées en priorité sur le mois d'août et sur les territoires qui accueillaient le moins de propositions.

Le programme d'actions s'est ainsi appuyé sur 18 structures sur Tarbes, 13 sur Lourdes et 5 sur Aureilhan, dont 11 structures nouvelles. En moyenne, 20 journées d'intervention ont été proposées par quartier, de manière équilibrée entre les territoires. Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 51 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV. Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que

les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV (Le Parvis, Dans6T et la compagnie La Mandragore) ainsi que des publics issus des ZRR.

A titre d'exemple, le **déploiement des colos apprenantes** s'est organisé autour des 8 séjours labellisés par la ville de Tarbes et de 3 projets complémentaires ont été travaillés avec des associations : Poing d'un Pacte (co-encadrement du séjour par un éducateur du GIP), Dans6T et HPSN.

168 jeunes habitant les QPV ou QV de Tarbes, Lourdes et Aureilhan ont pu en bénéficier, grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil départemental. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne. Même si tous les jeunes potentiellement intéressés n'ont pas pu bénéficier de ces colos (notamment parce qu'ils ne savaient pas nager), la démarche a rencontré un vif succès auprès des jeunes et des partenaires. A noter que 22 enfants des QPV de Tarbes ont participé à l'opération Sauve nage, organisée par la CA TLP avec un cofinancement du plan Quartiers d'été à la piscine Tournesol. Cette action répond à un besoin important d'apprentissage de la natation repérée sur les QPV.

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes : focus sur quelques projets déployés en 2020

• LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. L'objectif est d'avoir une vision partagée des enjeux sociaux, économiques et urbains propres à chaque quartier, pour définir un projet urbain par quartier, intégré dans l'agglomération.

> Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

C'est dans cette optique qu'est travaillée l'**étude de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU)**, pilotée par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Initiée courant 2016 sur les deux quartiers retenus par l'ANRU comme Projet d'Intérêt Régional, Bel-Air et Solazur, elle a permis aux acteurs institutionnels de partager un diagnostic commun de ces quartiers (diagnostics urbain, social, économique et développement durable) et de définir des grands piliers d'actions et d'évolution de ces-derniers.

Compte tenu d'une part, des premiers résultats des études menées dans le cadre du protocole, et, d'autre part, des capacités d'intervention inhérentes aux différents maîtres d'ouvrage, les membres du comité de pilotage NPNRU, ont, d'un commun accord, validé le principe d'une intervention, dans un premier temps sur un seul quartier de Tarbes : Bel Air.

Le travail partenarial mené depuis plusieurs années avec les institutions et le conseil citoyen d'Ormeau Bel air a abouti en fin d'année 2020 à la **quasi-finalisation de la convention NPNRU**. Cette dernière prévoit une transformation urbaine majeure du quartier, afin de mieux intégrer ce quartier dans le centre-ville.

Le projet d'aménagement du quartier Bel Air à Tarbes est un projet urbain et architectural d'ensemble qui porte une ambition de désenclavement, de changement d'image et de renouveau architectural porteur d'une ouverture vers le centre-ville. Il va contribuer à créer une continuité urbaine avec le centre-ville par des aménagements qui porteront sur la création de liaisons Est/Ouest et Nord/Sud au sein du quartier. Les accès en seront ainsi facilités, les déplacements internes améliorés et des liens fonctionnels avec le centre-ville seront créés. Les espaces publics du quartier seront repensés et requalifiés avec des aménagements paysagers ; le cadre de vie sera ainsi amélioré (parc, aire de jeux, allée Cavalière...)

Cette nouvelle image du quartier passera par la démolition de 164 logements (bâtiments F et GH) de la SEMI-Tarbes et la construction de 120 nouveaux logements répondant aux exigences du marché actuel.

Des travaux de requalification (réhabilitation intérieure des logements) seront réalisés sur le bâtiment B (64 logements réhabilités).

Des travaux de résidentialisation (aménagements extérieurs, parkings, clôtures) seront réalisés, en lien avec les différentes copropriétés du quartier.

Enfin, une maison du projet sera créée pour préserver un espace de rencontre et d'information auprès des habitants.

Est également à noter une volonté politique forte concernant **la dimension insertion du NPNRU** : les heures consacrées à la clause sociale (ou clause d'insertion par l'activité économique) sont doublées par rapport aux obligations de l'ANRU. Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'ANRU s'engagent à construire de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers, en s'appuyant sur les chantiers de renouvellement urbain. Il s'agit d'une obligation réglementaire fixée par l'ANRU qui s'élève à 5% du volume des heures de travail fléché à destination de clauses d'insertion.

Les projets de renouvellement urbain prévoient la mise en oeuvre de **la clause sociale** par les différents partenaires de l'emploi et de la politique de la ville (recours aux marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux chantiers « Premiers pas vers l'emploi », etc...) qui s'établira, à minima à 83 000 heures d'insertion (dont 36 500 heures sur Bel Air) soit un doublement par rapport à l'obligation réglementaire fixée par l'ANRU à 5% suite à une décision partenariale locale du comité de pilotage du NPNRU de Tarbes et de Lourdes. Les clauses représenteraient également à minima 55 ETP créés, dont 16 ETP pour des bénéficiaires du RSA.

Une **charte d'insertion par l'activité économique** dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics a également été contractualisée entre l'ANRU, l'Etat, les représentants du BTP, les partenaires associés à la convention NPNRU et les maîtres d'ouvrages portant des opérations dans ce cadre. Outre l'effort quantitatif consenti, l'accent sera mis sur l'exigence qualitative en termes de ciblage des publics (prioritairement résidents des QPV), de formation, de parcours qualifiants, de mobilisation des SIAE, de sortie à l'emploi pérenne.

> **Concernant les équipements publics ou associatifs, éléments indispensables pour le bon déroulement des actions de proximité et de lien social**, on peut noter des avancées significatives en 2020 :

- **Hexagone**, espace appartenant à l'OPH sur le quartier de Solazur et fortement utilisé par les partenaires du quartier, a fait l'objet d'une étude réalisée dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB visant à remettre l'équipement aux normes. Sa réhabilitation sera réalisée en 2021.

- **Dans6T**, association structurante de la politique de la ville et implantée à proximité de Laubadère, a pu finaliser son projet de **pôle culturel** grâce à l'accompagnement financier de la Région (FEDER), de la CA TLP et de la ville de Tarbes. Ce pôle accueillera à compter de janvier 2022 les 600 adhérents inscrits à l'école de danse, mais aussi un espace dédié à l'inclusion numérique et à l'accueil de compagnies émergentes.

- **Poing d'un Pacte**, association très impliquée sur Tarbes et Aureilhan, au vu du développement du nombre de licenciés et dans le cadre d'un partenariat étroit avec la ville de Tarbes, va avoir accès à compter de 2021 à un nouvel espace de boxe situé sur le quartier de l'Arsenal.

- Dernier exemple de cette implantation forte sur les QPV, l'association **Comptoir de services** bénéficie depuis cette année d'un espace mis à disposition et rénové par l'OPH 65 dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB.

Ces investissements ont bénéficié de financements partenariaux divers et conséquents (Ville de Tarbes, Département, FEDER, CAF, Région Occitanie,...) et d'un appui en termes d'ingénierie en particulier par le Dispositif local d'accompagnement porté par Midi Pyrénées Actives.

> **Concernant le volet logement, il convient de noter que la rénovation thermique du quartier de Mouysset** a commencé début 2020. Les travaux prévus sur 266 logements permettront l'isolation thermique (par l'extérieur) des logements, le remplacement des persiennes, des travaux sur les combles et les VMC. Ces travaux sont cofinancés par la Région, la CA TLP et l'OPH 65.

> Les conventions d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

3 bailleurs sociaux, OPH 65, SEMI et ICF Atlantique, sont concernés sur les quartiers prioritaires (QPV) de Tarbes et de Lourdes, pour un montant total d'abattement de 678 968 € (dont 133 311 € sur Lourdes et 545 657 € sur Tarbes).

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et l'agglomération TLP. Les conseils citoyens y sont également associés.

Ce travail collaboratif a permis de faire émerger des besoins, intégrés comme contreparties dans le plan d'actions, dont :

- **plus de 90 000 € consacrés à des actions emploi** (postes d'éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs, chantiers premiers pas vers l'emploi, chantier d'insertion, Comptoir de services) ;
- **la prise en compte des propositions des conseils citoyens en matière d'amélioration du cadre de vie** (fonds de participation des habitants, amélioration de l'éclairage, étude en vue de rénover Hexagone, containers enterrés, vidéoprotection...) ;
- **l'appui aux associations ou institutions par la mise à disposition de locaux**, pour faciliter le maillage du territoire et le déploiement d'actions.

• LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

> La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil régional, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP.

On peut notamment citer la mobilisation renforcée de Pôle emploi sur les quartiers prioritaires en particulier sur Bel Air sous la forme du « Train pour l'emploi » qui a toutefois été suspendu au vu du contexte sanitaire. Les conseillers de Pôle Emploi proposent également « les jeudis de l'emploi » dans les locaux de l'EPIC.

Par ailleurs, un projet commun visant à **aller vers les jeunes dits invisibles a été monté par la Mission Locale**, dans le cadre d'un consortium réunissant le GIP Politique de la ville, Rivages et les Petits Débrouillards. Ce projet a été retenu par la DIRECCTE Régionale. Malgré le contexte difficile, pour cette première année d'expérimentation, le bilan est très positif :

- un **truck des jeunes** a été acquis permettant de se rendre sur les territoires urbains comme ruraux, animé par un conseiller de proximité sur les QPV ;
- près de 200 jeunes dits « invisibles » ont été repérés sur l'ensemble du département (dont 85 sur Tarbes et 20 sur le bassin de Lourdes Argelès) dont 24 sur les QPV, dans une collaboration étroite avec les mairies, les associations et le GIP PV.

> Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CA TLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.

CitésLab a par exemple été affirmé comme **l'outil pivot** en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.

115 personnes ont été accompagnées depuis sa création (parmi lesquels 53 % habitent les QPV de Tarbes, 17 % de Lourdes et 4% d'Aureilhan) et 873 personnes sensibilisées. **27 entreprises ont été créées et 26 personnes ont retrouvé un emploi en CDD ou CDI.** Dispositif porté par la Banque des Territoires, il est piloté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet.

Le dispositif « d'aller vers » a été conforté en 2020 dans le cadre d'un véritable projet de territoire :

- **d'une part, en étendant l'action des éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts sur Tarbes** en complémentarité de la prévention spécialisée existante, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, mais aussi des autres partenaires (notamment le PRE porté par la ville de Tarbes, la CAF, la Mission Locale) par le recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui intervient sur Tarbes Est.

Ce projet a été retenu par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui a notamment pour objectif d'améliorer le repérage et renforcer la démarche « d'aller vers » les jeunes en risque d'exclusion. Le poste est cofinancé par la SEMI, ICF Atlantique et l'OPH 65, dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB. Après trois mois de présence de l'éducatrice de rue sur Mouyssel et Bel Air, le bilan est déjà concluant, en particulier sur Mouyssel (20 jeunes accompagnés, dont la moitié n'était plus ou pas en lien avec la Mission Locale).

- **d'autre part, en recrutant un conseiller de proximité à la Mission Locale dans le cadre du PIC Repérage** pré-cité, qui facilite le lien entre les partenaires des QPV et la ML, se déplace sur les territoires, vient à la rencontre des jeunes... Il intervient également sur les centres villes de Tarbes et de Lourdes.

> Le territoire retenu dans l'expérimentation des Cités de l'emploi

Afin de consolider le travail engagé, et de s'assurer d'une sortie durable des publics habitant les QPV vers l'emploi ou la formation, le territoire s'est positionné et a été retenu **comme site expérimental pour porter les "Cités de l'emploi"**, dispositif déployé en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville.

Cette expérimentation vise à mieux coordonner les acteurs qui accompagnent les demandeurs d'emploi dans la recherche d'une formation ou d'un travail : en premier lieu le Service Public de l'Emploi, les collectivités locales, les structures associatives, les bailleurs sociaux, mais aussi les entreprises signataires du PaQte/Plan 10 000 entreprises, en lien également avec les services de l'Éducation Nationale.

Le projet de démarche de Cités de l'emploi a été construit avec les partenaires du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) : l'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi à l'échelle des QPV ciblés, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de l'emploi afin d'assurer un accompagnement « sur mesure ».

3 missions principales de cette expérimentation ont été identifiées :

- Créer une nouvelle dynamique des acteurs du SPEP afin d'identifier une cinquantaine de situations « complexes »
- Massifier le recours au droit commun et s'appuyer sur les ressources existantes (actions locales)

- Identifier des besoins non couverts par le droit commun et y répondre en déployant des ingénieries innovantes

La coordinatrice, recrutée fin août 2020, a opté pour une méthodologie de conduite de projet s'appuyant sur :

- **Un diagnostic élaboré sur septembre/octobre** pour disposer d'une vision globale du partenariat local, évaluer la mobilisation du droit commun, identifier des besoins non couverts, identifier les publics cibles, poser les prémisses d'une culture commune
- **La Co-animation du comité opérationnel avec l'Etat**, qui permet d'élaborer de manière partenariale, dans un esprit de co-construction, la démarche des Cités de l'emploi.
- **La création du Comité technique de suivi à partir d'octobre (coordination et animation)** : cette instance de travail se tient deux matinées par mois et réunit entre 5 et 10 partenaires, acteurs de l'emploi, de l'insertion et/ou de la formation.

✓ Mise en réseau des acteurs

Outre la nouvelle synergie entre professionnels que cela permet (renforcement du partenariat et du lien entre acteurs), ce temps de travail transverse vise à fluidifier l'information relative à tous les dispositifs de droit commun entre les acteurs (meilleure visibilité et lisibilité pour une mobilisation optimale de l'existant).

✓ Effets sur les parcours

Une partie de la matinée est également dédiée à l'analyse de 4 situations problématiques. Ce partage, telle une analyse des pratiques, permet aux professionnels de prendre du recul et de mettre en place un relai entre professionnels pour « débloquer » des situations complexes. Les situations « sans solution » sont répertoriées pour faire éventuellement partie de la première cohorte. Au 31 décembre 2020, une vingtaine de situations ont pu être identifiées.

✓ Une nouvelle collaboration dans une logique de parcours « sans couture »

In fine, ce groupe de travail fait également office de « laboratoire » pour imaginer et construire des actions innovantes lorsque le droit commun ne permet pas de lever certains freins. L'idée est donc de mettre à profit cette intelligence collective au service des personnes en grande difficulté d'emploi et/ou d'insertion.

✓ Constitution de la cohorte : 5 typologies de public retenues

- Jeunes non diplômés
- Jeunes diplômés (« estampillés Covid »)
- Femmes en situation de monoparentalité BRSA
- Migrants non francophones
- Saisonniers lourdais

✓ Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes

Une action « Interprétariat », en partenariat avec l'association Portes Ouvertes, a été mise en place afin de permettre aux professionnels de l'emploi et de l'insertion (référents professionnels de la Mission locale, conseillers de Pôle emploi, chargés d'insertion au GIP, éducateurs de rue...) d'avoir recours à un interprète sur quelques séances afin de bien comprendre le projet professionnel de la personne accompagnée qui n'est pas toujours en capacité de s'exprimer en français (public migrants non francophones). Ainsi, la barrière de la langue (identifié comme un frein majeur par beaucoup de professionnels) ne doit plus être la cause d'une rupture de parcours.

D'autres pistes d'actions seront mises en œuvre en 2021 (numérique, mobilité psychologique, parrainage renforcé,...).

> Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

* **Les chantiers « premiers pas vers l'emploi »** permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). **Tous les chantiers prévus ont été réalisés, malgré le contexte sanitaire.**

Deux commanditaires se sont engagés en 2020 : l'OPH 65 (4 chantiers) et la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD). Le PRE et le GIP assurent l'accompagnement éducatif des jeunes avant / pendant et après les chantiers. Par ailleurs, Villages accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.

Nouveauté de cette année, la Mission Locale a déployé 3 chantiers premiers pas vers l'emploi hors des QPV, dans le cadre du PIC Repérage (2 sur l'urbain et 1 sur le rural).

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est **vecteur de citoyenneté, facilite l'ancre des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants**. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.

Au total, depuis 2016, 24 chantiers ont été réalisés, avec 130 participants.

* **La Plateforme des services d'intégration professionnelle, portée par ATRIUM FJT**, nouvellement mise en place, a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement collectives et aussi individuelles. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le Conseil régional et le GIP.

* **Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité**

Les habitants des QPV rencontrent différentes difficultés pour obtenir leur permis de conduire. Ainsi, en 2019, au niveau national, 57 % des habitants de QPV possédaient un permis de conduire contre 80% hors de ces quartiers soit 26 points d'écart. Le taux moyen national de réussite à l'examen était de 32% pour les jeunes de 18 ans contre 15% environ dans les QPV.

Fort de ces constats, le GIP Politique de la ville soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés de passer leur permis de conduire.

De manière complémentaire, WIMOOV déploie depuis 2020 un soutien au permis, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat dans le cadre de l'AMI tremplin, complété par le GIP PV et la Région. Sur deux années, l'objectif est de permettre à 50 personnes habitant les quartiers prioritaires ou quartiers de veille d'obtenir le permis d'ici fin 2021.

> Une collaboration renforcée avec les entreprises nationale et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : **32 entreprises sont actuellement engagées**. Initié par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants.

La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association Face Pays de l'Adour, nouvellement dénommée Territoires Solidaires.

● LE PILIER COHESION SOCIALE

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2022 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

> Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2020.

Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

Une nouvelle action de médiation santé a été initiée en septembre 2020 par la CPAM, dans le cadre d'un appel à projet porté par l'ARS, dédiée aux quartiers de la politique de la ville et aux centres ville de Tarbes et de Lourdes. La CPAM déploie plusieurs moyens de droit commun pour lutter contre le non-recours. Cette action permet, de manière complémentaire, d'aller vers les publics en s'appuyant sur les acteurs de terrain, par la présence d'un binôme.

Trois mois après le lancement de l'action, le bilan est très positif :

- l'ensemble des QPV est couvert par une permanence, à l'exception d'Ormeau Bel Air ;
- **en termes d'accompagnement individuel, 72 droits ont été ouverts (CSS, AME, médecin traitant,...) ;**
- quelques actions collectives ont également pu se dérouler (action étudiante sur le campus avec le Secours populaire,...), dans le contexte actuel.

Par ailleurs, le GIP Politique de la ville continue à soutenir les actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques, ainsi que celles ciblant le champ de l'alimentation (en lien avec le Plan alimentaire de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial pilotés par la CA TLP).

Enfin, la **commune de Tarbes** a ouvert en 2020 un **Centre de santé** pour répondre à la désertification médicale, qui accueille plusieurs médecins.

L'offre de santé se raréfie **également sur Aureilhan** et ces difficultés sont partagées sur l'ensemble du territoire d'Aureilhan et en particulier sur le quartier classé en veille active. La commune a poursuivi son implication sur le sujet, pour aboutir à l'ouverture en 2020 d'un Centre de Santé qui accueille 5 médecins, afin de tenter de remédier à cette raréfaction de l'offre médicale.

> Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

- Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes et d'Aureilhan

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.

Pour l'année scolaire 2019-2020, **plus de 300 enfants et jeunes** des quartiers PV ont été accompagnés par les acteurs du CLAS ainsi que leurs familles. **Ils ont joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise.**

Au vu de cet élément, il a été proposé par l'Etat, après concertation des partenaires de la politique de la ville, de conforter les CLAS par l'attribution de postes adultes-relais complémentaires :

- un à l'association Portes ouvertes pour intervenir en particulier sur Ormeau Bel Air ;

- un à l'association Coup de Pouce pour intervenir sur Solazur / Debussy ;

- un sur Lourdes à la ville de Lourdes pour intervenir sur Ophite / Lannedarré.

Pour mémoire, chaque quartier prioritaire tarbais dispose d'un CLAS :

- Laubadère : CLAS à destination des collégiens porté par la mairie de Tarbes (Point Jeunes) avec un lien étroit avec le collège Paul Eluard ;
- Solazur : CLAS à destination des primaires porté par Coup de Pouce et des collégiens porté par l'AFEV. Les orientations sont notamment effectuées par l'école Henri IV et le collège Pyrénées ;
- Mouysset : CLAS porté par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires, collégiens et lycéens au cœur du quartier, en lien avec l'école Jean Macé ;
- Ormeau Bel Air : CLAS porté également par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires des écoles Voltaire et Ormeau Figarol et des collégiens des collèges Voltaire et Desaix.

Sur le quartier des Cèdres, le CLAS est porté par la MJC Aureilhan. Pour l'année scolaire 2019-2020, 24 élèves ont pu bénéficier hebdomadairement de cet accompagnement. Une action spécifique à destination des primaires et collégiens gens du voyage est portée par l'AFEV en lien rapproché avec la SAGV et l'enseignant itinérant de l'Education Nationale.

A noter toutefois **l'absence de CLAS primaire sur Laubadère**, qui a été soulignée par les habitants, le PRE et les écoles du quartier. Le PRE pallie ponctuellement ce manque mais un travail va être engagé pour structurer une réponse dès 2021.

- Le Programme de Réussite éducative (P.R.E), adossé à la politique de la ville :

Le Projet de Réussite Éducative (P.R.E) est intégré au Projet Éducatif Local (PEL). C'est également un axe majeur du contrat de la Politique de la ville sur son volet éducation. Sa gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Écoles (établissement public communal) qui a modifié ses statuts en 2005 pour intégrer le dispositif à ses missions.

C'est un programme de proximité qui se veut agir au plus près des enfants, des jeunes, AVEC leurs parents. La démarche d'accompagnement personnalisé allié à une prise en charge globale des situations, permet d'établir des diagnostics précis et partagés sur les populations les plus en fragilité. De plus, en basant notre action sur un partenariat dynamique et élargi, le P.R.E permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des ressources éducatives mobilisables sur son territoire d'intervention.

En conjuguant ces deux facteurs, le P.R.E permet également de questionner la notion d'accès aux ressources ET mieux comprendre les problématiques liées au « non recours ». Il s'agit d'analyser l'action du P.R.E sous deux angles complémentaires : l'analyse des méthodes de prise en charge des inégalités/fragilités éducatives au sein du P.R.E tarbais et l'articulation de ces dispositifs avec les politiques éducatives locales.

Le PRE s'adresse initialement aux enfants de 2/16 ans, depuis 1^{er} juillet 2016 la ville a étendu le dispositif à la tranche d'âge des 16/18 ans afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la majorité, avec un poste de médiateur sous dispositif adulte-relais. IL s'agit alors de repérer les jeunes en risque de rupture scolaire et/ou sociale pour les soutenir dans leurs orientation scolaire et/ou d'insertion, en lien avec : la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), la mission locale ou encore les associations d'insertion professionnelle.

L'intervention du P.R.E se situe dans une logique de coéducation, pour agir "AVEC" les parents, les enfants, les jeunes sur une démarche de développement du pouvoir d'agir.

En 2020 une équipe P.R.E en première ligne durant la crise sanitaire

Le rôle complémentaire que ce programme joue vis-à-vis des autres structures éducatives de droit commun est aujourd'hui très largement reconnu. Son utilité et sa complémentarité ont été démontrées de manière plus visible encore lors du confinement imposé par la crise sanitaire du COVID 19, produisant une aggravation des inégalités sociales, éducatives et territoriales. Là où les institutions étaient bloquées pour maintenir les liens à distance, les agents du PRE ont pu dénouer des situations par leur connaissance du terrain, leur habitude de travail avec l'Education Nationale, et les partenaires locaux, leur proximité avec les familles, leur flexibilité et leur réactivité.

Les objectifs prioritaires assignés au P.R.E dans ce contexte :

1. Maintenir la continuité de la scolarité à distance : élèves accompagnés par le PRE et hors PRE résidant sur un QPV.
2. Renforcer le soutien scolaire dès la reprise de l'école.
3. Participer aux initiatives collectives pour :
 - a. Lutter contre le décrochage scolaire avec une veille particulière à la rentrée 2020/2021 en lien avec l'EN ;
 - b. Réduire la fracture numérique ;
 - c. Faciliter le départ en vacances, en mobilisant notamment les dispositifs " Quartiers d'été et les colos apprenantes".
 - d. Travailler les compétences sociales, notamment avec les plus petits, que le temps du confinement a mis à mal ;
4. Soutenir la fonction parentale ;
5. Poursuivre notre réflexion au sein du service pour généraliser le PRE à l'ensemble de la ville de Tarbes.

Dans ce contexte inédit et difficile, les professionnels du PRE soutenus par la collectivité, mais également par le réseau politique de la ville, se sont mobilisés pour maintenir les liens avec les enfants sur le plan éducatif, améliorer le quotidien des familles et les tenir informées de l'évolution permanente de la crise sanitaire et des conduites à tenir.

Résumé de l'activité 2020 du P.R.E :

- Une file active de 285 accompagnements personnalisés représentant environ 178 familles sur l'année civile 2020.
- Un accompagnement de 50 jeunes de 16/18 ans en voie ou en décrochage scolaire et/ou social ;
- Une équipe permanente de 7 personnes restées en première ligne pendant le confinement pour favoriser la continuité de la scolarité à distance : 165 situations traitées avant le 21 avril, élèves accompagnés par le PRE ;
- Aller chercher les élèves perdus de vue hors P.R.E: un dispositif exceptionnel d'une durée limitée basée sur la fiche navette : (à partir du 21 avril 2020): 261 demandes dont 159 Politique de la ville =>148 remises en lien PV et deux hors PV au 25 mai 2020 ;
- Vacances apprenantes ; 40 enfants ont participé ;
- Participer à la sécurité alimentaire : Les référents ont accompagné 61 familles en difficulté alimentaire (représentant environ 190 enfants), ne pouvant pas se déplacer, par manque de transport urbain et/ou peur de contracter le COVID19, à l'épicerie sociale, dans les associations caritatives où la distribution est maintenue. De plus ils ont distribué 103 colis supplémentaires pour 228 enfants au domicile des familles
- Une collaboration accrue avec les acteurs du réseau politique de la ville et du REAAP et des modalités de partenariat réinventées qui organisent les complémentarités et les missions de chacun en cette période de crise sanitaire.

- L'orientation positive des jeunes :

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif des Cordées de la réussite piloté par l'Université Paul Sabatier, s'inscrit dans cet objectif. Une « cordée de la réussite » est un dispositif visant à accroître l'ambition des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Son objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent.

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l'objectif de 50% des jeunes habitant les QPV a été atteint en 2020. Les cordées de la réussite ont su adapter leur action au contexte de crise (soutien à distance, tutorat).

> L'accompagnement à la parentalité, une priorité poursuivie en 2020 :

L'appel à projet parentalité, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale, la MSA et le GIP, permet chaque année de structurer les actions menées pour favoriser le lien écoles / familles, le lien parents / enfants mais aussi le soutien aux professionnels. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF.

A l'échelle du département ce sont une trentaine d'actions qui ont été soutenues en 2020, dont près de la moitié avec une influence directe sur les QPV (formation des professionnels, échanges parents-enfants, information des parents, échanges entre parents...).

A noter, à Aureilhan, enfin **l'accueil des moins de 3 ans à l'Ecole Maternelle des Cèdres**, qui se situe au cœur du quartier des Cèdres, quartier en Veille Active de la « Politique de la Ville », dispositif innovant et qualitatif mis en place par la Commune et l'Education Nationale (dispositif unique dans le Département) afin de favoriser la réussite scolaire d'enfants trop souvent éloignés de la culture scolaire. Le secteur géographique est un critère de scolarisation afin d'offrir une scolarisation prioritaire aux jeunes enfants qui résident dans le secteur identifié quartier en Veille Active de la « Politique de la Ville ».

> La dimension culturelle du Contrat de ville :

Une convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées » a été signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, et a été prolongée par avenir jusqu'à fin 2022. Elle marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : **20 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur trois ans (parmi lesquels 13 de manière pluriannuelle), avec un soutien financier de la DRAC de 171 000 €.**

6 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.

Dans un contexte difficile, de nombreux projets ont été annulés ou reportés en 2020. On peut citer plusieurs projets inscrits dans la durée qui ont pu être maintenus :

- la résidence artistique *MoBa* portée par Médianes avec l'artiste Flore de Maillard sur Mouyssel et Ormeau Bel Air ;
- *l'Orchestre à l'école*, action portée par l'agglomération depuis 2016 en partenariat avec l'école Voltaire,
- l'improvisation théâtrale portée par les Improsteurs et organisée en partenariat avec plusieurs collèges de Tarbes et de Lourdes,...

> La dimension sportive du Contrat de ville

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP PV, se poursuit.

En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen **CapasCités** qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture de la Maison sport santé début 2020 permet désormais d'ancrer ce travail dans la durée.

La CA Tarbes Lourdes Pyrénées a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « sauve nage » permettant aux plus jeunes enfants de sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres **acteurs sportifs** s'investissent sur les QPV à l'image :

- d'UST Nouvelle Vague qui bénéficie depuis peu de nouveaux équipements sur le quartier de Laubadère et qui s'est impliqué sur la collecte alimentaire pendant le confinement ;
- du comité départemental du jeu d'échecs qui intervient désormais sur plusieurs quartiers, en lien avec les CLAS ;
- de Poing d'1 Pacte, qui s'est structuré avec l'appui des partenaires et bénéficie d'un poste de médiateur sportif sous dispositif adulte relais depuis 2019 : il utilise la boxe éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe des projets innovants (« chess boxing », boxing tour dans les quartiers,...) ;
- du Stadoceste Canoë Kayak Tarbais, qui propose des actions partenariales liant environnement et sport avec l'APS,...
- de l'opération « La roue tourne » de l'Office Départemental des Sports qui visent à favoriser l'autonomie des personnes, à rompre l'isolement en leur apprenant à faire du vélo,....

• LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES

> Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d'agir (*contribution des conseils citoyens au rapport*)

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville 2019 2022, les conseillers citoyens ont été invité à réfléchir sur les actions et projets déjà réalisés et effectuer de nouvelles propositions. Voici la synthèse du travail entrepris par chaque conseil citoyen :

Laubadère

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen de Laubadère s'est investi sur différentes actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation d'animations festives : Apéro Jazz, fête de Noël, jardins partagés, vide-grenier.

Le conseil citoyen a également réalisé des outils de communication pour faire connaître le conseil citoyen ; réalisation d'un court-métrage, rédaction d'un journal de quartier (l'Echo de Laubadère) qui paraît 2 fois par an et intervention sur le quartier de Solazur pour expliquer leurs actions.

Certains membres ont participé à des actions portées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; une formation sur la thématique « comment aller au-devant des gens ? » et une rencontre inter-CC où ils ont présenté le journal de quartier et échangé avec d'autres conseillers citoyens de France.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le CC concernent :

- le manque d'activités pour les adolescents filles et garçons,
- l'absence de médecin traitant présent sur le quartier,
- les dépôts sauvages de déchets constatés à plusieurs endroits du quartier,
- le manque de communication sur les actions menées par les associations,
- la difficulté à mobiliser les habitants du quartier.

Mouyset

Le conseil citoyen de Mouyset a participé à différentes actions de cohésion sociale : le développement d'animations pour les enfants, la mise en place de la maison de quartier avec la création du poste de responsable de la maison de quartier. Certains membres du CC participent d'ailleurs au comité de pilotage de la maison de quartier.

Pour transmettre une image positive du quartier, le conseil citoyen a réalisé un film « Talent Caché ». Celui-ci a été diffusé dans diverses manifestations : au CGR, à la maison de quartier de Mouyset, à l'école maternelle Louise Michel et durant un rassemblement organisé par le Secours Catholique.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB : installation de tables et bancs, containers enterrés, vidéosurveillance et participation à la prise en compte de l'insécurité émanant du boulevard jouxtant la cité.

Certains membres du CC ont également participé à la rencontre inter-CC organisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, où ils ont présenté le film Talent Caché et échangé avec d'autres conseillers citoyens de France.

Les axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- la sécurité ; proposition d'installation de lumières et de caméra sur l'espace public,
- le vivre-ensemble ; proposition d'installation d'une aire de jeux pour les enfants (côté école), s'ouvrir à d'autres conseils citoyens, créer des échanges culturels sur le quartier,...
- le développement de loisirs en particulier pour les jeunes filles et les personnes âgées.

Solazur

Le conseil citoyen de Solazur a participé à différentes actions qui englobent à la fois le cadre de vie, le développement économique et le lien social.

En effet, le conseil citoyen a participé à la mise en place des chantiers 1^{er} pas vers l'emploi financés par l'OPH 65 dans le cadre de la politique de la ville, aux opérations de nettoyage du quartier organisé par la mairie, ainsi qu'aux enquêtes NPNRU. Le conseil citoyen a également organisé une exposition sur le quartier pour présenter ses actions aux habitants.

Le conseil citoyen a mis en place un marché de plein vent expérimental au cœur du quartier.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB : installation de tables et de bancs, traçage des marelles, installation des canisettes.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le conseil citoyen concernent :

- les modèles de garderie actuels qui ne correspondent pas toujours à l'organisation familiale du quartier,
- la nécessité de rénover le bâtiment Hexagone car de nombreuses associations y interviennent.

Ormeau/Bel Air

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen de l'Ormeau/Bel Air s'est investi sur différentes actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation d'animations festives : réalisation d'une course cycliste à Bel Air, co-construction d'une boule de neige avec les jeunes de l'espace En'Vies Sud, repas partagé et création de jardins partagés.

Dans la poursuite des jardins partagés, le conseil citoyen a participé à la réalisation d'ateliers de construction de bacs et de jardinage, en partenariat avec les écoles et le CPIE.

En lien avec le NPNRU, certains membres du conseil citoyen ont suivi une formation dispensée par l'Ecole de Renouvellement Urbain à Aubervilliers. Ils se sont également intéressés au concept d'éco-quartier. La présentation d'un éco-quartier a été faite à la demande du conseil citoyen par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en présence du représentant de l'ANRU (Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine) et du représentant du porteur de projet. Une visite de l'éco-quartier la Verderie à Pau a également été réalisée. Régulièrement le conseil citoyen rencontre les professionnels du NPNRU.

Le conseil citoyen a également mis en place et participe activement à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour traiter les problématiques liées à la gestion des déchets et à la sécurité.

Concernant la vie de quartier, le conseil citoyen a participé à l'ouverture de la conciergerie et à la création du poste de médiatrice. Il s'implique fortement dans les actions menées par les partenaires associatifs (animations, opérations de nettoyage du quartier) et communique auprès des habitants.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à la SEMI dans le cadre de l'abattement TFPB.

Certains axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- l'installation d'une aire de jeux pour les enfants au cœur du quartier Bel Air,
- le développement d'outils de communication sur les actions menées par les partenaires associatifs,

- l'implication du conseil citoyen dans le projet NPNRU.

Les quatre conseils citoyens ont enfin participé à des groupes de travail et de réflexion porté par le GIP politique de la ville : accès aux soins, mobilité, parentalité, inclusion numérique, égalité femmes hommes et élaboration d'une charte commune aux CC.

> La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »

Initié par l'ANCT, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le déploiement de ce plan en 2020 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. **La formation de 25 membres volontaires des 6 conseils citoyens était prévue en 2020, mais a été annulée et reportée au vu du contexte.**

> L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles.

Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2020, une action forte a été engagée :

- **pour mailler le territoire** : deux postes de médiateurs numériques sous dispositif adulte relais ont été créés, l'un rattaché aux Petits Débrouillards (accès aux droits), l'autre à Dans6 T (éducatif) ;
- **pour former** : les partenaires (CD, GIP, Etat, Petits Débrouillards) ont œuvré au déploiement d'une formation visant les médiateurs de terrain, proposée par Coll'in et financée par l'Etat dans le cadre du HUB numérique. 30 personnes se sont inscrites sur une formation finalement repoussée en 2021 ;
- **pour équiper** des espaces ressources sur chaque quartier (moyens supplémentaires de l'Etat et du GIP sur l'action exceptionnelle liée au confinement) ;
- **pour communiquer** via une plaquette et des outils communs.

2.3) Bilan financier

2.3.1. Les crédits spécifiques de la politique de la ville

> Les subventions attribuées par le GIP :

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2020, la répartition financière de chacune des institutions précitée à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l'État au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 470 118 € (soit 49 % du total des recettes)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 260 000 € (soit 26 %)
- Participation du CD au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 185 000 € (soit 18 %)
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 10 717 € (poste d'éducatrice de rue et fonds de participation des habitants)

A noter également la participation des trois bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB (OPH 65 à hauteur de 18 000 €, SEMI à hauteur de 3000 €, ICF Atlantique à hauteur de 5000 €), ainsi que de la Région Occitanie à hauteur de 8401 € (postes adulte relais).

L'axe opérationnel du GIP se répartit comme suit :

- 401 109 € sur le Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et 88 702 € sur Lourdes, soit au total un montant de 489 811 € en 2020. A ce montant, doit être rajouté 60 000 € de crédits DRAC (19 000 € sur Lourdes et 43 000 € sur Tarbes et Aureilhan).
- 39 059 € sur le fonds exceptionnel de soutien aux associations lié à la crise sanitaire.

Pour ce qui concerne le contrat de ville du Grand Tarbes, 67 actions ont été financées soit 45 opérateurs.

> Les subventions autres :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2020 : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 5000€ (financement de Territoires Solidaires pour l'animation du PAQTE) + 16 adultes-relais répartis au sein de structures institutionnelles ou associatives (4 postes supplémentaires en 2020). Par ailleurs en 2020, des crédits exceptionnels ont été déployés dans le cadre du dispositif Quartiers d'été/Quartiers solidaires/Colonie apprenantes à hauteur de 149 628 €.

La Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 65 785 € en 2020 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations oeuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Dans'6 T, Médianes, Ecole du cirque Passing, Poing d'1 Pacte 65, Infodroits et Wimoov soit 48 500 € en 2020.
- Co-financement des salaires de 4 adultes relais et de leur formation (3), soit 17 285 €
- Co-financement FEDER du projet d'investissement de l'association Dans6T à hauteur de 190000 €

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

> Mobilisation des collectivités territoriales

- Plier cohésion sociale

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun du CCAS de Tarbes (mise à disposition de moyens humains et financiers) ainsi que de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens humains pour le travail de prévention, moyens financiers sur des crédits de la Conférence des Financeurs) pour des actions visant à soutenir des projets_innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées, mais aussi qui favorisent une alimentation de qualité pour les habitants des QPV (20 000€ de la CA TLP sur le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et 4000€ du CD).

En parallèle, le Conseil Départemental, via son Programme Départemental d'Insertion et dans le cadre de marché public, a conventionné avec une association œuvrant dans le champ de la santé mentale. Cette action permet aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue dans un espace et un temps dédié, voire d'envisager une orientation vers les partenaires de la santé mentale. L'association intervient sur tout le territoire et notamment sur les QPV.

Enfin, concernant le Département, la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise est présente dans plusieurs lieux et propose notamment des permanences et des rendez-vous avec des travailleurs sociaux et médico-sociaux à Laubadère, Mouyssel, Solazur et à Aureilhan. L'accompagnement individuel et collectif proposé s'adresse à tout public et concerne aussi bien les questions de la petite enfance, enfance, la parentalité, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, le handicap, la prévention et compensation de la perte d'autonomie. Le partenariat permet d'orienter des personnes vers la MDS pour un accompagnement social et à la MDS d'orienter vers des ressources spécifiques de la politique de la ville. Un projet d'accueil mutualisé entre plusieurs partenaires de la politique de la ville sur le quartier Laubadère était en cours de finalisation au dernier trimestre 2021 et il est devenu opérationnel début 2021.

Sur le sujet de la jeunesse /petite enfance en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Tarbes notamment (moyens humains du service jeunesse et du service éducation + moyens financiers) et du CCAS (moyens humains et financiers), mais aussi des moyens humains financiers du Conseil départemental (et notamment par un financement de la Prévention Spécialisée à hauteur de 288 912 €) et de la CAF. Le partenariat étroit dans le cadre des « chantiers jeunes culture et patrimoine » se poursuit avec le Département, la CAF et l'Etat. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Département accompagne l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Les 2 Lieux Accueil Enfant Parent (l'Atelier de Geppetto, porté par le CCAS de Tarbes et le LAEP « La P'tite Récré » et « La Courte Echelle », porté par le Département) travaillent de concert avec la CAF et les autres partenaires pour être présents dans les QPV et propose ainsi des espaces de soutien à la parentalité pour des familles avec des tout-petits.

A noter également le soutien financier et humain de la commune d'Aureilhan à la MJC d'Aureilhan, particulièrement présente sur le quartier des Cèdres.

Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département.

La CAF est ainsi intervenue en 2020 à hauteur de 56 533 € pour des fonds Parentalité-REAAP pour des projets parentalité déployés sur les QPV, dont 10 000€ ont été destinés à abonder le fonds d'aide aux associations QPV en difficulté et/ou proposant des projets innovants d'accompagnement à la parentalité pendant la crise sanitaire.

Concernant les CLAS situés dans des QVP (y compris Aureilhan) pour l'année scolaire 2020-2021, la CAF s'est engagée pour un montant de 35 981€ (montant à consolider à la réception des comptes des résultats une fois l'année scolaire finie, soit après juin 2021).

Le Département finance des associations soit via les fonds GIP, qu'il abonde, lorsqu'elles répondent à un appel à projet GIP, soit via des subventions directes lorsque ces structures déposent une demande (les deux financements n'étant pas cumulable pour un même projet).

• Pilier emploi et développement économique

Forte de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2020 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants. Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (62 000 € attribués, malgré la crise sanitaire, à des opérateurs intervenant dans le champ de la politique de la ville : Fédération Léo Lagrange, Dans6T) mais aussi par le portage de la démarche CitésLab, pour la 4^{ème} année, à l'échelle des QPV (16 610 €). Il faut également noter le financement d'un chantier premiers pas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 4 250 €.

Le Conseil Régional est également intervenu dans le cadre de l'appel à projet « entrepreneuriat sur les QPV » pour soutenir deux projets : celui de l'association Atrium pour « les ateliers de l'entrepreneuriat » et celui de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour CitésLab respectivement à hauteur de 10 200 € et de 12 000 €.

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI, telles que le « Cap-Parrainage » qui permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des cadres ou dirigeants d'entreprises locales, les « Code des entreprises » qui permettent de travailler les techniques de recherche d'emploi et de rencontrer des entreprises ou encore l'auto-école sociale, la location de moyens de déplacement... De surcroit, l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire. Le principe est la mise en contact direct d'entreprises locales inscrites dans un processus de recrutement et de demandeurs d'emploi. Les personnes se présentent et passent un entretien d'embauche détendu, convivial autour d'un café.

Enfin, le chargé des Clauses d'insertion sociales promeut la clause auprès de donneurs d'ordre publics et privés afin qu'elles l'intègrent dans leurs marchés publics et ainsi d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

Pôle Emploi dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires.

• Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

En parallèle, le Conseil départemental et la ville de Tarbes sont intervenus respectivement à hauteur de 50 000 € et 130 220 € en complément des 180 000 € du FEDER pour construire un terrain multisport et un local sportif sur le QPV Nord.

• Pilier transversal

Les actions menées dans ce pilier visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Tarbes, pour permettre une co-animation de 2 conseils citoyens sur les 4, dont l'animation principale est réalisée par une médiateuse adulte relais salariée du GIP (poste co-financé par l'Etat et le Conseil régional Occitanie).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

• Pilier cohésion sociale

En ce qui concerne le volet Prévention de la délinquance, le FIPD a alloué 151 358 € sur le département : actions de prévention de la délinquance (66 645 €), actions de prévention de la radicalisation (35 745 €), actions de sécurisation et compris vidéoprotection (48 968 €).

A noter également la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le projet de mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie/commissariat a été travaillé en lien avec le CIDFF et le Département en fin d'année 2020 pour une mise en place opérationnelle en 2021.

La CAF a renouvelé son engagement financier de 10 000€ pour renforcer les démarches de proximité réalisées par des éducateurs de rue, permettant de repérer et d'entrer en contact avec les groupes de jeunes qui sont sur les quartiers.

Aussi, la Caf a financé par **des Fonds Nationaux de prévention à la radicalisation** (FNPR) des actions proposées par des associations QPV comme « Poing d'1 pacte 65 », « Petits Débrouillards » et Dans6T (42 500€ au total), visant la citoyenneté le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre discourt dans l'objectif de prévenir toutes formes de radicalisation.

Le Département, qui abonde les fonds GIP participe à l'étude du dossier dans le cadre de l'appel à projet.

Par ailleurs, les actions permettant d'agir en faveur de **la réussite éducative**, à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ont également permis une mobilisation de droit commun de l'État. En effet, en plus du soutien spécifique de l'État au Programme de réussite éducative local par un appui financier notable (128 000€) et une mise à disposition de 2 postes adultes-relais, la dotation de 5 postes FONJEP à des structures associatives intervenant en lien avec les QPV (Médianes, Passing, AFEV, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement), il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier.

L'Etat soutient également le **fonctionnement de la vie associative** via le FDVA 2, fonds créé en 2018. 15 500 € ont été attribués à des associations intervenant dans la politique de la ville.

Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser **l'intégration des personnes étrangères** habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

• Pilier emploi et développement économique

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 90 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2020).

A noter en 2020, des crédits complémentaires importants ont fléchés par l'Etat sur les Cités de l'emploi à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la Banque des territoires sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Dirccete), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

• Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

• Pilier transversal

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la présence de la Déléguée du Préfet sur tous les conseils citoyens et aux réunions pluridisciplinaires du Programme de Réussite Educative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

4) Perspectives 2021

4.1. Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

> Le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022, et le plan d'actions lié

La **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019/2022**. Comme indiqué, le PERR a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

> Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville sont complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Toutes les annexes sont désormais finalisées ou en voie de finalisation :

- les conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux et avenants pour la période 2021/2022 ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- l'annexe d'engagement des services publics (formalisée dans le plan d'actions) ;
- le plan de prévention de la radicalisation.
- la convention de renouvellement urbain, élaborée par l'agglomération TLP avec les différents partenaires pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes.

> La programmation 2021 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. Les subventions prévisionnelles 2021 sont identiques à 2020.

La prolongation des **Conventions pluriannuelles d'objectifs** sera envisagée pour la période 2021/2022, avec 20 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

> La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 4 ans, il est envisagé pour 2021 :

- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition ;
- Leur participation aux projets structurants (cf supra) ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville.

4.2. Les choix d'intervention locale

> Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2021 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif **CitésLab** au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;
- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;
- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun et répondant aux besoins des publics ;
- Faire participer les publics à la construction des actions.

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2021, au regard des orientations du PERR :

- Sur la **thématique de l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions = Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire
- Sur la **thématique de la santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- **Concernant la petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville sera associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;
- **L'appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est reconduit en 2021, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Il est également prévu l'organisation d'un forum sur le décrochage

scolaire par Ressources & Territoires, en lien étroit avec les partenaires compétents sur le sujet, à savoir la Mission Locale, le Conseil régional et l'Education nationale.

Enfin, sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, 2021 sera l'année de lancement du projet de renouvellement urbain sur Bel Air.

Le travail mené autour des conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux se poursuivra.

> Quelques exemples de propositions par quartier

Sur le quartier d'Ormeau Bel Air, le travail sera essentiellement axé sur :

- La mise en œuvre opérationnelle du NPNRU ;
- la poursuite de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, initiée par le conseil citoyen, en l'intégrant au NPNRU ;
- la poursuite d'actions autour de l'emploi, renforcée par l'arrivée de l'éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs ;
- la mise en service d'un second espace ressource, complémentaire de la Conciergerie, permettant d'accueillir les acteurs de terrain.

Sur Solazur / Debussy,

- l'amélioration du cadre de vie, en partenariat avec l'OPH (réhabilitation d'Hexagone) ;
- l'accompagnement d'initiatives citoyennes, par le collectif du quartier ;

Sur Mouysset,

- la fin de la réhabilitation thermique des logements du quartier par l'OPH 65 ;
- la poursuite de la résidence artistique de Flore de Maillard et de diverses actions culturelles ;
- une programmation d'activités diversifiées et pour tout public à la Maison de quartier de Mouysset ;
- la poursuite d'actions pour aller vers, autour de l'emploi

Sur Laubadère,

- la priorité reste celle de l'accès à l'emploi (organisation d'un chantier « premier pas vers l'emploi » autour de FIL) ;
- la poursuite du travail mené par le conseil citoyen pour faire connaître l'existant ;
- le déploiement des ateliers numériques au sein de l'AdrESS ;
- l'ouverture de France Services et l'articulation avec les autres réponses existantes en matière d'accès aux droits.

Sur le quartier des Cèdres / Arreous / Courreous :

- Poursuite du CLAS et de l'ensemble des actions éducatives et de prévention
- Montage d'un projet spécifique autour de l'emploi par Pôle emploi, en lien étroit avec la Ville d'Aureilhan

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et à minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants.

En 2020, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 5 629 671 € qui a permis de soutenir de nombreuses actions notamment dans les domaines suivants :

- Education et jeunesse

La ville, à travers sa politique éducative et en faveur de la jeunesse, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

La ville investit massivement chaque année dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs (700 000 € en 2020) notamment ceux relevant des QPV.

Elle mobilise les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son Programme de Réussite Educative (PRE) et participe aux actions de soutien scolaire à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux :

- Renforcer la cohérence éducative territoriale,
- Favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre,
- Impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative.
- Mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté,

26 Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) déclaré set agréés Jeunesse et sports (DDCSPP 65) fonctionnent dans chaque école. Ces structures témoignent de la volonté affirmée de la Municipalité d'offrir à tous les enfants une prise en charge périscolaire de qualité, grâce à des équipes d'animateurs professionnalisées et diplômées, des projets pédagogiques personnalisés en fonction de chaque lieu et chaque particularité de quartier et du matériel adapté. Ces projets sont une déclinaison du projet éducatif local et du plan mercredi dans lequel la ville de Tarbes s'inscrit.

Pour les temps extrascolaires 5 ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) déclarés DDCSPP 65 sont également mis en place lors de chaque période de vacances. Ils sont encadrés par une équipe professionnelle diplômée et renforcés par des animateurs occasionnels diplômés ou en cours de cursus. Ils permettent à travers des lieux dédiés et équipés pour les enfants de 3 à 12 ans de développer un programme d'activités découlant du projet éducatif local. Ce programme va favoriser les loisirs éducatifs qui permettront la découverte de lieux de techniques, la sensibilisation à l'environnement, les jeux coopératifs, des découvertes ou actions culturelles et sont des temps de socialisation fort et surtout de vacances et répit avant la reprise de l'année scolaire.

Subvention de la ville à la Caisse des écoles : 5 050 000 € en 2020

La politique jeunesse, vie citoyenne de la Ville de Tarbes se définit principalement par :

- La mise en place de 4 structures d'accueil éducatif pour les 12-17 ans : *les espaces En'Vies*.
Caractéristiques du public accueilli en 2020:

	Nbre de jeunes accueillis	% des 12/14 ans	% des 15/17 ans	% Filles /garçons
Espace en'Vies Nord	158	64%	36%	F : 49%, G : 51%
Espace en'Vies Ouest	75	53%	47%	F : 20%, G : 80%
Espace En'Vies Sud	42	45%	55%	F : 53%, G : 47%
Espace En'Vies centre	94	64%	36%	F : 49%, G : 51%

Total	369	57%	45%		F : 43% G : 57%
-------	-----	-----	-----	--	-----------------

A noter : Par rapport à 2019, le nombre de jeunes accueillis et la fréquentation des plus de 15 ans sont en augmentation. Le pourcentage de mixité est identique.

- Le soutien aux initiatives et à l'engagement des jeunes : les dispositifs « Vis ta ville », « Argent de Poche » et les chantiers éducatifs réalisés par les jeunes des espaces en'vies.

En 2020 :

3 projets de jeunes (20/25 ans) ont été soutenus dans le cadre du **Vis ta Ville**

100 jeunes dont 32 issus des quartiers prioritaires Politique de la ville ont réalisé, chacun, avec enthousiasme et sérieux les 4 missions du **dispositif Argent de poche**

20 chantiers éducatifs ont été menés par les jeunes fréquentant les espaces en'vies. **65 jeunes** se sont investis avec beaucoup de motivation, tout au long de l'année.

- Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » mis en place par le gouvernement compte tenu de la crise sanitaire, le service a organisé 8 « colos apprenantes » de 5 jours et 4 nuits (chacune).
- Sur l'été 2020, **159 jeunes** âgés de 12 à 17 ans, qui fréquentent les 4 structures jeunesse (ALSH 12-17 ans) et qui sont majoritairement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville y ont participé.
- Ces 8 colos apprenantes ont permis d'offrir aux jeunes un accès privilégié à des activités éducatives après une période de crise sanitaire qui a profondément bouleversé leur quotidien.
- Les 8 Colos apprenantes (5 jours / 4 nuits) ont eu lieu à :
- Capbreton " Surf",
- Vieux Boucau " Surf, Body Board et Canoë"*
- Artigues "Activités de pleine nature et Pic du midi"
- Labenne " Surf"
- Saint Jean de Luz "Randonnée palmée et Surf"
- Le Garric "Cap découverte et patrimoine".

- L'accompagnement à la parentalité « Point Parents » sur les quartiers PDV.

Cette action a pour objectifs :

- D'organiser des animations collectives parents/enfants.
- D'apporter aux parents une connaissance du système éducatif et de favoriser la relation parents/enseignants.
- De développer l'information aux parents.
- De développer des échanges entre parents.

Pour des problématiques individuelles, ce volet est travaillé grâce aux relais pris systématiquement par le PRE et les éducateurs de rue. L'accompagnement à la parentalité se fait également par le biais des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui sont des dispositifs fondamentaux pour aller à la rencontre des parents et travailler la relation parents/écoles.

L'accompagnement à la parentalité est traité également à travers **des animations collectives sur un temps scolaire**. La coordinatrice anime 5 ateliers par classe, autour de la gestion des émotions. Les projets sont établis en amont avec l'enseignante de la classe. Ces ateliers ont pour objectif de faire diminuer les tensions et violences à l'école mais aussi au sein de la famille. A l'issue des 5 ateliers, les parents sont invités à l'école pour découvrir les jeux et jouer avec les enfants. 95% des parents répondent présents. La coordinatrice les rencontre un mois plus tard pour faire une évaluation des émotions intra familiales. Elle intervient dans les écoles Ormeau Figarol : 4 classes, Anatole France : 2 classes et Jules Verne : 4 classes.

Enfin, depuis septembre 2020 un partenariat s'est établi avec la MDS et qui porte sur une co-animation de dispositifs entre la coordinatrice et une assistante sociale. Ces dispositifs ont pour vocation **d'accompagner des collectifs de parents dans différents domaines** :

- « La roue tourne » apprentissage du vélo (mobilité verte) : 20 séances de 3h, 2 fois/sem
- « J'apprends à nager » 16 séances, 1 après-midi /sem
- « Théâtre Forum » travail sur des préoccupations des parents : 1 matinée/sem pendant 3 mois
- « Crée l'écran », richesse et dangers des écrans : 2 ateliers adultes, 1 atelier ados, 1 atelier enfant et organisation d'une grande manifestation

- La médiation sociale sur les QPV

En moyenne 250 entretiens individuels sont réalisés sur les 4 QPV.

Typologie du public :

Point parents/habitants Ouest (Solazur/Debussy) : 80 familles accompagnées et 10 personnes seules (8 retraités et 2 jeunes majeurs)

Point parents/habitants Sud (Bel Air/Ormeau Figarol) : 30 familles accompagnées et 30 personnes seules (majoritairement retraités)

Points parents/habitants Nord : 120 familles accompagnées

Maison de quartier Mouyssel : 40 familles accompagnées et 20 personnes seules

Sur les territoires où il existe une présence des institutions référentes aux demandes (Ouest et Nord) le travail des médiatrices est très efficace et les réponses aux demandes des habitants sont concrètes et directes. Il semble donc nécessaire de réfléchir à une cohérence des territoires.

La présence quotidienne des médiatrices sur l'espace public est essentielle pour créer du lien avec les habitants et repérer des problématiques liées au « bon vivre ensemble ». C'est donc un moment privilégié pour :

Le « bonjour » aux habitants et la prise de rendez-vous

Le « regard » de veille et alerte en matière de gestion des déchets

Le « regard » de veille et alerte en matière d'insécurité

En moyenne les médiatrices sont présentes plus d'1heure par jour en extérieur

- L'offre très variée (logements, jobs, accompagnement individuel, point cyb, etc) du Bureau Information Jeunesse et un accompagnement individuel sur des parcours professionnels et/ou d'études est proposé au 16/25 ans. Plus de **100 jeunes** ont été suivis en 2020.

C'est une équipe de 13 animateurs professionnels et 5 médiatrices sociales qui véhicule avec une forte conviction les valeurs de la politique jeunesse de la ville de Tarbes.

Budget 2020 : personnel et fonctionnement : 870 000 €.

- Culture

L'accès à l'art et la culture constitue un axe de travail prioritaire pour la municipalité. Ainsi, la politique culturelle de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- consolider l'offre culturelle sur le territoire et promouvoir une offre itinérante qui va à la rencontre des publics,
- programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales,
- positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Huesca...,
- soutenir le tissu associatif et la création locale.
- La mise en place de projets nouveaux (Villa des Arts) permettant d'ouvrir la culture à tous les publics et de faciliter l'accès aux connaissances et aux pratiques des actions nouvelles basées sur l'itinérance et la rencontre des publics dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux de l'Agglomération ; développement des partenariats avec l'enseignement supérieur des arts et le tissu industriel autour des thèmes du design et de la céramique.

Cette politique trouve une traduction à travers l'entretien des équipements culturels municipaux (1 100 000 € en 2020) et par le soutien de la municipalité à de nombreux projets associatifs dans les domaines artistiques et culturels (367 669 € en 2020).

- Sport

Pour Tarbes, le sport constitue un outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers en veillant à ce que nul ne soit écarté de l'accès à la pratique.

La diversité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'initiation sportive municipale au sein des écoles, sont donc une priorité pour la ville (vacances tarbaises sportives, coupons sport, projet montagne, assises du sport, fête du sport...). Le montant total des subventions versées dans le domaine sportif en 2020 s'élève à 1.370. 000 €. Sur les trois dernières années, la Ville de Tarbes a consacré plus de 5% de son budget total au sport.

Depuis 2016, la ville de Tarbes est engagée dans un programme de coopération européenne transfrontalière destiné à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et à lutter contre la sédentarisation. Ce projet partagé avec trois autres partenaires (ville de Huesca, universités de Saragosse – antenne de Huesca et des Pays de Pau et de l'Adour – antenne de Tarbes) vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire).

Les actions portées par la Ville de Tarbes consistent à offrir aux habitants des quartiers prioritaires une aide grâce à un suivi individualisé, des séances d'activité physique en petits groupes et des bilans réguliers, pour leur permettre d'avoir une pratique autonome au terme des 9 mois de prise en charge.

La Ville de Tarbes pour pérenniser cette action a ouvert en janvier 2020, une infrastructure dédiée, obtenant le label national MAISON SPORT ET SANTÉ.

La CA Tarbes Lourdes Pyrénées a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un de QPV un stage « sauve nage » permettant aux plus jeunes enfants de sauver d'une éventuelle noyade. Cette action qui sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

- Action sociale et solidarité

La ville de Tarbes développe, à travers son CCAS de nombreuses actions qui s'adresse à tous de la petite enfance aux personnes âgées. Au nombre des dépenses liées à l'effort de solidarité, on retient notamment :

- La présence de 4 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté.
- Les interventions nombreuses auprès des seniors par la fourniture de nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, seniors en forme, animations diverses...)
- Fonctionnement d'une épicerie sociale (Programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée »...)
- Atelier de Gepetto : lieu d'accueil parents/enfants, anonyme et gratuit, ouvert à toutes les familles, pour les enfants âgés de **quelques mois à 6 ans**.
 - Subvention de la ville de Tarbes au CCAS pour 2020 : 1 720 000 €.
 - Autres subventions d'action sociale : 65 760 €.

- Vie associative

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

Ainsi la municipalité accompagne les associations et leurs projets à travers des subventions annuelles (110 960 € en 2020). Ce soutien à la vie associative trouve également une traduction à travers un programme d'entretien important des équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers (200 000 € en 2020).

- Cadre de vie

Parc, jardins et squares de proximité, places sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs, des lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble, et sont un vrai levier positif sur lequel s'appuyer tant en termes d'amélioration du cadre de vie que de vecteurs de liens sociaux mise en place de jardins familiaux, de jardins partagés, actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 2

Occupation temporaire du domaine public – Bâtiment l'Usine à Tarbes

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Occupation temporaire du domaine public – Bâtiment l'Usine à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L212221-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a lancé une procédure de sélection pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de locaux et d'installations situés dans le bâtiment sportif l'Usine et constitué :

- d'un espace administratif de 77.2 m² (banque d'accueil, bureau, club house),
- d'un espace sportif de 1780.5 m² comprenant 1 mur de difficulté, 1 mur de bloc, 1 mur d'échauffement, des espaces de stockage et de nettoyage et 3 vestiaires.

L'AOT est consentie pour une durée de 4 ans.

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) - Ligue Occitanie est le seul candidat qui a déposé une offre. Celle-ci étant acceptable, il convient d'élaborer une convention.

Le montant de la redevance d'occupation domaniale proposé par la FFME - Ligue Occitanie est de 7 200 € par an.

Les frais d'abonnement et de consommation des réseaux et fluides sont pris en charge par la CATLP et refacturés à l'occupant sur une base forfaitaire estimée à 2 800 € par an.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le bâtiment sportif l'Usine, jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Entre les soussignés

La Ligue Occitanie Montagne et Escalade, 7 rue André Citroën 31130 Balma, représentée par son Président, Monsieur Eric BAUVIN, ci-après nommée **l'Occupant**,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes Pyrénées, zone Tertiaire, ZI Pyrène Aeropole Téléport 1, 65290 Juillan, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE ci-après nommée **la CATLP**, dûment habilité par délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2021,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit de la convention d'occupation de mise à disposition des locaux

Article 1 : Objet – occupation temporaire du domaine public

La CATLP met à disposition de l'occupant, les locaux et installations désignés à l'article L 21222-1-1 et suivants

Cette mise à disposition emporte occupation privative du domaine public ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre personnel, précaire et révocable, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 2 : Désignation des locaux et/ou installations mis à disposition

2.1 : Adresse géographique du site

Adresse du site : L'Usine, Bâtiment 313, 15 Avenue des Forges 65000 Tarbes

Contact site : Mme Catherine Lombard, catherine.lombard@agglo-tlp.fr, 06 89 87 59 89

2.2 : Description des locaux et/ ou installation mis à disposition (voir plan détaillé joint en annexe 1 de la présente convention)

- Bureau
 - 3-1-2
- Salles et espaces
 - Club house 1-5, Banque d'accueil 1-3
- Espaces de rangement

→ 7-3, 5-2, local à droite du 8-1-2

Installations sportives et autres espaces extérieurs

→ l'espace compris entre le mur de difficulté et le mur de bloc (ces murs inclus), l'escalade correspondant au mur de bloc d'échauffement (ce mur inclus), les vestiaires 2-1 (n°1 2 et 3)

2.3 : Description des locaux et/ou installation utilisables sans mise à disposition exclusive

Tous les espaces communs (halls, sanitaires, vestiaires non attribués, ...) sont utilisables par l'Occupant et ses utilisateurs. La CATLP en reste gestionnaire à part entière.

Les autres équipements sportifs ne sont pas considérés comme des espaces communs et devront nécessiter une autorisation de la part de la CATLP avant utilisation.

2.4 : Choix du type de mise à disposition : Locaux et installations mis à disposition

Vides ou meublés

Article 3 : Dates de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de quatre ans à compter du 01/10/2021 Pendant cette période, les lieux sont mis à disposition pour une utilisation continue. Toutefois la CATLP se réserve la possibilité 10 jours par an d'y organiser des manifestations. L'occupant ne prendra possession effective des lieux qu'après la réception du chantier par la CA TLP.

Article 4 : Utilisation autorisée

L'occupant ne peut utiliser les locaux et installations mis à disposition que pour l'usage de la pratique de l'escalade et des évènements attachés à l'objet social prévu dans les statuts de l'Occupant. Toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention, selon les termes de l'article 12-3. L'occupant s'engage à occuper personnellement les locaux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite. La CATLP pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, que l'utilisation des lieux est conforme à la présente convention.

L'occupant a l'autorisation d'effectuer sa propre publicité par tous moyens et de conclure des partenariats qui seront diffusés/affichés dans les locaux exclusivement mis à sa disposition.

Seule la CATLP et les personnes qu'elle mandate à cet effet peuvent intervenir sur les locaux et installations fixes durant l'activité ; l'occupant n'est pas autorisé à y effectuer des travaux et à y édifier des constructions.

Article 5 : Accès aux locaux et/ou installations

Le nombre de personnes autorisées à utiliser les locaux et/ou installations mis à disposition doit être conforme aux règles définies par le maître d'ouvrage et être strictement respecté, sous peine de résiliation de la convention par la CATLP, selon les termes de l'article 12-3.

L'accès aux locaux et/ou installations est non limitatif. Le choix d'un accès non limitatif implique un accès ouvert à toute personne s'inscrivant dans le cadre de l'activité dans les lieux par l'occupant (membres, adhérents, salariés, prestataires, livreurs, etc...), ce dernier devant en assurer l'organisation administrative.

Les utilisateurs des locaux et installations mis à disposition sont placés sous l'entièvre surveillance et responsabilité de l'occupant.

Les modalités d'accès aux locaux et installations mis à disposition, et les dispositifs d'accès remis à l'occupant pour la durée de l'occupation, seront précisés lors de l'état des lieux d'entrée de l'occupant.

Article 6 : Etat des lieux

Article 6-1 : Entrée dans les lieux

Un état des lieux est dûment établi contradictoirement entre les parties avant la prise de possession des lieux.

À défaut de cet état des lieux, l'occupant est réputé avoir reçu les biens en parfait état. Il lui appartient de signaler immédiatement à la CATLP, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou défectuosités constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 6-2 : Restitution des locaux et installations

Un autre état des lieux sera dressé en fin d'occupation.

En fin d'occupation, en cas de non restitution des clés, badges ou autres dispositifs d'accès, le changement de toutes les serrures auxquelles ce(s) dispositif(s) donne(nt) accès sera à la charge de l'occupant.

La CATLP pourra réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial. La CATLP a le choix de réclamer une exécution matérielle de ces travaux aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût. La redevance d'occupation fixée dans la présente convention continuera à courir pendant la durée de remise en état des lieux.

Avant toutes modifications entreprises, la CATLP fait connaître les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier réalisés par l'occupant dont elle souhaite voir le maintien à titre gratuit conformément à l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques. Les autres ouvrages, constructions et installations à caractère immobiliers devront être démolis à l'issue de la présente convention, soit par l'occupant, soit à ses frais.

Article 6-3 : Restitution du matériel

La CATLP met à la disposition de l'occupant du matériel technique et mobilier de bureau. Le contenu de cette mise à disposition sera détaillé dans un état des lieux spécifique lors de la prise des locaux par l'occupant.

Compte tenu de la spécificité du matériel technique sportif, il sera précisé la durée de vie du matériel mis à disposition de l'occupant et qui devra faire l'objet d'un remplacement à date par la CATLP. L'occupant devra s'occuper de tenir le registre des EPI conformément aux règles en vigueur.

Article 7 : Ordre public, hygiène, sécurité

Article 7-1 : Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à exercer son activité sans troubler l'ordre public et en conformité avec les règles d'hygiène, de santé publique. L'occupant doit rendre compte sans délai de tout incident au Président de la CATLP, seule habilité à prendre des mesures pour le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les locaux.

Article 7-2 : Surveillance et gardiennage des locaux et installations

La surveillance et le gardiennage des locaux sont assurés par des agents de la CATLP de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et par un système de vidéosurveillance en dehors de ces horaires.

Des dispositions particulières seront mises en place par la CATLP si nécessaire lors des périodes de fermeture de l'établissement.

Les renforts en agents de sécurité rendus nécessaires par l'activité autorisée dans les lieux sont à la charge de l'occupant.

Article 8 : Entretien- Nettoyage

Les locaux et installations sont remis à l'occupant par la CATLP dans un très bon état (première mise en service) et propres. L'occupant devra restituer les lieux en bon état d'entretien. La redevance d'occupation fixée dans la présente convention continuera à courir pendant la durée de remise en état des lieux, si nécessaire.

Le nettoyage des locaux et espaces mis à disposition reste à la charge de l'occupant.

Les déchets seront stockés dans des sacs poubelle fermés et seront déposés dans les emplacements prévus à cet effet dans le respect du Règlement Intérieur.

Article 9 : Frais de fonctionnement

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement (hors frais de matériel pour les scolaires), ainsi que les frais et accessoires, de toute nature, liés aux activités qu'il mène dans les locaux et installations mis à sa disposition.

Une refacturation sera adressée par la CATLP à l'occupant pour les dépenses suivantes :

- Electricité
- Eau
- Chauffage
- Internet
- Téléphonie
- Charges diverses de fonctionnement

Le montant de la refacturation est fixé annuellement et de manière forfaitaire à la date d'anniversaire du contrat.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

La CATLP n'est pas responsable des dommages causés ou subis du fait de l'occupation par l'occupant des locaux et installations mis à sa disposition à titre exclusif. La CATLP garantit l'occupant contre les risques de toute nature encourus dans les locaux et installations mis à disposition, notamment les risques incendie et dégâts des eaux. Dans le cas d'équipements sportifs l'occupant devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive objet de l'activité, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

L'occupant devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande. A défaut, la présente convention pourra être résiliée selon les termes de l'article 12-3.

Article 11 : Conditions financières

Article 11-1 : Redevance due en contrepartie de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux. Le montant de la redevance annuelle due pour l'occupation des lieux (« location des murs », hors charges, frais de fonctionnement et services annexes) est fixé à 7200 €.

Article 11-2 : Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable annuellement chaque année à la date anniversaire de la convention.

Tout paiement sera effectué par virement sur le compte suivant, à l'ordre **du Service de Gestion Comptable de Tarbes** :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé
3000	00811	D6580000000	19

IBAN : FR46 3000 1008 11D6 5800 0000 019

BIC : BDFFFRPPCCT

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal. En cas de rupture de la présente convention avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à l'occupant.

Article 12 : Résiliation

Article 12-1 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en présentant sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et sous réserve d'un préavis de quatre mois. Les parties décideront alors, d'un commun accord, des conditions de l'arrêt de leur relation contractuelle.

Article 12-2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La CATLP peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours calendaires, sans que cette mesure puisse donner lieu à indemnités au profit de l'occupant.

Article 12-3 : Résiliation du fait du comportement de l'occupant

La présente convention peut être résiliée par la CATLP par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Article 13 : Droits réels

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Tout différent entre l'occupant et la CATLP doit faire l'objet, de la part de l'occupant, d'une lettre de réclamation comportant l'énoncé du différent, exposant, de façon précise et détaillée, les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées, les motifs de ces demandes ainsi que notamment leurs bases de calcul.

Cette lettre doit être communiquée à la CATLP dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différent est apparu, sous peine de forclusion.

Si une contestation ou un différent n'a pu être réglé à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un conservé par la CATLP, l'autre par l'occupant.

Pour la CATLP

Fait à Tarbes,

Le

Le Président

Gérard TRÉMÈGE

Pour l'occupant

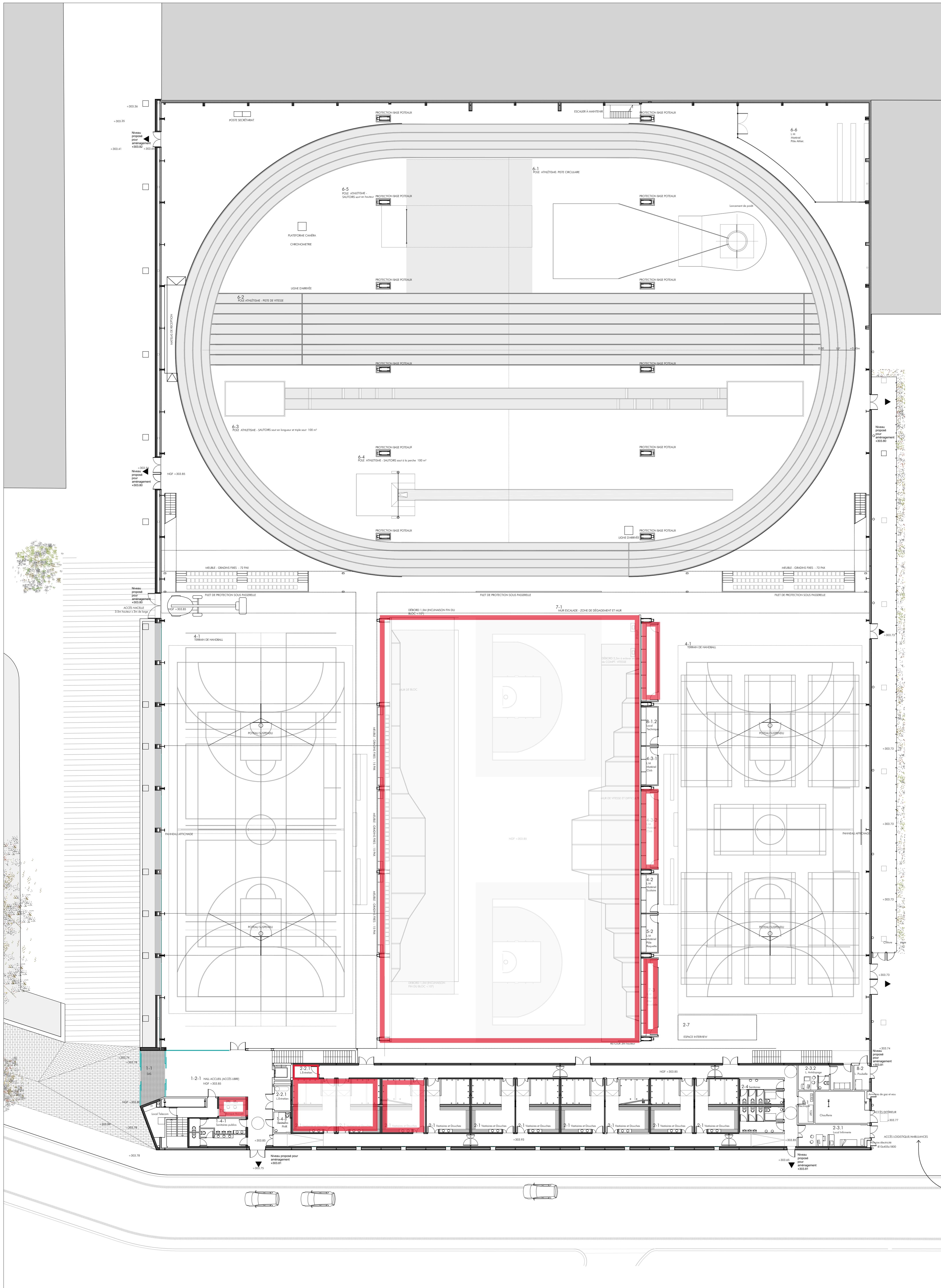
Fait à

Le

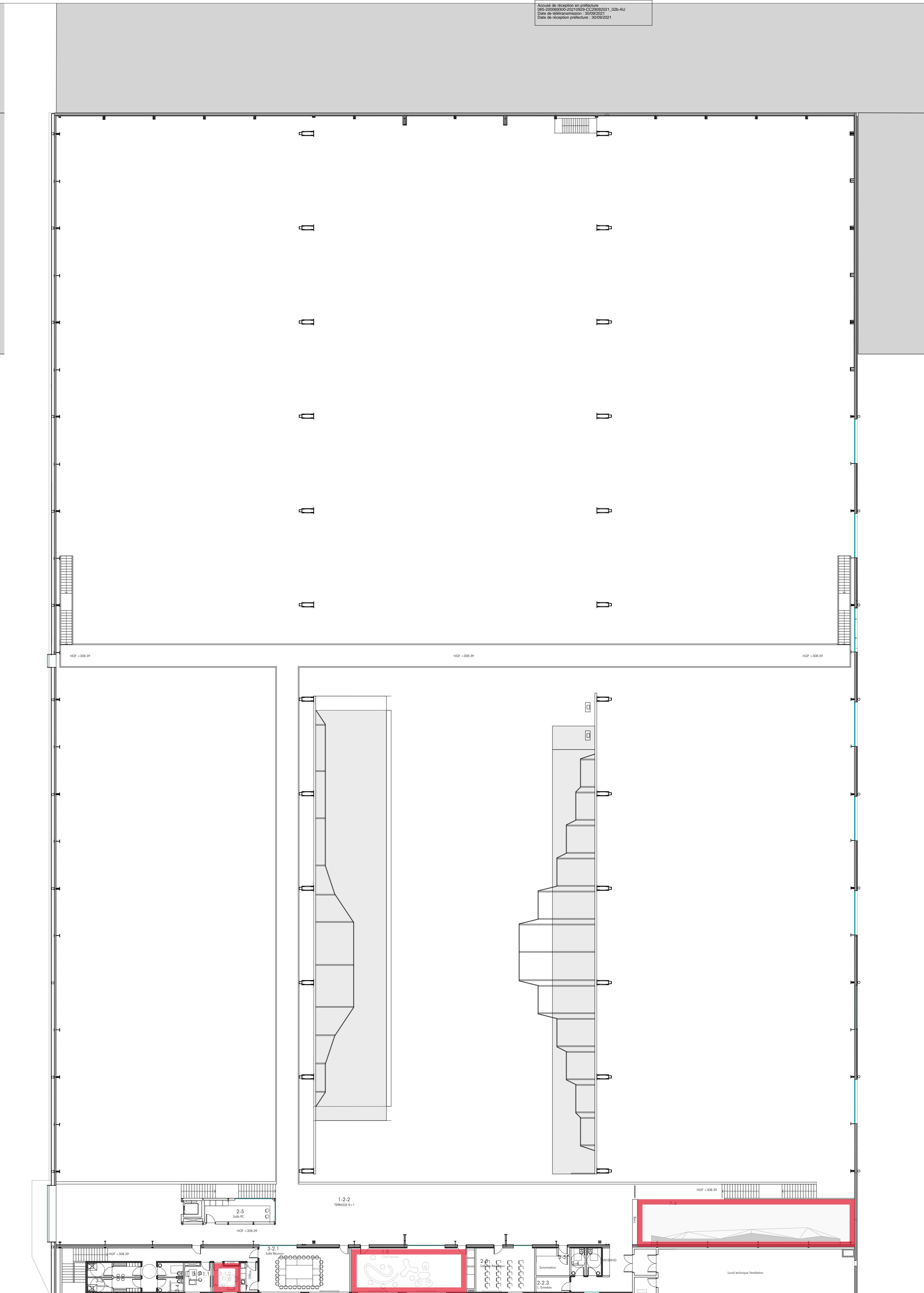
Nom :

Prénom :

Qualité :



PLAN du RDC



PLAN du R+1

100166 - 050
rev 00
ARCHITECTURE
1:200 @ A0
Rez-de-chaussée et Premier étage
Octobre 2019
100.166
Complexe Multisports
Réhabilitation du
Bâtiment 313
PRO
MOA:
CA Tarbes Lourdes
Pyrénées
GROUPEMENT:

IDOM Architectes - BET TCE
Duffau & Associés, Architectes associés
Alayrac, Économiste

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 3

Renouvellement de délégué(e)s au sein de Syndicats Mixtes

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Renouvellement de délégué(e)s au sein de Syndicats Mixtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est membre, aux côtés de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, du Syndicat Mixte Pyrénia en charge de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la zone d'activités aéroportuaires éponyme.

Lors du renouvellement des instances départementales et régionales Monsieur Philippe BAUBAY et Monsieur Jean-Michel SEGNERE délégués suppléants de la CATLP ont été élus délégués titulaires au titre de la Région pour l'un et du Département pour le second.

Il vous est donc proposé de pourvoir à la vacance de ces 2 postes.

D'autre part, suite à la démission de Madame Nathalie LAMERÉ Conseillère Municipale de Bours, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du SYMAT il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul FRANCOIS.

Enfin, Madame Clara HERER, Conseillère Municipale de Lézignan ayant démissionné, il convient d'élire un(e) délégué(e) titulaire au sein du PLVG. Il est proposé la candidature de Monsieur Marc PITIÉ Conseiller Municipal de Lézignan.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé au scrutin,

DECIDE

Article 1 : Sont élu(e)s :

- Madame Marie-Christine ASSOUERE et Madame Sylvie GONZALEZ déléguées suppléantes au Syndicat Mixte PYRENIA,
- Monsieur Jean-Paul FRANCOIS délégué titulaire au SYMAT,
- Monsieur Marc PITIÉ, délégué titulaire du PLVG.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 4

Conseil de développement

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Conseil de développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les récentes évolutions législatives, notamment la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ont conforté le rôle des Conseils de Développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de Développement doit être exemplaire en visant la parité dans sa composition et dans sa gouvernance, équilibré d'un point de vue générationnel et représentatif des secteurs économiques, culturels et sportifs, sociaux et environnementaux notamment.

L'article L5211-10-1 du code général des Collectivités territoriales précise les missions obligatoires du Conseil de Développement : « Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que la composition et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

Le Conseil s'organise librement en réunions, ateliers séminaires et peut être amené à consulter des personnes qualifiées pour alimenter sa réflexion.

Il produira un rapport annuel d'activité qui sera présenté à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

Aucun budget propre n'est dévolu au Conseil de Développement et ses membres ne sont pas rémunérés.

L'EPCI fournira les moyens nécessaires à la tenue de réunions et à la production des documents.

Il prendra à sa charge les missions de secrétariat et d'animation.

La proposition de composition est détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil de Développement a également vocation à agir en réseau et participer à des échanges sur un périmètre plus grand.

Il interviendra ainsi dans le cadre du dialogue métropolitain, association qui rassemble 11 EPCI membres : Toulouse Métropole, les communautés d'agglomérations du Sicoval, du Grand Cahors, de l'Albigeois, de Castres Mazamet, de Carcassonne Agglo, du Pays de Foix-Carrières, de Tarbes Lourdes Pyrénées, du Grand Auch Cœur de Gascogne et du Grand Montauban ainsi que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Cette association porte des projets de coopération et des programmes d'actions partagées.

Il est également proposé que le Conseil de Développement de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) intègre la coordination nationale des Conseils de Développement (CNCD) afin de bénéficier des expériences et expertises d'autres territoires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la composition et les modalités d'organisation du Conseil de Développement de la CATLP ci-joint.

Article 2 : d'inscrire le Conseil de Développement comme organe de consultation au sein du dialogue métropolitain.

Article 3 : d'adhérer à la coordination nationale des conseils de développement pour un montant de 0,005 euro-par habitant.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

LISTE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : ANNEXE DELIBERATION

M./Mme	Nom	Fonction	Commune
Madame	ARGOUNÈS Anne-Marie	Présidente d'association	TARBES
Monsieur	CHAMBRIN Jean Yves	Directeur IUT Tarbes	TARBES Cedex
Monsieur	MEDAN Sébastien	Entreprise TARMAC/ Directeur installation, environnement, santé et sécurité	OSSUN
Monsieur	FOURQUET Jean-Yves	Directeur ENIT	TARBES Cedex
Madame	GORBATCHEVSKY Marie-Anne	Directrice Théâtre de l'OR bleu	TARBES
Monsieur	LODE Patrick	Président compagnie du Baluchon	TARBES
Madame	NUNÈS Camille	Entreprise Gallego / Directive villes et Territoires	SEMEAC
Madame	CURBET Ginette	Agricultrice	GARDERES
Monsieur	LARROUY Christian	Pyrénées Charpentes/ membre Chambre des métiers	AGOS VIDALOS
Monsieur	ESQUERRÉ Frédéric	Directeur du Parvis	IBOS
Madame	BEDEL Marine	étudiante Ecole Supérieure d'Art et de Design	TARBES
Madame	DOURS Lou	étudiante en Enseignement professionnel - Arrouza	LOURDES
Madame	ARAUJO Flore	coordinatrice association Les petits débrouillards	TARBES
Madame	ATTANÉ Marine	entrepreneuse Start up / création et vente vêtements écologiques	ODOS
Monsieur	BENTZ Philippe	Défi emploi /Entraide service	TARBES
Monsieur	AUBARD Franck	Asso Nationale des membres de l'ONM	AUREILHAN
Madame	VOLDOIRE Véronique	Entreprise pompes funèbres	ARCIZAC-EZ-ANGLES
Monsieur	CHALUS Philippe	Ingénieur en production d'hydroélectricité - EDF	TARBES
Madame	CHALUS Julie	Chargée de communication e d'acquisitions digitales Crédit Agricole	TARBES
Monsieur	COSTA Frédéric	Entreprise de Transport	LOURDES
Madame	BLED Euridyce	Entreprise campaniste LAUMAILLÉ	IBOS
Madame	CHAUDY Isabelle	Sitel / téléphonie	JUILLAN
Monsieur	CADAPEAUD Vincent	DAHER Directeur d'établissement - dir opérationnelle industrie	LOUEY
Monsieur	MARQUET Christophe	Entreprise céramique SCT/ Secrétaire général	BAZET
Madame	TAFFARY Ghislaine	Récup'Action65 association chantier d'insertion	TARBES
Monsieur	YEDRA Didier	Président de l'Union TLP Basket	TARBES

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 5

Convention pour l'aménagement de l'Avenue des Forges avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BEAUCOUESTE

Objet : Convention pour l'aménagement de l'Avenue des Forges avec le Conseil
Départemental des Hautes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant la signature de la convention pour les ZAE entre la Ville de Tarbes et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 313 « L'usine des sports », le réaménagement et la sécurisation des abords sont des éléments primordiaux à la vie de l'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au service VRD de la Ville de Tarbes.

Le projet prévoit la création de stationnement sur le trottoir le long entre le cinéma, la salle de sport et le long de l'avenue des tilleuls, l'aménagement d'un plateau surélevé, l'accessibilité des arrêts de bus et une meilleure gestion des flux au niveau du carrefour à feux. Des éléments paysagers sont également inclus au projet.

Le projet est estimé à 280 000 € HT.

L'Avenue des Forges est une route qui relève de la compétence départementale. Ainsi pour réaliser cet aménagement, une convention doit être passée entre les deux parties.

Le projet de convention avec le Département est en annexe à cette délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

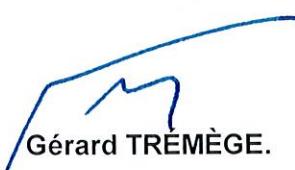
DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement et la sécurisation de l'avenue des forges aux abords du bâtiment 313.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TREMÈGE.



Tarbes, le 20 JUIL. 2021

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Direction Aménagement et Patrimoine Routier
Service Patrimoine et Politiques Routières
Affaire suivie par Karine CHAUDET
Tél. : 05.62.56.72.12
karine.chauvet@ha-py.fr
Réf: MAARCH/2021A/1312

Monsieur Gérard TRÉMÈGE
Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéropôle
Bâtiment Téléport – CS51331
65290 JUILLAN

Objet : RD 808 – Commune de TARBES – Aménagement des abords de l'avenue des Forges

PJ : Projet de convention

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 juin 2021 relatif à des travaux de voirie d'aménagements visant à sécuriser les abords de la route départementale 808 – avenue des Forges dans la traverse d'agglomération de la Ville de Tarbes.

J'ai le plaisir de vous informer que vos propositions d'aménagements de sécurité de la route départementale peuvent recevoir un avis favorable de ma part.

Je vous propose donc d'établir une convention entre votre Commune et le Département afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Si elle ne fait pas l'objet de remarque de votre part, je vous demande de bien vouloir signer les deux exemplaires puis de les retourner pour acceptation par mes soins et également de me fournir la délibération de votre Conseil Communautaire sur cette opération.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Copie pour information :

- Madame Andrée DOUBRE - Monsieur Gilles CRASPAY, Conseillers Départementaux du Canton de Tarbes 2
- Direction Aménagement et Patrimoine Routier
- Agence THA

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département -- Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Patrimoine et Politiques Routières



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES

Commune de TARBES
Route départementale 808

Aménagement des abords

☒ ☒ ☒

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, « La Communauté d'Agglomération ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Communauté d'Agglomération en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 808 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Dans le cadre de la réhabilitation du quartier de l'Arsenal à Tarbes, la Communauté d'Agglomération souhaite, en partenariat avec la Ville de Tarbes, aménager et sécuriser les abords du bâtiment 313 en cours de rénovation le long de la route départementale n°808 dans la traverse d'agglomération de la ville de Tarbes.

Pour cela, elle projette de mettre en place un passage surélevé sur la route départementale. De plus, des trottoirs grenaillés et colorés aux normes PMR seront mis en place ainsi qu'un accotement piétonnier. Une bande cyclable sera créée. Des places de stationnement pour les véhicules et les 2 roues seront réalisées. Des plantations seront ajoutées à l'aménagement.

La surélévation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Communauté d'Agglomération assure le financement des travaux, et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Communauté d'Agglomération reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Communauté d'Agglomération (surélévation, trottoirs, assainissement pluvial, espaces verts, zones de parking, signalisations, ...).

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande formelle de la Communauté d'Agglomération ou, en présence d'une défaillance de celle-ci dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opérera aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Michel PÉLIEU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-
Pyrénées

Gérard TRÉMÈGE

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 6

Convention pour l'aménagement des mobilités douces sur la ZAE Pyrène Aéro Pôle avec le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Paul SADER
M. Jérôme CRAMPE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Gérard CLAVE	Mme Lola TOULOUZE
M. Denis FEGNE	M. Guy VERGES
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	M. Eric ABBADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Caroline BAPT
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Gérard BOUE
M. Philippe BAUBAY	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Louis CASTERAN	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christelle COATRINE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND
M. Ange MUR	M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS

Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCien donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BEAUCOUESTE

**Objet : Convention pour l'aménagement des mobilités douces sur la ZAE Pyrène Aéro
Pôle avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Début 2019, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mené une étude de faisabilité avec le bureau d'études KWBG pour la réalisation du cheminement doux sur la ZAE Pyrène Aéro Pôle. Trois scénarios ont été proposés et un a été retenu pour la réalisation opérationnelle.

Le projet comprend l'aménagement de liaison viaire et sécurisée ainsi que d'éléments paysagers. Il est estimé à 868 000 € HT.

Cette zone passera aussi en zone agglomérée et nous permet ainsi la création de plateaux surélevés. Les routes traversant la zone relèvent de la compétence du Département. Ainsi pour réaliser cet aménagement, une convention doit être passée entre les deux parties. Le projet de convention avec le Département est en annexe à cette délibération.

Mi-décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a obtenu une subvention régionale à hauteur de 304 000 € HT. Cette somme nous sera versée sous réserve de réceptionner les travaux sous 18 mois après la notification de cette subvention.

Début 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a choisi un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser ce projet. Cet AMO est le cabinet ADING.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur la ZAE Pyrène Aéro Pôle.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Direction Aménagement et Patrimoine Routier
Service Patrimoine et Politiques Routières
Affaire suivie par Karine CHAUDET
Tél. : 05.62.56.72.12
karine.chauvet@ha-py.fr
Réf: MAARCH/2021A/1491

Tarbes, le 30 JUIL. 2021

Monsieur Gérard TRÉMÈGE
Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéropôle
Bâtiment Téléport – CS51331
65290 JUILLAN

Objet : RD 515 et 516 – Commune de JUILLAN – ZAE Pyrène Aéropôle

Aménagement de cheminement et mobilités douces

PJ : Projet de convention

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 29 juin 2021 relatif à des travaux d'aménagements de mobilités douces aux abords des routes départementales 515 et 516 au niveau de la ZAE de Pyrène Aéropôle.

J'ai le plaisir de vous informer que vos propositions d'aménagements de sécurité des routes départementales peuvent recevoir un avis favorable de ma part.

Je vous propose donc d'établir une convention entre votre Communauté d'Agglomération et le Département afin de définir les obligations respectives de nos deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Si elle ne fait pas l'objet de remarque de votre part, je vous demande de bien vouloir signer les deux exemplaires puis de les retourner pour acceptation par mes soins et également de me fournir la délibération de votre Conseil Communautaire sur cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Copie pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT - Monsieur Marc BEGORRE, Conseillers Départementaux du Canton d'Ossun ;
- Direction Aménagement et Patrimoine Routier ;
- Agence THA.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Patrimoine et Politiques Routières



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES

Commune de JUILLAN
ZAE Pyrène Aéropôle

Routes départementales 515 et 516

Aménagement des abords

☒ ☒ ☒

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, « La Communauté d'Agglomération ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Communauté d'Agglomération en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales 515 et 516 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Communauté d'Agglomération souhaite aménager des cheminements doux sur la zone d'activités Pyrène Aéro-Pôle Tertiaire en tenant compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux de mobilité durables.

L'étude d'aménagement a permis de définir un tracé alliant vélo et piéton tout en passant au plus proche des bâtiments actuels et à venir.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération va aménager et sécuriser les routes départementales n°515 et 516 dans la zone agglomérée de la Commune de Juillan.

La Communauté d'agglomération souhaite rendre accessibles les aménagements, assurer la desserte des bâtiments, mettre en sécurité les traversées piétonnes et permettre la continuité cyclable et piétonne en créant un cheminement piétonnier en béton désactivé et en mettant en œuvre deux plateaux surélevés. Des plantations seront ajoutées à l'aménagement.

Les surélèvements seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en enrobés dans l'emprise de la route départementale 516 entre le carrefour avec la RD515 et l'extrémité Nord de l'avenue du Pape (giratoire).

La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage des autres travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Communauté d'Agglomération et le Département prendront respectivement à leur charge les travaux pour lesquels ils sont maîtres d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération présentera à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante...).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Communauté d'Agglomération reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Communauté d'Agglomération (surélévation, trottoirs, assainissement pluvial, espaces verts, zones de parking, mobilier urbain, signalisations, ...).

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction.

Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande formelle de la Communauté d'Agglomération ou, en présence d'une défaillance de celle-ci dans ses obligations de maintenance et d'entretien, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opérerait aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Michel PÉLIEU

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-
Pyrénées

Gérard TRÉMÈGE

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 7

Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau – Approbation du montant de la prime et du nombre de candidats qui seront admis à déposer une offre, pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Fabrice SAYOUS	Mme Chantal PAULIEN
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Cécile PREVOST
M. Jérôme CRAMPE	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guillaume ROSSIC
M. Gérard CLAVE	M. Paul SADER
M. Denis FEGNE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Marc BEGORRE	Mme Martine SIMON
Mme Valérie LANNE	Mme Lola TOULOUZE
Mme Evelyne RICART	M. Guy VERGES
M. André LABORDE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Claude PIRON	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Caroline BAPT
M. Philippe BAUBAY	Mme Marie-Paule BARON
M. Francis BORDENAVE	Mme Angélique BERNISSANT
M. Jean-Marc BOYA	M. Gérard BOUE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Serge BOURDETTE
M. Louis CASTERAN	M. Lucien BOUZET
M. Pascal CLAVERIE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Louis CRAMPE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Claude CAUSSADE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Paul GERBET	M. Joël CAZEDEBAT
M. Romain GIRAL	M. Hervé CHARLES
Mme Yvette LACAZE	M. Serge CIEUTAT
M. David LARRAZABAL	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Sébastien CYPRES
M. Roger LESCOUTE	M. Daniel DARRE

M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau – Approbation du montant de la prime et du nombre de candidats qui seront admis à déposer une offre, pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 modifiant les délégations de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les compétences qui sont dévolues au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en matière notamment de fixation des primes pour les consultations lancées en vue de la dévolution de marchés de maîtrise d'œuvre, conformément à la jurisprudence (Conseil d'Etat, 2 février 2000, Commune de Saint-Joseph, n° 117920).

Selon cette jurisprudence, la délibération portant délégation au Président sur ces matières doit expressément prévoir que certaines décisions sont déléguées au Président, au regard de l'exigence de précision quant à l'étendue de la délégation (voir notamment Conseil d'Etat, 2 février 2000, Commune de Saint-Joseph, n° 117920).

Les décisions concernées sont les suivantes, selon la doctrine ministérielle (Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10/06/2021 - page 3701) :

- La fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres,
- La fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre,
- La fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les points suivants pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque :

- La prime sera fixée à 175 000 € HT,
- Le nombre de candidats admis à déposer une offre sera de trois.

Article 2 : d'autoriser le Président et en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, Patrick VIGNES, pour la durée de son mandat :

- ♦ à procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les consultations lancées en vue de la dévolution de marchés de maîtrise d'œuvre;

- ♦ à procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les consultations lancées en vue de la dévolution de marchés de maîtrise d'œuvre;
- ♦ à procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 8

DM N°2 et DM °4 Budgets annexes

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°2 et DM °4 Budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes, il convient de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci-dessous :

BA COOP HARICOT TARBAIS - M 14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-	0,51
Total général en DEPENSES		

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	- 0,51
		TOTAL	- 0,51

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66111	66111	Intérêts: ajustement de crédits	10,00
	022	Dépenses imprévues	- 10,00
			-

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
21	2111	Acquisitions foncières : délibération BC du 19 novembre 2020 terrain Beauxis	31 500,00
23	2315	Immobilisations corporelles en cours	- 31 500,00
		TOTAL	-

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°2 et 4 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°4

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Remboursement emprunt en capital	5 000,00
21	217532	Immobilisations en cours	- 5 000,00
TOTAL			-

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts emprunts	2 000,00
012	648	Autres charges du personnel	- 2 000,00
TOTAL			-

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 9

DM N°2 Budget Principal

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM N°2 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2021, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme de **1 450 489,00 €** et en dépenses à la somme de **1 258 900,00 €**.

Total général en RECETTES	1 450 489,00
Total général en DEPENSES	1 258 900,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2313-33-90	Opérations patrimoniales : intégration dépenses réalisées au chapitre 20	920 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement	163 200,00
		TOTAL	1 083 200,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	2041412-FIN -824	Subventions d'équipement : fonds de concours accordés aux communes	163 200,00
041	2033-33-90	Opérations patrimoniales : intégration dépenses réalisées au chapitre 20 au chapitre 23 par opé. d'ordre	15 000,00
	2031-33-90	Opérations patrimoniales : intégration dépenses réalisées au chapitre 20 au chapitre 23 par opé. d'ordre	905 000,00
		TOTAL	1 083 200,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73223-020	FPIC	367 289,00
		TOTAL	

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
656	6561- ADM -020	Frais de personnel : groupe politique Ambition nouvelle	7 500,00
023	6562- ADM -021	Matériel, équipement et fournitures	5 000,00
		Virement à la section d'investissement	163 200,00
		TOTAL	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes à la somme de **1 450 489,00 €** et en dépenses à la somme de **1 258 900,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 10

Délibération modificative affectation des résultats pour le BA Coopérative Haricot Tarbais

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET
M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Délibération modificative affectation des résultats pour le BA Coopérative Haricot Tarbais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 30 juin 2021 actant de l'affectation des résultats 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées réuni le 30 juin 2021, a acté par délibération n°12 l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2020.

Une erreur matérielle s'est produite dans la reprise du résultat n-1 pour le BA Coopérative Haricot Tarbaïs, il convient donc après modification de reprendre les résultats de la manière suivante :

BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2019	0,00
Résultat de l'exercice 2020	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2019	216 856,48
Résultat de l'exercice 2020	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2020	0,00
Besoin de financement	0,00

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'affecter l'excédent d'investissement du Budget Annexe Coopérative du Haricot Tarbais de la façon suivante :

- **234 717,81 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 216 856,48 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

Article 2 : les autres articles de la délibération restent inchangés

Article 3 : d'approuver la modification de l'affectation du résultat pour le BA Coopérative Haricot Tarbais.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 11

Compétence "chemins de randonnée" - convention d'occupation du domaine public et privé pour le "tour du lac du Gabas"

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
M. Laurent PENIN
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Romain GIRAL

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Compétence "chemins de randonnée" - convention d'occupation du domaine public et privé pour le "tour du lac du Gabas"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 avril 2019 portant modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
Vu l'avis favorable du CTP du 8 avril 2021 acceptant la mise à disposition partielle du service Environnement à la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB),
Vu la délibération n°8 du conseil communautaire du 13 avril 2021 « compétence « chemins de randonnée » - convention d'occupation du domaine public et privé et mise à disposition de service entre la CATLP et la CCNEB pour le tour du lac du Gabas ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1er janvier 2018, la CATLP entretient près de 600 kilomètres de sentiers de randonnée précédemment gérés par les intercommunalités ainsi que quelques sentiers nouvellement créés à Juillan et Lourdes dans le cadre de sa compétence facultative « chemins de randonnée ».

L'Institution Adour a créé le lac du Gabas et le tour du lac lui appartient. L'ex CCCO avait intégré ce sentier dans ses chemins communautaires que nous avons donc en gestion depuis janvier 2018.

Jusqu'à maintenant, l'entretien était assuré par un prestataire de l'Institution Adour. Après plusieurs rencontres avec les différentes parties (Institution Adour, Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) et commune de Luquet) et au vu des compétences de chacun, une délibération du conseil communautaire du 13 avril dernier avait acté le fait de passer une convention d'occupation du domaine public et privé et de mise à disposition de service entre la CATLP et la CCNEB pour l'entretien du circuit « tour du lac du Gabas ».

Depuis la CCNEB a choisi d'assurer cet entretien par ses propres moyens, annulant ainsi la mise à disposition de la brigade bleue prévue initialement.

Il est proposé d'annuler la délibération n°8 du 13 avril 2021 et de la remplacer par cette délibération qui permettra d'acter l'entretien de ce « tour du lac du Gabas » sur notre territoire (cf. convention jointe). Pour rappel, il s'agit d'un linéaire total de 10,4 kilomètres dont 7,6 sont sur le territoire de la CATLP, communes de Gardères et de Luquet.

La répartition des missions serait la suivante :

- Institution Adour : entretien du mobilier et de l'assise du sentier qui lui appartiennent ;
- Commune de Luquet : entretien du parking ;
- CATLP : entretien de la végétation, du balisage et du panneautage.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

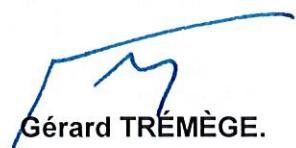
Article 1 : d'annuler la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 13 avril 2021.

Article 2 : de signer une convention d'occupation du domaine public et privé entre la CATLP, l'Institution Adour et la commune de Luquet pour l'entretien de l'itinéraire « tour du lac du Gabas » sur le territoire de la CATLP.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Communauté
d'agglomération

LOGO INSTITUTION ADOUR

LOGO MAIRIE LUQUET

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE POUR LE TOUR DU LAC DU GABAS

Entre :

L'institution Adour, représentée par son Président, Monsieur Paul CARRERE, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du

Et

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu de délibération du conseil communautaire du

Et

La commune de Luquet représentée par son Maire, Monsieur Philippe MASCLE, agissant en vertu de délibération du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a, parmi ses compétences facultatives, la compétence « chemins de randonnée », cheminements balisés permettant aux marcheurs et cyclistes de découvrir le patrimoine naturel et culturel de l'agglomération.

Depuis la fusion des sept anciens établissements de coopération intercommunale, la CA TLP gère notamment le sentier n°15 « PR Le lac du Gabas » qui faisait partie au préalable des « Sentiers de randonnées du canton d'Ossun ».

Article 1 : Objet

Pour entretenir le sentier n°15 « PR Le lac du Gabas », la CA TLP doit disposer de l'autorisation de passage, de balisage et panneautage, d'entretien de la végétation permettant le passage des usagers, d'entretien du balisage et de la signalétique verticale sur le linéaire du cheminement sur les communes de Gardères et de Luquet, linéaire appartenant à l'Institution Adour.

Article 2 : Désignation du domaine compris dans l'itinéraire

Selon le tracé du sentier n°15 « PR Le lac du Gabas » (cf. plan joint en annexe, il emprunte les voies suivantes :

- Sentier du tour du lac du Gabas de l'Institution Adour
- Parking situé au Sud du lac au bord de la D69 – Route de Gardères à Luquet

La CATLP interviendra sur le linéaire situé sur les communes de Gardères et de Luquet soit 7,6 kilomètres de sentier.

Article 3 : Autorisation d'occupation

La CA TLP est autorisée, par la commune de Luquet et l'Institution Adour, pour l'exercice de sa compétence « chemins de randonnée », à occuper les portions du domaine décrites dans l'article 2 pour des travaux d'aménagement, notamment de balisage (en conformité avec les chartes de balisage en vigueur – charte PR de la FFR), de signalétique et d'entretien de la végétation du sentier n°15 « PR le lac du Gabas ».

Article 4 : Conditions d'occupation

L'autorisation est consentie sans contrepartie d'aucune sorte, celle-ci étant nécessaire au bon entretien de l'itinéraire n°15 « PR le lac du Gabas ».

Article 5 : Durée de la mise à disposition

L'autorisation est consentie sans limitation de durée.

Toutefois, la convention autorisant le passage sur des portions du domaine public de la commune de Luquet et du domaine privé appartenant à l'Institution Adour est conclue à titre précaire et révocable à tout moment pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : Obligations à la charge de la CA TLP

La CA TLP s'engage :

- à respecter les réglementations en vigueur pour toute utilisation du domaine ouvert à la circulation publique,
- à maintenir le sentier n°15 « PR le lac du Gabas » en bon état afin de le mettre à disposition du public (le balisage selon les règles de la FFR, le panneautage directionnel selon les règles de la FFR, le panneautage d'accueil et l'entretien de la végétation permettant le passage « normal » des usagers en sécurité).

Par contre, la CATLP n'assure pas les travaux :

- de réparation et d'entretien de l'assise du chemin, ainsi que des berges du lac, qui restent à la charge de l'Institution Adour,
- de réparation et d'entretien de tout le mobilier, ainsi que de tous les ouvrages (passerelles, clôtures, pontons, digues, ouvrages hydrauliques), qui restent à la charge de l'Institution Adour,

- d'entretien de la végétation au-delà de l'assise du sentier (à l'exception de l'abattage ou l'élagage d'arbres menaçant directement la sécurité des usagers, en accord avec l'Institution Adour).

Article 7 : Obligations à la charge de l'Institution Adour

L'institution Adour, propriétaire du tour du lac, s'engage :

- à respecter les réglementations en vigueur pour toute utilisation du domaine ouvert à la circulation publique,
- à mettre à disposition les biens utiles à la CATLP,
- à maintenir l'itinéraire du sentier n°15 « PR le lac du Gabas » en bon état afin de le mettre à disposition du public (assiette du chemin, entretien de la voirie, ...)
- à remettre en état ses ouvrages et aménagements utiles aux utilisateurs et à l'entretien de ce sentier en cas de détérioration qu'elle qu'en soit la cause, y compris celle résultant d'éléments naturels.

Article 8 : Obligations à la charge de la commune de Luquet

La commune de Luquet, propriétaire du parking, s'engage :

- à respecter les réglementations en vigueur pour toute utilisation du domaine ouvert à la circulation publique,
- à mettre à disposition les biens utiles à la CATLP pour le balisage et panneautage nécessaires au sentier (panneau d'accueil notamment),
- à remettre en état ses ouvrages et aménagements utiles aux utilisateurs et à l'entretien de ce sentier en cas de détérioration qu'elle qu'en soit la cause, y compris celle résultant d'éléments naturels.

Article 9 : Exercice du pouvoir de police

Sur les portions du domaine énumérées dans l'article 2 de la présente convention, seuls les Maires de Gardères et de Luquet seront compétents pour exercer leurs pouvoirs de police.

Article 10 : Résolution de litiges

Pour toutes contestations et litiges qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le
Le Président de l'Institution Adour

Fait à Juillan, le
Le Président de la CATLP

Paul CARRERE

Gérard TREMEGE

Fait à Luquet, le
Le Maire

Philippe MASCLE

ANNEXE

Carte sentier n°15 « PR le lac du Gabas »

Marion merci d'insérer la carte en PDF jointe au courriel

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 12

Rapport annuel des délégués pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2020

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Lola TOULOUZE
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport annuel des délégués pour le service de l'eau et de l'assainissement
- Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1411-3 du
indiquant que l'examen du rapport annuel du délégué doit être mis à l'ordre du jour de
l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L 1411-13 et
L 1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à la disposition du public,
Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 Septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle Financier du 21 Septembre 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'application de la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Les délégataires des services adressent chaque année, à la collectivité, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Ce document permet d'évaluer le prix et la qualité du service public délégué, à l'aide d'indicateurs règlementaires communs à tous les services d'eau et d'assainissement et publiés chaque année sur le portail électronique de l'Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

1) Le service de production et de distribution de l'eau potable 2020 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend 8 contrats de Délégation de Service Public de production et distribution de l'Eau Potable concernant :

- 30 communes
- 20 312 abonnés desservis
- 2 253 785 m³ d'eau consommés
- 521 Km de réseau hors branchements

Contrats de délégation du service public d'eau potable			
Contrats	Communes	Délégataires	Echéances
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2021
SIAEP Trois Vallées Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Pouyeferré, Saint Créac)	11	SAUR	31/12/2023
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont (Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts)	3	VEOLIA	31/01/2024
SIAEP Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour)	11	VEOLIA	29/07/2024
Lugagnan	1	SUEZ	31/07/2025
Aspin en Lavedan	1	SUEZ	31/07/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Bordères sur l'Echez	1	SUEZ	31/12/2034

→ Faits marquants en 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID 2019. Cette crise sanitaire a eu pour effet une importante baisse du volume consommé à Lourdes (-27%) liée aux confinements et la chute de la fréquentation touristique associée. Sur les autres communes gérées par la CATLP, les volumes consommés n'évoluent pas de façon significative par rapport aux données de 2019.

→ Principaux chiffres

Sur ces 30 communes dont le service Eau Potable est géré en DSP :

► Prix du service public de l'eau potable en DSP

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est:

Prix du service public de l'eau potable délégué		
Contrats	01/01/2020 TTC/m ³	01/01/2021 TTC/m ³
Lugagnan	2,87	3,25
Saint Pé de Bigorre	2,69	2,72
Côtes de Bourréac et Miramont	2,29	2,30
Trois Vallées	2,08	2,09
Tarbes Sud	1,59	2,08*
Bordères sur l'Echez	2,02	2,04
Aspin en Lavedan	1,73	1,73
Lourdes	1,48**	1,49**

*L'augmentation du prix des usagers de Tarbes Sud est due au rétablissement de la part collectivité en 2021, à son niveau de 2019.

** Moyenne tarif été / tarif hiver

► Qualité du service

Le rendement du réseau de distribution délégué:

Il est à noter que des pénalités pour insuffisance des rendements du réseau ont été appliquées aux délégataires des contrats de Saint Pé de Bigorre et de Tarbes Sud :

- ↳ Le contrat de Saint Pé de Bigorre - délégué à Suez – a fait l'objet de pénalités d'un montant de 6 879€ pour rendement inférieur à l'objectif contractuel en 2018 et 2019.
- ↳ Le contrat de Tarbes Sud – délégué à Véolia – a fait l'objet de pénalités d'un montant de 382 469 € pour rendement inférieur à l'objectif contractuel depuis 2012 jusqu'en 2019

Des plans d'actions ont été proposés par les délégataires pour remédier à cette situation.

Rendement du réseau de distribution délégué			
Contrats	2019	2020	objectifs contractuels
Lugagnan	90%	98%	70%
Saint Pé de Bigorre	53%	48%	68%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	80%	81%	74%
SIAEP Trois Vallées	77%	76%	RAS

SIAEP Tarbes Sud	69%	71%	75%
Bordères sur l'Echez	84%	63%	83%
Aspin en Lavedan	80%	83%	70%
Lourdes	82%	80%	80%

Les pénalités vont être appliquées aux délégataires des contrats dont les objectifs contractuels ne sont pas respectés (SUEZ pour St Pé de Bigorre, VEOLIA pour l'ancien SIAEP Tarbes Sud et SUEZ pour Bordères sur l'Echez).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués:

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués		
Contrats	2019	2020
Lugagnan	75	95
Saint Pé de Bigorre	75	85
Côtes de Bourréac et Miramont	95	95
Trois Vallées	100	100
Tarbes Sud	90	90
Bordères sur l'Echez	100	85
Aspin en Lavedan	75	85
Lourdes	75	97

Une demande a été faite au délégataire sur Bordères pour explications.

► Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

contrats	2019		2020	
	microbiologie	physico chimie	microbiologie	physico chimie
Lugagnan	100%	100%	100%	100%
Saint Pé de Bigorre	100%	100%	100%	100%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	100%	100%	100%	100%
SIAEP Trois Vallées	100%	100%	100%	100%
SIAEP Tarbes Sud	100%	100%	100%	100%
Bordères sur l'Echez	100%	56%	100%	61%
Aspin en Lavedan	100%	100%	100%	100%
Lourdes	100%	100%	100%	96%

Concernant les paramètres physico chimiques, du contrat de Bordères sur Echez les travaux concessifs de mise en place d'un traitement complémentaire sur la filière de production seront réalisés en 2022 par le délégataire.

Une demande a été faite au délégataire de Lourdes pour explications.

2) Le service public d'assainissement collectif 2020 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement en délégation de service public comprend :

→ 1 contrat pour le traitement des eaux usées - délégataire : Suez pour les 2 STEP de Tarbes - échéance au 31/12/2031.

→ 13 contrats de Délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des eaux usées :

- 28 communes
- 17 stations de traitement des eaux usées
- 25 245 abonnés desservis
- 2 586 295 m³ d'eau facturés
- 356 Km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs)

Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif			
Contrats	Communes	Délégataires	Echéances
Bazet	1	VEOLIA	31/08/2021
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2021
Bordères sur l'Echez	1	SUEZ	30/06/2023
SIVU Baronne des Angles (Arcizac Ez Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan)	4	SUEZ	21/12/2023
SIA Adour-Alaric (Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac, Soues)	4	VEOLIA	31/12/2023

Oursbelille	1	VEOLIA	31/12/2024
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	5	VEOLIA	31/12/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Azereix	1	SUEZ	31/12/2025
Momères	1	VEOLIA	30/06/2026
Bartrès	1	VEOLIA	31/12/2027
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	6	SUEZ	31/12/2028
Ossun	1	VEOLIA	31/12/2029

→ Faits marquants en 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID2019 avec deux conséquences :

- ↳ Une baisse des volumes facturés sur Lourdes (-27%) (pour les autres communes gérés en délégation, il n'y a pas d'évolution significative par rapport aux données de 2019)
- ↳ Une modification réglementaire sur les filières de traitement des boues (épandage uniquement autorisé sur du compost hygiénisé). Ce changement de réglementation s'est appliqué aux boues produites par les stations d'épuration d'Azereix, de Bartrès et de Momères pour lesquelles le délégataire a dû mettre en œuvre une nouvelle filière de traitement et d'évacuation des boues. Ces mesures d'adaptation réglementaire ont fait l'objet d'avenant aux contrats avec application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

→ Principaux chiffres

Sur ces 28 communes dont le service public d'Assainissement Collectif est géré en DSP :

► Prix du service public de l'assainissement collectif délégué

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est:

Prix du service public de l'assainissement collectif délégué		
Contrats	01/01/2020 TTC/m ³	01/01/2021 TTC/m ³
Saint Pé de Bigorre	4.43	4.45
SIA Adour-Echez	3.86	3.96
Momères	3.81	3.84
Bartrès	3.52	3.54
Com. des Com. du Montaigu	3.43	3.46
SIVU Baronne des Angles	3.27	3.31
Lourdes	2.95	2.98
Azereix	2.24	2.27
Ossun	2.22	2.25
Bazet	2.21	2.38
Oursbelille	2.14	2.17
Bordères sur l'Echez	2.17	2.19
SIA Adour-Alaric	2.04	2.07

► Qualité du service public de l'assainissement collectif délégué :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées délégués		
	2019	2020
Saint Pé de Bigorre	97	97
SIA Adour-Echez	100	100
Momères	90	90
Bartrès	70	70
Com. des Com. du Montaigu	91	91
SIVU Baronne des Angles	100	100
Lourdes	85	85
Azereix	81	81
Ossun	70	70
Bazet	75	75
Oursbelille	75	75
Bordères sur l'Echez	70	70
SIA Adour-Alaric	70	70

Conformités établies par les services de l'Etat :

Les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Ger (Ex.CC Montaigu) et Oursbelille sont classées non-conformes : stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.

Les stations d'épuration de Bartrès et Oursbelille sont également classées non conformes par les services de l'Etat : stations vieillissantes avec de mauvaises performances épuratoires.

A noter : La station d'épuration d'Oursbelille fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'Etat.

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

Les taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation sont conformes à 100%.

3) Le service public de l'assainissement non collectif 2020 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend 1 contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Il s'agit du contrat d'Adour Echez qui comprend un volet « contrôle des installations assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Benac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Saint martin, Visker.

	Nombre installations	Taux de conformité des installations contrôlées
Adour Echez	624	83%

Suivi des contrats de Délégation de Service Public :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service communautaire Eau/Assainissement a mis en place un suivi régulier des engagements contractuels des délégataires. Cette stratégie se décline en plusieurs axes :

- Collecte de données
- Réunions d'exploitation trimestrielles avec chaque délégataire
- Visites inopinées des sites, accompagnées de rapports
- Analyses comparatives des engagements avec les performances réalisées
- Suivi financier des engagements contractuels

Gestion patrimoniale (suivi des programmes de renouvellement et des travaux d'entretien et de réparation)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

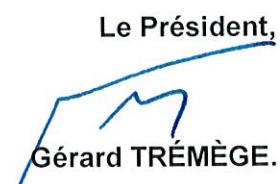
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2020 en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 13

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées - Année 2020

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-5 et L1411-14

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 21 Septembre 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'application de la loi NOTRe, les compétences Eau Potable et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées en collectif et assainissement non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est également annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable en 2020

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend :

- 51 communes
- 36 captages
- 98 ouvrages
- 35 723 abonnés desservis
- 5 323 823 m³ d'eau consommés
- 815.28 Km de réseau (hors branchements)

Avec les modes de gestion en 2020 :

Modes de gestion du service public de l'eau potable			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	2	19	30

→ Faits marquants en 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID 2019. Cette crise sanitaire a eu pour effet une importante baisse du volume consommé à Lourdes (-27%) liée aux confinements et la chute de la fréquentation touristique associée. Sur les autres communes gérées par la CATLP, les volumes consommés n'évoluent pas de façon significative par rapport aux données de 2019.

→ Principaux chiffres en 2020

► Prix du service public de l'Eau Potable

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'eau potable		
Prix non pondéré	01/01/2020 TTC/m3	01/01/2021 TTC/m3
Moyen	1.59 €/m3	1.62 €/m3
Minimum	0.82 €/m3	0.88 €/m3
Maximum	2.87 €/m3	3.29 €/m3

► Qualité du service public de l'Eau Potable

Le rendement du réseau de distribution est de :

Rendement du réseau de distribution		
	2019	2020
Moyen	77%	64%
Minimum	16%	30 %
Maximum	90%	98%

La baisse de cet indice en 2020, s'explique par le fait que la base de données du service s'est enrichie, notamment avec les indicateurs des communes gérées en régie.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		
	2019	2020
Moyen		41
Minimum	Pas de données	30
Maximum		108

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable. Cet indice devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

Taux de renouvellement des réseaux d'eau

Renouvellement des réseaux d'eau	
Linéaire renouvelé en 2020 Km	0.653

La mise en place du service et les périodes de confinement ont eu pour conséquence un faible taux de renouvellement de réseau en eau potable en 2020.

► Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS. Les taux moyens de conformité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération n'ont pas été transmis par l'ARS dans leur intégralité, ces taux sont calculés sur la base de données partielles :

Taux moyens de conformité du service		
	2019	2020
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97.6%	96.7%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	99.1%

La légère baisse des taux de conformité est liée à une pluviométrie importante en juin 2020 (24 non conformités durant ce mois). Des travaux de désinfection sont prévus à partir de 2021.

1) Le service public de l'Assainissement Collectif en 2020

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend :

- 47 Communes
 - 24 Stations de traitement des eaux usées
 - 77 Postes de Relevage
 - 44 203 abonnés desservis
 - 5 426 194 m³ facturés
 - 593 Km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements)
- avec les modes de Gestion en 2020 :

Modes de gestion du service public de l'assainissement collectif			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	5	14	28

→ Faits marquants en 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID 2019 qui a entraîné une baisse des volumes facturés sur Lourdes (-27%) ; pour les autres communes, il n'y a pas d'évolution significative par rapport aux données de 2019.

Par ailleurs, le changement de règlementation concernant le traitement et l'évacuation des boues d'épuration non hygiénisées a entraîné un surcoût d'exploitation pour les stations d'Azereix, Bartrès, et Momères. L'impact financier de ces mesures sera appliqué sur la redevance des usagers des secteurs concernés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour la station d'épuration d'Aureilhan, la gestion de l'élimination du compost suivant une filière agréée est assurée par le service (non comprise dans le contrat de DSP). La mise en place d'une filière pérenne de production de compost est en cours d'étude avec des partenaires institutionnels (SYMAT, SMTD, Chambre d'Agriculture). Dans l'attente de cette solution alternative, le compost non hygiénisé a fait l'objet d'évacuation en filière agréée.

→ Principaux chiffres en 2020

► Prix du service public de l'Assainissement Collectif

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du Service Public de l'Assainissement Collectif		
Prix non pondéré	01/01/2020 TTC/m ³	01/01/2021 TTC/m ³
Moyen	2.77 €/m ³	2.81 €/m ³
Minimum	1.38 €/m ³	1.38 €/m ³
Maximum	4.44 €/m ³	4.45 €/m ³

► Qualité du service public de l'Assainissement Collectif :
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
	2019	2020
Moyen	64	56
Minimum	25	10
Maximum	100	100

La baisse de cet indice en 2020, s'explique par le fait que la base de données du service s'est enrichie, notamment avec les indicateurs des communes gérées en régie.

Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement

Renouvellement des réseaux d'assainissement	
Linéaire renouvelé en 2020 Km	2.68

Les conformités établies par les services de l'Etat :

Tous les réseaux de collecte délégués sont classés conformes par les services de l'Etat, sauf celui de Juillan, en raison d'un problème de fiabilité des systèmes de mesures de débit. Des travaux sont prévus en 2021 pour y remédier.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Loubéry), Ger (Ex.CC Montaigu), Horgues et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.

En termes de performances épuratoires, les stations d'épuration de Bartrès, Juillan et Oursbelille sont classées non conformes.

A noter que les stations d'épuration de Horgues et Oursbelille font l'objet d'une mise en demeure par les services de l'Etat.

Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

Les taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation sont conformes à 100%.

2) Le service public de l'Assainissement Non Collectif en 2020 (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement comprend :

- 31 Communes
- 4 943 habitants desservis par un dispositif d'assainissement non collectif

Avec le mode de Gestion en 2020 :

Modes de gestion du service public de l'assainissement non collectif			
	Régie	Régie avec Prestation de Service	Délégation de Service Public
Nombre de Communes	14	7	10

» Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif :

	Nombre d'installations	Taux de conformité des installations contrôlées
Total	2090	63%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021

CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



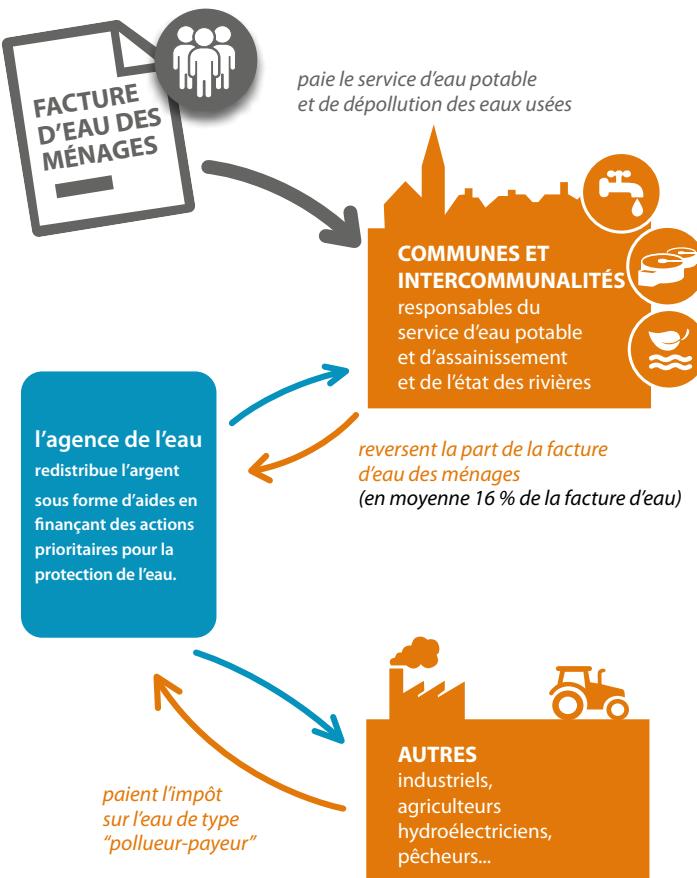
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

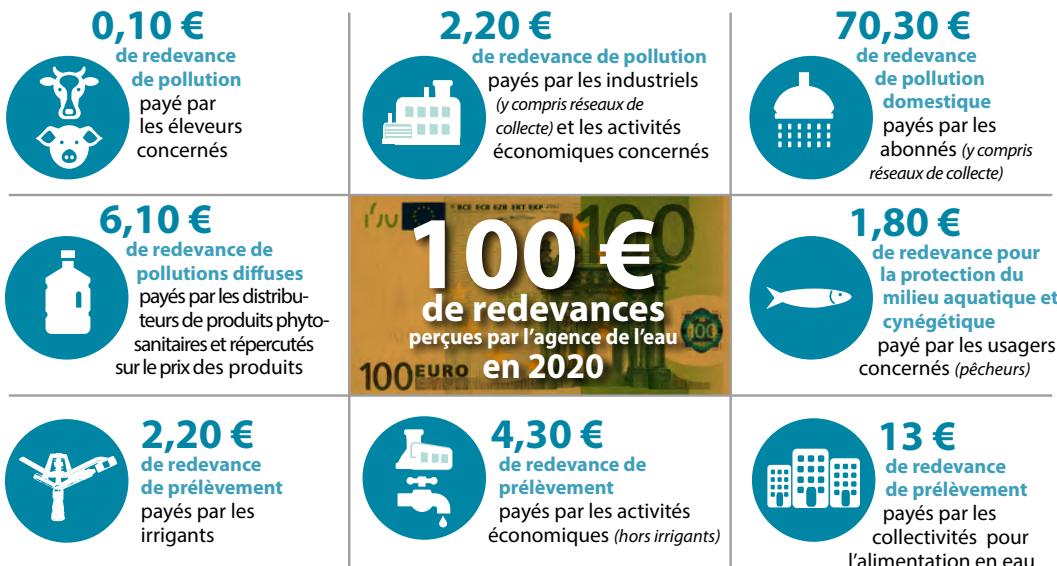
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210929-CC29092021_13a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 160 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de 30 M€ ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de 12 M€ pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- 5,6 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 61 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- 19 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- 6,5 M€ pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 32 M€ ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 4,1 millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de 42 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 662 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- 57 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de 35 000 ha de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- 2,8 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 7,3 hectares ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- 83 M€ ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210929-CC29092021_13a-AU
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements **16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86**
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements **15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87**

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements **40 • 64 • 65**

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements **12 • 30 • 46 • 48**
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements **09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82**



DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre
avis sur
L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr



Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 14

Admission de la commune de Serres Morlaàs au Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence assainissement collectif

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Fabrice SAYOUS	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Paul SADER
M. Jérôme CRAMPE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Gérard CLAVE	Mme Lola TOULOUZE
M. Denis FEGNE	M. Guy VERGES
M. Marc BEGORRE	M. Vincent ABADIE
Mme Valérie LANNE	M. Eric ABBADIE
Mme Evelyne RICART	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. André LABORDE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Claude PIRON	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Caroline BAPT
M. Emmanuel ALONSO	Mme Marie-Paule BARON
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Angélique BERNISSANT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Gérard BOUE
M. Philippe BAUBAY	M. Serge BOURDETTE
M. Francis BORDENAVE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Marc BOYA	Mme Rebecca CALEY
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Louis CASTERAN	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Claude CAUSSADE
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Hervé CHARLES
M. Jacques GARROT	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christelle COATRINE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Alain LUQUET	Mme Christiane DURAND
M. Ange MUR	M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHÉ
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Admission de la commune de Serres Morlaàs au Syndicat Eau Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Serres Morlaàs en date du 11 mai 2021 sollicitant le transfert de cette compétence au SEABB,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEABB en date du 8 juin 2021 se prononçant favorablement sur cette demande.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SEABB est un syndicat à la carte qui a trois compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est membre de ce syndicat pour les territoires d'Ibos et Lamarque Pontacq sur l'ensemble des cartes et uniquement sur la carte eau potable pour les communes de Gardères, Luquet et Séron.

A ce titre, la CATLP a été saisie pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Serres Morlaàs au SEABB uniquement sur la carte assainissement collectif, qui s'étend aujourd'hui sur 13 communes regroupant environ 5000 abonnés.

Considérant que le SEABB exerce déjà la compétence assainissement non collectif sur ce territoire et les travaux réalisés par la commune de Serres Morlaàs sur son assainissement collectif : construction d'une station d'épuration et d'un réseau séparatif notamment, il est proposé à votre conseil de se prononcer favorablement sur l'admission de la commune de Serres Morlaàs au SEABB pour la compétence assainissement collectif.

L'exposé du Rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'admission de la commune de Serres Morlaàs au SEABB pour la compétence assainissement collectif.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÈMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 15

TEOM- extension partielle de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 17 communes

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : TEOM- extension partielle de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 17 communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,

Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT,

Vu la délibération n°20 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2017 sur la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°18 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 21 décembre 2017 sur la mise en place partielle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CATLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage afin de prendre en compte les situations existantes dans les anciens EPCI FP.

Comme le SYMAT a mené, depuis 2014, une réflexion sur la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI), notre structure a adopté, par délibérations les 28 septembre et 21 décembre 2017, une mise en place partielle sur 21 communes puis a étendu le périmètre à 9 communes par délibération du 25 septembre 2019.

L'intérêt de la TEOMI est de favoriser le tri pour répondre aux objectifs de réduction des déchets définis par le Grenelle de l'Environnement et au problème local d'exutoire des déchets pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Avec une tarification incitative, les usagers paient, pour partie, en fonction de la quantité de déchets produits.

Il vous est proposé d'étendre l'instauration de la TEOMI sur les 17 communes listées ci-après : Averan , Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker.

Après un puçage des bacs, l'installation de colonnes d'apport volontaire avec distribution de badges, ces communes sont en phase « comptabilisation réelle» depuis début 2021 et leurs habitants paieront la TEOMI en 2022.

Il vous est proposé maintenant de ne pas exonérer ces locaux sur l'ensemble de notre territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'acter la mise en place de la TEOMI sur les 17 communes listées ci-dessous, en sus des 51 actées en 2017, 2019 et 2020 :

- Averan
- Azereix
- Barry
- Bénac
- Gardères
- Hibarette
- Juillan
- Lamarque-Pontacq
- Lanne
- Layrisse
- Loucrup
- Louey
- Luquet
- Orincles
- Ossun
- Séron
- Visker

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

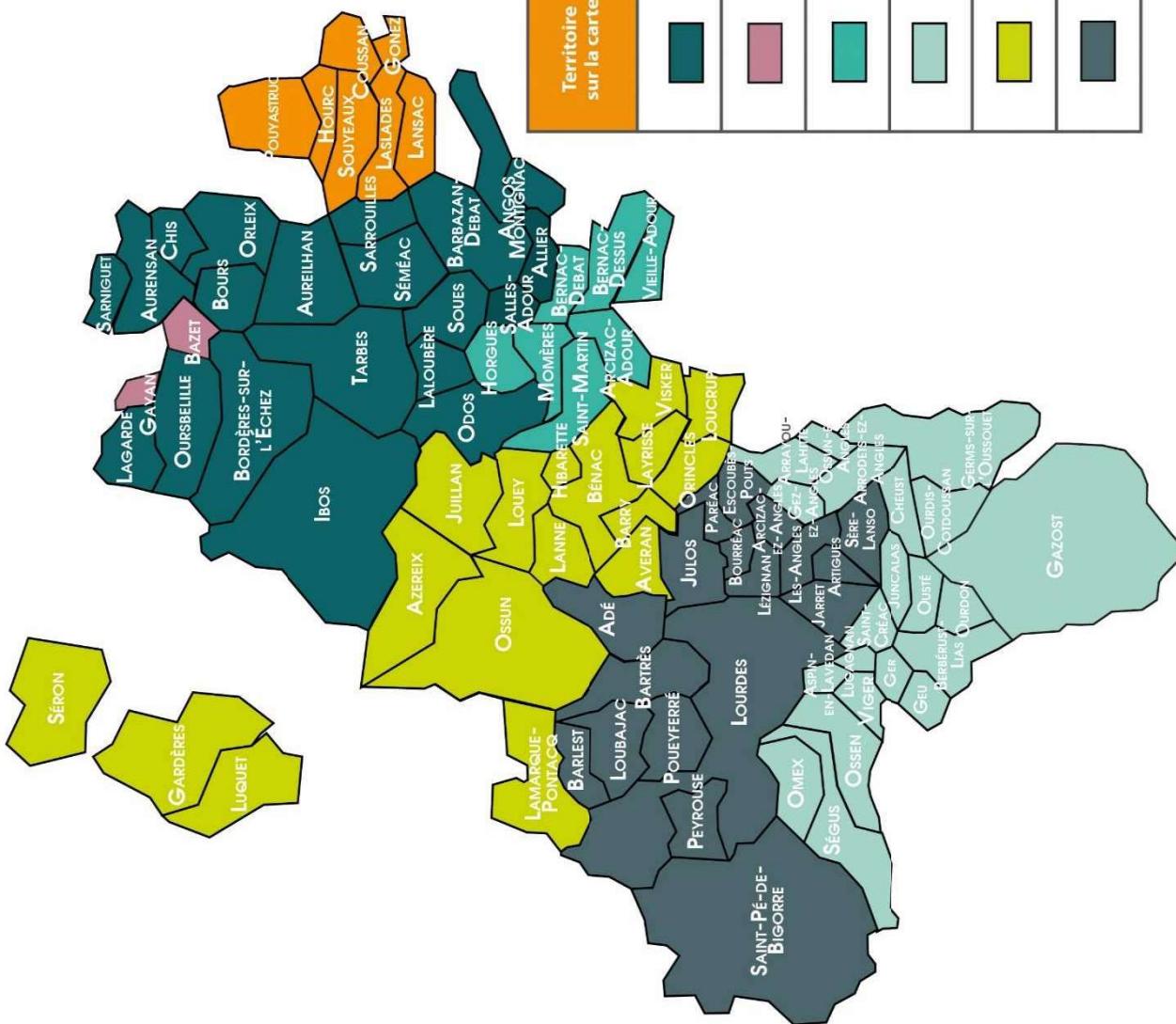
à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

- Déploiement de la TEOMI sur le territoire de la CA TLP –
Document SYMAT – septembre 2019



Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 16

TEOM - exonérations 2022

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Lola TOULOUZE
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : TEOM - exonérations 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988,
Vu les décrets 151 du 7 février 1977, 267 du 23 mars 1990 et 798 du 18 avril 1992,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),

Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2022.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2022, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE	Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20210929-CC29092021_16a-AU Date de télétransmission : 30/09/2021 Date de réception préfecture : 30/09/2021	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4000999999304	2065407543328	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 5694 Lespie - 5695 Lespie - 5696 Lespie - 5697 Lespie - 5698 Lespie - 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112923 E 226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
GARAGE PONT NEUF	MOREIRA JOSE LE VILLAGE 65100 SERE LANSO	05011		LA GARE	65100	LUGAGNAN		CONTRATS PRIVES DIVERS	3010977789225	2065410406412	291M00017N	5011 LA GARE	2910164726
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONNAIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	3399932148AQJ5	1.69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS CEFLO 24 rue de la Pépinière 75008 PARIS	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4719303262065	2065407553820	226 + 00556 M	5625 Rte de Pau	2260038927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	7756321698AHVY	2096584124375	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France 80 Bd du Mandinet LOGNES	77185	CHEMIN	D'OURS	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4148194098A0QG	1896583406645	226 + 00288 S	4 rue de la garounière	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719305520279	206541538351	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	SCI DES VALLEES ZAC Parc des Pyrénées IBOS	65420	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719309736407	1865407509942	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES ZI La Barbiere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	4719320660089	2065415272842	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau RABASTENS DE BIGORRE	65140	4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'Echez	Contrat SOMAGES et VEOLIA	4719327640426	2065415266904	440 + 02088 M	9030 avenue Alsace Lorraine 9031 avenue Alsace Lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau RABASTENS DE BIGORRE	65140							4719327640426	2065403912756	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U
	SAS SOCIETE JEAN LAFFORGUE Rte de Sauveterre 31800 VALENTEINE								4719306783009	2065415372416	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA / RA 65	4719308050254	1865407513110	226 + 00445 J	1 lot la pyréenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	EURL TALH 97 rue Maréchal Foch 65000 TARBES	-	RUE	DES GARGOUSES	65000	TARBES		Contrat CHIMIREC	4719308465158	2065415353610	440 + 04291 N	7 et 9 Rue des Gargousses	440 0185908 A 440 0185909
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ			286+01271 R	100 Avenue Aristide Briand	4400206498 C
LIDL	SA FINAMUR SERV GESTION SERVICE CLIENTS 12 PLEATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4719312289405	2065401411641	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA BPCE LEASE IMMO GESTIONNAIRE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			333384311 8AMCM	2096584123583	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	SA NATIOCREDIBAIL GESTIONNAIRE 2 Avenue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			998630206 8AW64	2096584123385	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
Mr BRICOLAGE	SAS BRICOLAGE PROPERTIES Direction du Porperty 35 Rue Gare 75168 PARIS CEDEX 19	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	4719313366460	1665414841232	440 + 03611 K	12 Rte de Pau	4 400 113 901
	SA SAS SADEF SAS BRICOLAGE PROPERTIES 32 rue de Monceau 75008 PARIS								4719319791242	1665414934272	440*01130 G	12 Rte de Pau	4 400 113 899
	SAS BATI FINANCES Mr BRICOLAGE 45 Rue de l'Industrie 65420 IBOS								4719319444406	1865415215306	440 + 02629 G	12 Rte de Pau	4 400 113 900
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719317110116	2065407539566	226 + 00268 E	2 rue de la garounière	226 0038875 F
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAUDIS	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719313613196	2065415327577	440 + 03790 B	2B rue de Cronstadt 9002 Rue Louis de Broglie	440 0058832 A 440 0080928 X
	SA ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES							Contrat SITA SUEZ	4719319875326	2065415280859	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S
	SAS STE ORMEAUDIS	9003	RUE	LOUIS BROGLIE	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719303509312	2065415421213	440+05261V	9003 Rue Louis de Broglie	440 0179672 D 440 0179673Z 440 0179675 R 440 0186732 R 440 0186733 L 440 0186734 G

													Accusé de réception en préfecture		
												065-200069300-20210929-CC29092021_16a-AU	Date de télétransmission : 30/09/2021	340 0056192 V	
											Date de réception préfecture : 30/09/2021		340 0056193 R		
												340 0134150 W			
											340 0144181 E				
CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	4719330562282	2065411890116	340+ 00003 M	5255 Route de Rabastens	340 0144182 A		
													340 0144183 W		
													340 0179534 N		
													340 0056199 P		
													340 0056209 M		
													340 0056212 L		
													340 0056203 N		
													340 0056207 W		
													340 0056208 S		
													340 0144710 P		
													340 0056211 R		
													340 0056737 X		
													340 0173649 C		
PANOFRANCE	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE 10 rue Joseph Moules 65000 TARBES	9	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	4719328559323	2065415261954	440 + 01783 W	9 Route de Pau	440 0080880D		
SARL MIRA BARCOS	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'ECHEZ		Contrat SUEZ	4719307289004	2065403920971	100 +00377S	5869A Chemin de Gayan	100 0191156 R		
													100 0191157 F		
													100 0191158 B		
													100 0191159 X		
													100 0191160 E		
													100 0175980 M		
													100 0175981 H		
													100 0175983 Z		
													100 0175984 V		
													100 0129754 W		
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	4719320616045	2065415273337	440 + 02306 R	17 rue de la Garounère	440 0073311 C		
													440 0100560 U		
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat SUEZ	4719313080174	2065411517952	331 + 00182 D	5018 Hourcade	331 0055434 M		
S.A.G.E.S.	SCI SODA Mme ABADIE Emilienne 3 rue Robert Ballanger 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	-	RUE	PATRICK BAUDRY	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719319935386	2065415280067	440 + 02503 G	9017 Ctre Kennedy	440 0114965 J		
TRESSSENS DIFFUSION PRESSE	Mme SALAS Aline rue de la gravette 65290 JUILLAN	4	27	AVENUE	DES FORGES	65000	TARBES	Contrat PAPREC	4719327695481	2065415298081	440 + 03052 V	27 Avenue des Forges	440 0147461 P		
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V	9022 Rte de Pau	440 0126716 R		
SAVELYS	Mme GALIN Marie 10 Av Jean Lartigau 40130 CAPBRETON	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ	0286570265443 C	1765416677664C	440 503403 E	100 Avenue Aristide Briand	4 400 080 853		
SCI BAIA PATRIMOINE	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes TARBES	65000	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	65000	TARBES	Contrat VEOLIA	4719306245493	2065415379443	440 04710 R	8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y		
													440 0196128 U		
													440 0196137 S		
													440 0196130 X		
													440 0196132 N		
													440 0196134 E		
													440 0196136 W		
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre BERNAC DEBAT	65360	22	ROUTE	DE BIGORRE	65360	BERNAC DEBAT	Contrat CHIMIREC DARGELOS et Mewa	4719307128354	1865403516116	083 + 00041V	22 Route de Bigorre	0830189801 0830189802		
Entreprise ARBERET Christophe	Mme ARBERET Michele L'arrêt 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERNAC DESSUS		Facture SYMAT ISDI inertes	1536761581110C	2065403600376	084 L00081U	20 Cami de la Serre	084 0167121		
CONCEPT TUYAUTERIE	SCI Le Pechede 16 Cami de la Moulière 65360 BERNAC DESSUS	16	CAMI	DE LA MOULIERE	65360	BERNAC-DESSUS		Contrat VEOLIA (local vacant au 30.04.21)	4719315225275	2065403584540	084 + 00015X	16 Cami de la Moulière	0840146244		
PARDON Marie-Claude	Local commercial détruit	7	RUE	LEON BAILE	65380	OSSUN		Pas de bac	0917828231180C	1865412020145	344 B00533N	7 Rue Leon Baile	344 0117755 N		
INTERMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treville 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	471931944456	2065407870059	235 + 00216 W	13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z		
													235 0125036 V		
													235 0191687 Y		
BATIMENT FERME	SIC PYRENEES 69 Avenue des Pyrénées 65100 ADE	69	AVENUE	DES PYRENESS	65100	ADE		Fermé	4719328477241	2065400020383	002 + 00018 J	69 Avenue des Pyrénées	002 0000347 R		
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20 A	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719310915053	2065409579536	286 + 01662 Z	20 A Avenue du Monge	286 0175560 R		
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719317618113	2065409555087	286 + 01161 H	5 Avenue François Abadie	286 0148119 R		
		3	AVENUE	FRANCOIS ABADIE								3 Avenue François Abadie	2860023422		

Mr BRICOLAGE SAS SADEF	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	4719305001271	Accusé de réception en préfecture			2 860 108 502
										065-200069300-20210929-CC29092021_16a-AU	Date de télétransmission : 30/09/2021	Date de réception préfecture : 30/09/2021	
LAPEYRE	SCI 50 AVENUE DU POUHEY 10 IMPASSE DES SOURCES 64320 LEE	50	AVENUE	POUEY	65420	IBOS		Factures PAPREC	4719320782211	2065409537388	226+00169L	50 AVENUE DU POUHEY	2 260 116 590
SANROMAN	FOURISCOT JEAN MICHEL RES GABRIEL FAURE 1 RUE GABRIEL FAURE 65000 TARBES	6	RUE	PIERRE MENDES France	65000	TARBES		Facture SOCARL Aureilhan	0589603023492 4719307651276	2065416081506	440F01449D	6 rue Pierre Mendès France	4400078379 4400134030
BATILAND	ETS GABORIT ET FILS 22 RUE MARQUENAVE 64530 PONTACQ	59	ROUTE	DE LOURDES	65380	LAMARQUE PONTACQ		contrat VEOLIA		2065408483535	252+00063	59 Rte de Lourdes	2520196981
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL 15, Avenue de Sarsan 65100 LOURDES	15	AVENUE	DE SARسان	65100	LOURDES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA+ SEE BURLO		2065409567163	286+01409E	15 Av de Sarsan	2860148118
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL Avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST	0	AVENUE	D'AZEREIX	65000	TARBES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA	4719328178453	2065415323223	440+03691H	Av d'Azereix	4400110530 et 4400190998
LIDL	SA BPCE LEASE IMMO GESTIONNAIRE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX	5010	AVENUE	DE LA MONGIE		POUZAC		CONTRAT SUEZ	3333843118ABKL	2096584102502	370+00098G	5010 Av de la Mongie	3700176046
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	3432626228A8W6	2096584083793	286+01271 R	45 Av Alexandre Marqui	2860198913

PROJET DELIBERATION EXONERATION TEOM 2022 MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	4719307632347	2065407547682	226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS	5583	-	Oursbelille	IBOS	4719328571335	2065407537190	226 + 00164 H	5583 - Oursbelille	226 0190890 V 226 0190895 Y 226 0190897 P 226 0190898 K 226 0190899 F 226 0190900 T 226 0190901 N 226 0190937 T 226 0190938 N 226 0190939 J 226 0190940 S 226 0190942 H 226 0190943 D 226 0190944 Z 226 0190946 R 226 0190947 L 226 0190948 G 226 0192434 J 226 0192424 R 226 0193402 Z 226 0193403 V 226 0193404 R 226 0193405 L 226 0194039 E 226 0192428 Y 226 0192430 B 226 0192431 X 226 0192432 T 226 0192433 N 226 0190889 M 226 0190879 U 226 0190881 X 226 0190882 T 226 0190883 N 226 0190884 J 226 0190885 E 226 0190886 A 226 0190887 W 226 0190888 S 226 0191894 P 226 0191896 F 226 0191897 B 226 0191898 X

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 17

TEOM - institution du zonage de perception de la TEOM

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

**M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS**

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Lola TOULOUZE
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET
M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : TEOM - institution du zonage de perception de la TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,
Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT,

Vu la délibération n°20 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2017 sur la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°18 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 21 décembre 2017 sur la mise en place partielle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 13 avril 2021 sur le vote de la fiscalité sur les ordures ménagères – TEOM/TEOMI.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), par délibération en date du

31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CATLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage.

Le Conseil Communautaire a institué la TEOM par délibération n°20 le 28 septembre 2017 en se basant sur les zonages de TEOM préexistants dans les anciens établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre mais sans les instaurer en tant que communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'évolution du service rendu, un nouveau zonage est proposé.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la présente délibération, peuvent présenter un caractère infra communal et recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il vous est proposé de définir les zones de perception de la TEOM suivantes, zones sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et au coût.

Ces zones sont définies comme suit:

-Secteur Batsurguère :

- Zone 1 : Aspin en Lavedan, Ossen, Omex, Ségus et Viger ;

- Secteur nord:

- **Zone 2** : Allier, Angos, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Chis, Ibos, Lagarde, Laloubère, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac et Soues,
- **Zone 3** : Tarbes,
- **Zone 4** : Arcizac-Adour, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Gayan, Horgues, Momères, Saint-Martin et Vielle-Adour ;

- Secteur centre

- **Zone 5** : Averan,
- **Zone 6** : Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Lourdes parcelles cadastrées AB 30, 34 et 49, Luquet, Orincles, Ossun Séron et Visker ;

- Secteur Pays de Lourdes :

- **Zone 7 (point de regroupement)**: Les Angles, Artigues, Barlest, Bourréac, Escoubès Pouts, Jarret, Julos, Lourdes section AP n° 123, section AL n° 5, section AH n° 42 et section AS n° 223 et n° 16, Paréac, Saint Pé de Bigorre cf. liste parcelles listées en pièce jointe et Sère Lanso ;
- **Zone 8 (porte à porte)**: Adé, Arcizac ez Angles, Bartrès, Lézignan, Loubajac, Lourdes toute la commune sauf les parcelles listées en zone 6 et en zone 7, Peyrouse, Poueyferré et Saint Pé de Bigorre toute la commune sauf les parcelles listées en zone 7;

- Secteur Montaigu :

- **Zone 9** : Arrayou Lahitte, Arrodets ez Angles, Berbérust Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs sur l'Oussouet, Geu, Gez ez Angles, Juncalas, Lugagnan, Ossun ez Angles, Ourdis Cotdoussan, Ourdon, Ousté et Saint-Créac.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de définir neuf zones de perception de la TEOM, comme exposé ci-dessus, sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	A	0016	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0163	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0163	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0174	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0179	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0182	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0185	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0190	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0194	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0225	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0253	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0257	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0257	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0563	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0577	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0577	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0599	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0757	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0789	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0790	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0800	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0030	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0066	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0094	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0123	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0126	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0241	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0269	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0273	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
 parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	B	0279	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0282	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0303	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0063	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0087	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0110	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0145	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0145	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0181	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0205	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0251	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0303	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0360	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0456	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0476	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0497	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0544	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0579	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0584	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0585	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0585	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0020	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0028	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0036	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0044	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0121	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0161	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0314	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0437	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0438	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0013	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0017	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0021	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	G	0021	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0031	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0031	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0031	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0032	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0032	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0033	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0040	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0045	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0053	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0063	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0076	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0078	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0087	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0090	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0102	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0102	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0122	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0125	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0125	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0137	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0140	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0002	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	11	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0103	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0142	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0167	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0176	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0193	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0193	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0282	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0285	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0313	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0325	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0328	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0348	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0353	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0371	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0378	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0382	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0437	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0471	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0508	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0508	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0519	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0519	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0533	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0562	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	H	0609	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0675	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0675	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0762	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0772	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0772	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0773	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0775	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	782	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0809	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0809	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0815	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0828	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0829	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0830	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0861	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0912	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0941	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0984	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0995	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1019	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1052	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1052	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1053	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1054	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0129	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0138	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0144	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0392	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0400	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0422	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0433	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0448	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0470	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0480	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0713	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0081	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0083	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0084	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0084	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0086	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0088	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0089	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0091	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
 parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0092	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0093	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0093	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0094	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0095	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0096	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0106	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0156	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0159	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0005	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0036	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0037	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0040	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0043	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0043	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0044	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0044	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0045	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0047	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0047	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0048	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0049	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0050	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0059	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0072	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0072	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0075	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0075	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0077	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0078	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0078	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0079	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0080	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0080	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0082	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0082	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0083	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0083	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0084	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0085	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
 parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0086	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0086	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0089	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0089	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0090	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0091	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0092	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0092	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0093	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0095	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0096	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0096	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0097	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0098	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0099	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0101	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0103	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0104	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0104	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0105	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0107	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0108	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0110	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0113	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0116	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0117	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0117	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0120	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0121	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0122	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0125	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0127	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0128	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0129	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0130	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0131	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0132	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0133	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0134	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0136	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0136	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0136	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0138	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0139	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0146	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0152	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0153	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0153	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0154	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0155	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0162	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0162	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0162	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0165	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0166	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0168	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0169	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0169	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0170	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0170	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0171	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0172	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0179	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0183	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0183	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0186	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0188	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0192	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0192	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0196	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0197	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0198	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0198	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0199	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0203	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0205	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0207	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0208	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0208	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0209	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0213	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0213	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0214	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0216	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0217	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0218	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0233	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0244	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0249	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0249	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0250	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
 parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0251	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0252	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0254	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0262	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0263	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0264	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0265	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0266	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0267	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0268	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0269	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0272	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0273	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0274	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0275	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0276	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0277	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0280	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0293	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0304	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0305	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0310	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0310	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0002	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0003	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0004	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0005	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0003	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0004	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0004	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0008	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0009	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0012	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0013	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
 parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0016	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0017	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0020	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0020	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0021	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0024	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0029	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0030	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0043	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0045	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0047	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0048	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0099	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0102	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0104	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0106	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0108	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0109	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0117	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0121	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0122	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0137	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0138	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0139	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0140	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0142	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0144	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0148	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0150	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0151	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0152	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0153	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0158	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0159	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0178	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0187	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0192	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 7 points de regroupement
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0199	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0235	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0236	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0239	x

**Annexe délibération zonage TEOM -
parcelles Saint Pé de Bigorre zone 7**

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 18

Révision du zonage d'assainissement – SERE-LANSO : approbation après enquête publique

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Cécile PREVOST
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Thierry LAVIT	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jérôme CRAMPE	Mme Martine SIMON
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Lola TOULOUZE
M. Gérard CLAVE	M. Guy VERGES
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christiane ARAGNOU	M. Gérard BOUE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Serge BOURDETTE
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Louis CASTERAN	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Pascal CLAVERIE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Serge DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Christiane DURAND
M. Alain LUQUET	M. Joseph FOURCADE
M. Ange MUR	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Chantal PAULIEN	M. Patrick GASCHET

M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Révision du zonage d'assainissement – SERE-LANSO : approbation après enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-17,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,
Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992,
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1 772 du 30 Décembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération en date du 07 Septembre 2019 du Conseil Municipal de SERE-LANSO, décidant de rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune et de créer sur le bourg de SERE un réseau de collecte des effluents traités pour les habitations incluses dans la zone spécifique du zonage du bourg de SERE,

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 24 Mars 2021 décidant, avant le déroulement de l'enquête publique, de rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune,

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 Juillet au 9 Août 2021 conformément à l'arrêté n°2021-SEAG-01 du 14 Juin 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête d'utilité publique,

Vu le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 20 Août 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de SERE-LANSO a adopté un schéma directeur d'assainissement en décembre 1998, classant le centre bourg en assainissement collectif.

Ce schéma directeur n'a pas été mis en œuvre : la totalité des habitations existantes sont actuellement assainies de manière autonome. Les installations d'assainissement non collectif sont majoritairement non conformes.

Il existe un embryon de réseau d'assainissement mis en place en 2012 dans l'optique du raccordement d'une partie du village de SERE sur une station d'épuration collective.

Ce collecteur ne reçoit aucun effluent, il est obturé.

En 2012, la commune a présenté un projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées, actant l'abandon de toute solution collective et maintenant l'assainissement en autonome. Cette proposition a été remise en cause lors de l'enquête publique, du fait de la présence de plusieurs habitations sur le bourg de SERE avec une contrainte forte pour une mise en conformité de filières d'assainissement individuel (superficies des parcelles trop limitées, qualité des sols, etc.).

En 2018, la commune a lancé une nouvelle étude de révision de son zonage d'assainissement.

Le projet actuel de révision du zonage d'assainissement vise à confirmer l'orientation d'un zonage d'assainissement exclusivement individuel mais incluant une zone en « assainissement autonome avec réseau de collecte des effluents traités », permettant ainsi de lever la contrainte liée à l'impossibilité technique de mise en conformité des filières d'assainissement individuel de certaines habitations.

Le coût des travaux est estimé à 32 400 € HT. Il sera à la charge de la commune de SERE-LANSO.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 3 juillet au lundi 9 août 2021 inclus. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision du zonage d'assainissement, en alertant sur la nécessaire poursuite du travail d'information et de pédagogie auprès des particuliers pour qu'ils mettent en conformité leurs systèmes d'assainissement autonomes. Aucune modification n'est donc à prévoir par rapport au projet présenté en enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Sère-Lanso.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer le zonage d'assainissement exclusivement individuel sur l'ensemble de la commune de SERE-LANSO, en incluant une zone en « assainissement autonome avec réseau de collecte des effluents traités », tel que présenté sur le plan annexé,


Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 19

Création du Comité des Partenaires de la Mobilité

Date de la convocation : le 15 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	M. Paul SADER
M. Fabrice SAYOUS	Mme Nicole SARRAMEA
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Evelyne RICART	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. André LABORDE	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Claude PIRON	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Angélique BERNISSANT
M. Emmanuel ALONSO	M. Gérard BOUE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Serge BOURDETTE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Lucien BOUZET
M. Philippe BAUBAY	Mme Rebecca CALEY
M. Francis BORDENAVE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Marc BOYA	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Louis CASTERAN	M. Claude CAUSSADE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Philippe LASTERLE
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. Lola TOULOUZE
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Romain GIRAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
M. Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marie TAPIE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Création du Comité des Partenaires de la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,
Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-5
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre.
A ce titre elle se doit, conformément à l'article L 1231-5 du Code des Transports, de créer un Comité des Partenaires de la Mobilité.

Cet article précise que le comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Le Comité des Partenaires de la Mobilité est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité est aussi consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore dans le cadre de sa compétence.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer le Comité des Partenaires de la Mobilité de la CATLP

Article 2 : de préciser que le Comité des Partenaires de la Mobilité sera présidé par le Président de la CATLP ou son représentant le Vice-Président chargé de la Mobilité et qu'il sera composé de représentants de la société DAHER, de la société ALSTOM, de Pyrène Plus, du conseil Départemental, du Leclerc Méridien, de l'hôpital, de la CCI, de la chambre des métiers, de la CGPME pour le collège des employeurs et de représentants du collectif ACCESS 65, de l'UFC Que Choisir, des Cyclomotivés, de la FCPE et de l'UNEF pour le collège des usagers .

Article 3: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 20

Approbation du Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Martine SIMON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Vincent ABADIE
M. Gérard CLAVE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Evelyne RICART	Mme Caroline BAPT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Joël CAZEDEBAT
M. Pascal CLAVERIE	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge CIEUTAT
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Daniel DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Approbation du Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a lancé une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Vélo et Mobilités Actives de l'agglomération.

Le projet a été confié au bureau d'études ASCODE.

Ce schéma s'inscrit dans la lignée du PCAET afin d'améliorer la qualité de l'air et limiter l'utilisation des voitures pour les déplacements quotidiens.

L'élaboration du schéma vise à développer le maillage entre les communes de la CA TLP, développer les axes cyclables entre les intercommunalités limitrophes et promouvoir l'usage du vélo et des mobilités actives.

Ce schéma a pour objectif de sécuriser les déplacements en assurant des continuités cyclables et augmenter la part modale du vélo.

Les orientations inscrites dans le schéma sont les suivantes :

Hiérarchisation du réseau cyclable : 3 niveaux de réseau. Niveau 1 : itinéraires structurants de niveau régional (55 km). Niveau 2 : itinéraires structurants de niveau local (47 km). Niveau 3 : itinéraires secondaires, essentiellement en chaussée partagée ou chemins (75 km).

Infrastructures : 102 km d'aménagements cyclables, dont 50 km en site propre, et 52 km en chaussée partagée.

Volet financier : montant total des aménagements prévus dans le schéma : environ 20 millions d'euros HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Schéma Directeur Vélo et Mobilités Actives. Ces orientations et aménagements pourront être adaptés ou modifiés en fonction des contraintes des différents maîtres d'ouvrages amenés à intervenir dans la mise en œuvre effective du schéma.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 21

DM n°2 au budget annexe des transports

Date de la convocation : le 15 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Guillaume ROSSIC
M. Patrick VIGNES	Mme Nicole SARRAMEA
M. Thierry LAVIT	Mme Martine SIMON
M. Fabrice SAYOUS	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Eric ABBADIE
M. Gérard CLAVE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Valérie LANNE	Mme Caroline BAPT
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
M. Emmanuel ALONSO	Mme Rebecca CALEY
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Rémi CARMOUZE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Francis BORDENAVE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Joëli CAZEDEBAT
M. Louis CASTERAN	M. Hervé CHARLES
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Sébastien CYPRES
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Pierre DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François DRON
M. Jacques GARROT	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Alain LUQUET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Ange MUR	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Chantal PAULIEN	M. Bernard LACOSTE
Mme Cécile PREVOST	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : DM n°2 au budget annexe des transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision modificative n°1 du budget annexe des transports a apporté une modification à l'article 6811-042 en dépense de fonctionnement.

Cette décision a omis d'inscrire le pendant de cette écriture d'ordre en recette d'investissement.

La décision modificative n°2 a pour objectif de corriger cet oubli.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
2805-040	Concession et droits similaires	60 000,00
	TOTAL	60 000,00

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe des transports.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 22

Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque de Lourdes

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Martine SIMON
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Vincent ABADIE
M. Gérard CLAVE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Evelyne RICART	Mme Caroline BAPT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Joël CAZEDEBAT
M. Pascal CLAVERIE	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge CIEUTAT
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Daniel DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

En application de l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Par arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), il a été approuvé le transfert de compétences des équipements d'intérêt communautaire.

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune de Lourdes concernant le transfert de la Médiathèque de Lourdes.

Pour cela une convention concernant ce transfert des équipements d'intérêt communautaire doit être établie entre les deux parties dans les dispositions suivantes :

- La Commune de Lourdes met à la disposition de la CATLP l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des équipements transférés.
- La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements.
- L'immeuble est destiné pour partie à l'usage des compétences transférées à la CATLP et pour partie à l'usage de la Commune de Lourdes. La Commune de Lourdes et le CATLP auront le droit de jouir de leur partie comme bon leur semblera selon les destinations données au lieu, à condition de ne pas nuire à leurs droits respectifs.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention concernant le transfert de la Médiathèque de Lourdes, à titre gracieux, à intervenir entre la CATLP et la commune de Lourdes, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

PROCÈS-VERBAL D'UNE MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE LOURDES (65) À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

MEDIATHEQUE DE LOURDES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Lourdes, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAVIT, sise Mairie de Lourdes, 2, rue de l'Hôtel de Ville, 65100 Lourdes, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "la Commune",

D'UNE PART,

ET,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, dont le siège social est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2021.

Ci-après dénommée « la CATLP »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Vu les articles L 5211.4.1 et L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article CO 28 modifié par arrêté du 31 mai 1991, v. init. (en dernier lieu) concernant la réglementation des locaux à risques particuliers.

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire suivant de la Commune à la CATLP :

- Médiathèque de Lourdes

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES BIENS

La Commune met à la disposition de la CATLP l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des équipements transférés, mentionnés à l'article 1 du présent procès-verbal. La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements à compter du dans les conditions mentionnées à l'article 4.

2-1- Dispositions particulières concernant cet immeuble

1- L'immeuble est destiné pour partie à l'usage des compétences transférées à la CATLP et pour partie à l'usage de la Commune.

2- Usage des parties destinées à l'exercice respectif des compétences de la Commune et de la CATLP.

La Commune et le CATLP auront le droit de jouir de leur partie comme bon leur semblera selon les destinations données au lieu, à condition de ne pas nuire à leurs droits respectifs, et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble.

3- Usage des parties communes

La Commune et la CATLP useront librement des parties communes suivant leur destination mais sans faire obstacle à leurs droits respectifs.

Aucun des deux occupants de l'immeuble ne pourra encombrer les entrées, passage et autres endroits communs, ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties.

Chacun des occupants sera personnellement responsable des dégradations faites aux parties communes, et d'une manière générale de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination que ce soit par son fait, par celui de son personnel ou des personnes se rendant dans ses locaux.

4- Désignation des parties communes

Au RDC :

- Local électrique : 6,60 m²

- Sas accès local technique : 9,50 m²

A L'ETAGE :

- Sanitaires agents partagés
- Escalier accès Pompe A Chaleur (PAC) et Local PAC : 16,45 m² (3 PAC à la médiathèque et 2 PAC + 1 cumulus à la Commune)

Les occupants ne pourront rien déposer ni laisser quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux mis à disposition, qui devront donc toujours rester libres d'accès et de passage, sauf accord préalable du propriétaire.

ARTICLE 3- DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le présent procès, précise la consistance et la situation juridique des biens mis à disposition. Elle constate, en outre, que les biens sont remis et acceptés en l'état.

La CATLP occupera l'ensemble de ce bâtiment à l'exception des espaces suivants qui resteront occupés par la Commune :

Au RDC :

- Local réserve : 6 m²
- Local conteneurs Halles : 16 m² (accès extérieur avec porte à code d'accès)
- Sanitaires commerçants : 16,75 m²
- Sanitaires publics : 36,86 m²
- Local chaufferie (en partie) : 8,20 m²
- Local électrique : 6.60 m²

A L'ETAGE :

- Bureau : 22 m²

ARTICLE 4 - ETAT DES CHARGES

4.1 - Les charges d'exploitation de la médiathèque seront calculées au prorata de la surface occupée, dont les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, d'entretien de la climatisation et de la chaudière, d'entretien des matériels de sécurité, de la maintenance ascenseur, les assurances des parties communes, l'entretien de l'immeuble et de ses abords, les impôts, contributions, et/ou taxes.

4.2 - La Commune et la CATLP acquitteront en outre, directement, toutes consommations personnelles spécifiques résultant de leur activité individuelle.

4.3 - Les frais d'entretien (nettoyage, ménage) restent à la charge de chaque partie.

4.4 - Les charges relatives aux bâtiments concernent l'entretien et les grosses réparations.

ARTICLE 5 - ETAT DE REPARTITION DES CHARGES

- Surface totale de la médiathèque : 1 669,50 m²
RDC = 997,25 m²

Etage = 672,25 m²

La clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants est la suivante :

Charges d'exploitation (chauffage) :

- Surface occupée par la Commune : 22 m², soit 1,32 % de la surface totale
- Surface occupée par la CATLP : 1 647,50 m², soit 98,68 % de la surface totale

Charges relatives aux bâtiments et autres charges d'exploitation :

- Surface occupée par la Commune : 112,41 m², soit 6,73 % de la surface totale
- Surface occupée par la CATLP : 1 557,09 m², soit 93,27 % de la surface totale

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CATLP devra assurer l'ensemble des biens mis à disposition dans le cadre du présent procès-verbal, à l'exception des locaux occupés par la Commune qu'elle devra assurer. Plus généralement, la CATLP devra souscrire pour ces biens l'ensemble des assurances liées habituellement à la qualité de propriétaire occupant, ainsi que celle couvrant sa responsabilité civile.

La CATLP s'engage à fournir sur demande de la Commune, une attestation de leur(s) assureur(s) établissant que les biens mis à disposition sont bien couverts.

ARTICLE 7 : SECURITE MEDIATHEQUE

7.1- PLAN D'INTERVENTION ET PLAN D'EVACUATION :

La CATLP effectuera à sa charge la conception et la pose des plans d'intervention et d'évacuation du site côté médiathèque. Ainsi que

7.2- VERIFICATIONS PERIODIQUES

La CATLP effectuera à sa charge les vérifications suivantes :

- *Systèmes Automatisés de Fermeture côté médiathèque.*
- *Des installations électriques appartenant à la Médiathèque*
- *Des installations CVC, chaufferie, pompe à chaleur, polluant... appartenant à la Médiathèque*
- *Des extincteurs appartenant à la Médiathèque*
- *Des blocs secours appartenant à la Médiathèque*
- *Système de sécurité incendie sur l'ensemble du site (Médiathèque et Halles)*
- *Des systèmes de désenfumage sur l'ensemble du site (Médiathèque et Halles)*
- *De l'ascenseur et monte-chARGE (Médiathèque)*

7.3- MAINTENANCE CORRECTIVE :

- *Remise aux normes à la suite du rapport des installations électriques appartenant à la Médiathèque*
- *Remise aux normes suite du rapport de vérification périodique des installations CVC, chaufferie, pompe à chaleur, polluant... appartenant à la Médiathèque*

- Remise aux normes à la suite du rapport de vérification périodique des extincteurs appartenant à la Médiathèque
- Remise aux normes à la suite du rapport de vérification périodique des blocs secours appartenant à la Médiathèque
- Remise aux normes à la suite du rapport de vérification périodique des systèmes de désenfumage appartenant à la Médiathèque
- De l'ascenseur et monte-chARGE (Médiathèque)
- Système de sécurité incendie
- Remise aux normes :

La CATLP prendra à sa charge toute remise en état sur les dispositifs touchant les déclencheurs manuels, sirènes, flashes et des systèmes de désenfumages appartenant à la Médiathèque.

La Commune prendra à sa charge toute remise en état sur les dispositifs touchant les déclencheurs manuel, sirènes, flashes et des systèmes de désenfumages appartenant à la Ville de Lourdes ainsi que la centrale incendie.

ARTICLE 8 - BÂTIMENT COMMUN MEDIATHEQUE ET HALLES

Les Halles et la Médiathèque de Lourdes sont considérés comme un seul bâtiment unique en termes de sécurité incendie.

8.1- SECURITE COMMUNE

La CATLP effectuera l'ensemble des vérifications du système de sécurité incendie « Halles et Médiathèque ».

Chacune des parties devra effectuer à leur charge la remise aux normes des installations permettant de lutter contre l'incendie.

- **Systèmes de désenfumage**
- **Sécurité incendie**

N.B. : la centrale incendie appartient à la Commune et est installée dans les locaux de la CATLP. Pour toute intervention la CATLP en informera la Commune.

La Commune s'engage à tenir les lieux loués selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la totale sécurité, sur ses installations en termes de sécurité incendie, les visites réglementaires ainsi que la salubrité en tenant compte de son activité.

La Commune s'engage à fournir à la CATLP les attestations réglementaires chaque année.

8.2- AUTORISATION D'ACCES SSI

La CATLP autorise les agents de la Commune, devant intervenir sur la défense incendie, d'accéder à la Médiathèque en cas de fausse alerte du déclenchement du SSI, sur les jours et horaires non ouvrés de la Médiathèque afin d'effectuer son réarmement qui se situe au niveau de l'accueil.

L'accès au SSI du site de la Médiathèque, par les agents de la Commune se fera seulement sur les jours et horaires non ouvrés de celle-ci soit :

- Lundi à partir de 15 h 45 au mardi 7 h
- Mardi à partir de 18 h 30 au mercredi 7 h

- Mercredi à partir de 18 h 30 au jeudi 7 h
- Jeudi à partir de 18 h 30 au vendredi 8 h
- Vendredi à partir de 20 h au samedi 7 h
- Samedi à partir de 18 h 30 au lundi 7 h

La Médiathèque s'engage à avertir la Commune une semaine avant des modifications d'horaires (animation, conférence, exposition, etc. ...).

La Commune devra communiquer au prestataire en charge de la sécurité intrusion ainsi qu'à la CATLP (astreinte) son accès dans le bâtiment. Cette autorisation est donnée uniquement sur l'espace d'accueil où se situe le SSI, en conformité avec la procédure de réarmement communiquée par la CATLP.

En contrepartie de cette autorisation d'accès, la Commune s'engage à effectuer un procès-verbal d'accès au profit de la CATLP sur le site des Halles, dans les mêmes conditions d'exploitation.

Toute intervention d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, sans autorisation de la CATLP. Le présent procès-verbal est accordée personnellement et en exclusivité à la Commune et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du présent procès-verbal.

La CATLP peut à tout moment, retirer l'autorisation d'accès à son bénéficiaire lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions de cette autorisation.

La CATLP ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir lors de l'accès à la Médiathèque par les agents de la Commune.

La CATLP décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 9 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Désignation des locaux :

- local poubelle
- local technique
- chaufferie

ARTICLE 10 – SECURITE

Un procès-verbal « Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissement Recevant du Public » est annexée.

L'occupant s'engage à respecter les règles de fonctionnement du bâtiment et les obligations dictées par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment :

- toutes les parties battantes et celles équipées d'un ferme porte ne doivent en aucun cas être bloquées en position ouverte
- toutes les portes des locaux à risque local technique) équipées ou non d'un ferme porte doivent être fermées

- tous les couloirs de circulation intra entité et circulations communes doivent être dégagées de tout matériel encombrant : meubles, caisses, porte manteaux, photocopieur...)

ARTICLE 11 – TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS

Pour toute démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte retenu par la CATLP et la Commune. Les frais seront répartis comme défini aux articles 4 et 5.

Tout embellissement, améliorations et installations immobilières faits par la CATLP dans les lieux mis à disposition resteront, si la présente compétence revient à la Commune, sans indemnités de sa part.

ARTICLE 12 - TROUBLES

Les occupants veilleront à ne rien faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble et aux voisins : notamment, ils devront prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits, émanations toxiques solides, liquides ou gazeuses, se conformer aux réglementations de sécurité du personnel et de respect de l'environnement en vigueur (ces réglementations étant réputées être connues de tous).

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE DU PERSONNEL

Les occupants devront veiller à la bonne tenue de leur personnel propre, faire en sorte qu'il stationne aux endroits prévus, et qu'il ne trouble pas les autres occupants de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 14 - VISITEURS ET LIVREURS

Les occupants ont l'obligation de faire accompagner tout visiteur qu'il recevrait sur le site. Tous les visiteurs et livreurs devront se présenter à l'accueil où ils seront priés d'attendre d'être pris en charge par l'agent de la Commune qui en devient responsable et ce jusqu'à la sortie de la Médiathèque.

ARTICLE 15 - STOCKAGE

Les occupants ne pourront emmagasiner ou entreposer que dans des lieux mis à disposition et prévus à cet effet, des marchandises ou objets qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et plus particulièrement d'incendie.

Tous les stockages ne doivent en aucun cas dépasser les limites quantitatives prévues dans la déclaration commune pour l'ensemble du site.

ARTICLE 16 - DATE D'EFFET

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent procès-verbal prendra effet à compter du

ARTICLE 17 : AVENANT

Toute modification au présent procès-verbal, fera l'objet d'un avenant.

Le présent procès-verbal est établie en 2 exemplaires.

Fait à Juillan, le _____

Pour la CATLP,
Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Pour la Commune,
Le Maire,

Thierry LAVIT.



SECURITE INCENDIE **CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DANS UN ERP**

Texte réglementaire :

L'article MS 52§2 de l'arrêté du « Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissement Recevant du Public » (Arrêté du 11 décembre 2009), précise que lorsque les conditions d'exploitation le justifient, il peut être admis par la commission de sécurité compétente que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve : d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ; que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site. En rendant les associations autonomes sur les créneaux qu'elles occupent seules, les exploitants peuvent ainsi redéployer le personnel qui y était préalablement affecté sur des missions d'accueil ou de nettoyage.

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.
Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
La durée est fixée pour une période : 1 an
La date de départ est fixée au :
La présente convention arrivera à échéance le : _____

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur d'établissement suivant :

Nom de l'établissement : Médiathèque de Lourdes
Adresse : place du Champ Commun 65100 LOURDES

Classement de l'établissement :

Type	Catégorie	Effectif
M,S et L	2 ^e catégorie	<u>Total sur l'établissement :</u> 1297 personnes

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité en vue d'organiser l'activité suivante :

Information d'ordre organisationnelle :

(*Horaires de présence de l'utilisateur dans l'établissement*)
CF. guide technique « SECURITE INCENIDE DE L'ETABLISSEMENT ».

Pour tout problème technique en heure ouvrée, vous pouvez contacter les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au 05 62 53 34 30.

En dehors des heures ouvrées, veuillez contacter l'astreinte au 06 74 78 91 91.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment ; à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation d'handicap ;
- diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à disposition de ceux-ci.
- informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- s'assurer de l'absence de travaux dangereux réalisés en présence du public ou faisant courir un risque pour celui-ci.
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours, en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc.) ;
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13) ;

L'exploitant s'engage à :

- faire visiter les locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occupation les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement ;
- former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un « mémento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement ;

Chaque convention signée, visite des lieux et formation, correspondant à la sécurité incendie seront consignées sur le registre de sécurité.

L'utilisateur :

Je soussigné-e-, _____, déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient vis-à-vis du respect des règles de sécurité dans les différentes exploitations constituant le groupement d'établissements.

L'exploitant :

La Communauté d'Agglomération Tarbes lourdes Pyrénées s'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habilitation à annexer la présente convention au registre de sécurité.

La Communauté d'Agglomération Tarbes lourdes Pyrénées veillera à ce que les vérifications périodiques des installations techniques soient à jour sur le registre de sécurité et assurera la maintenance nécessaire à l'entretien des installations et équipements de sécurité ;

Le responsable unique en sécurité du bâtiment est Madame Nicole VIGNES.

A Juillan, le _____

Pour faire valoir ce que de droit.
Lu et approuvé.

Pour la CATLP,
Le Président

Gérard TREMEGE.

Pour la Commune,
Le Maire,

Thierry LAVIT.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 23

Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CATLP

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Martine SIMON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Vincent ABADIE
M. Gérard CLAVE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Evelyne RICART	Mme Caroline BAPT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Joël CAZEDEBAT
M. Pascal CLAVERIE	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge CIEUTAT
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Daniel DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées a amorcé, en septembre 2020, un ensemble de mesures visant à harmoniser les pratiques de ses 10 établissements, et ce sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie / Midi Pyrénées, par le biais d'un Contrat Territoire Lecture.

De plus, dans la volonté de démocratisation de l'accès à la lecture et aux services du réseau, pour un nombre accru d'usagers, le Conseil Communautaire a ratifié -par la délibération N°22, du 19/11/2020- le principe de gratuité d'inscription.

Enfin, le réseau de lecture publique de la CATLP se dote d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques commun à tous les établissements, pour accorder la circulation des documents et des emprunts. Grâce à cet outil, un portail numérique unifié sera aussi mis en place, tout comme seront conjointement organisées la programmation culturelle et la politique documentaire.

Par le fait, le précédent règlement intérieur étant rendu caduc par ces modifications, et dans le but d'entériner les dispositions susnommées, il est nécessaire de mettre en place un nouveau document commun à l'ensemble du réseau de lecture publique de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger l'arrêté du 12/05/2016 afférent au précédent règlement intérieur du réseau de lecture publique de la CATLP et d'approuver les dispositions du nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération.

Article 2 : de permettre que soit rendu effectif, le présent règlement, en date du 01 novembre 2021.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Réseau de lecture publique Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau de lecture publique.

Il actualise l'arrêté du 12 Mai 2016.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques et de la ludothèque, est soumis au présent règlement. Ce règlement est remis, sur demande, à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement, et affiché dans chaque établissement.

Le règlement est en outre consultable sur le portail www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

Article 1 : Présentation du réseau

Le réseau de lecture publique comprend 10 bibliothèques, 1 ludothèque et un bibliobus gérés par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La liste des établissements composant l'actuel réseau est jointe en annexe 1. Elle est susceptible d'évolution.

Article 2 : Missions et services du réseau des bibliothèques et de la ludothèque

Les différents établissements du réseau de lecture publique ont pour mission de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs.

Pour cela le réseau de lecture publique :

- Met à la disposition du public un large choix de documents imprimés, multimédia et d'objets ludiques ;
- Conserve, enrichit et met en valeur le patrimoine écrit ;
- Met en œuvre une programmation culturelle en lien avec les partenaires du territoire ;
- Permet l'accès et l'éducation aux ressources numériques.

Article 3 : Accès aux établissements

Accès et horaires

L'accès aux établissements et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Certains des services offerts par le réseau sont soumis à des règles spécifiques :

- l'accès aux documents patrimoniaux (annexe 3)
- l'accès à internet et aux postes multimédia (annexe 4)
- l'accès à la ludothèque d'Entrée de Jeu (annexe 5)

Les horaires d'ouverture des établissements sont fixés et modifiés par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur les sites internet de la collectivité.

Règles d'usage :

Les usagers sont tenus de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

La consommation de nourriture et de boisson est tolérée dans le respect des documents, des lieux et des autres usagers. Le personnel peut, s'il l'estime nécessaire au vu de la gêne occasionnée, demander à un usager de cesser sa consommation.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du réseau.

L'usage des téléphones mobiles doit rester discret. Le personnel peut, s'il l'estime nécessaire au vu de la gêne occasionnée, demander à un usager de cesser sa communication.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte et sont sous sa responsabilité.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux établissements est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les usagers sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra pas être engagée.

Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs dans les locaux (rollers, skate-board, vélo...)

Les usagers sont tenus de quitter les établissements à l'heure de la fermeture.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Le personnel peut être amené à :

- demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,
- refuser l'accès à l'établissement en cas de forte affluence et/ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou manquerait gravement au présent règlement. La décision prononçant l'exclusion sera prise par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation très importante du service (désordre,

vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 4 – Inscription

Par la délibération N°22 émanant du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, datant du 19/11/20, les inscriptions sont gratuites pour l'ensemble des usagers.

L'emprunt de documents ou objets ludiques à domicile nécessite d'être titulaire d'une carte d'emprunteur en cours de validité.

L'inscription est individuelle et nominative.

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'usager doit signer une attestation sur l'honneur de son identité et domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux sera demandée pour l'inscription des mineurs de moins de 15 ans.

(Pour l'accès aux postes multimédia, se reporter à l'annexe 4).

Certains organismes publics ou privés dits « collectivités », dont la liste indicative figure en annexe 6, sont susceptibles de bénéficier d'inscriptions à titre collectif. L'inscription de ces « collectivités » est définie à l'article 10 ci-après.

L'inscription est valable un an, de date à date. Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et vérification de l'adresse.

La carte délivrée est valable dans tous les établissements du réseau. Le détenteur d'une carte est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement de résidence, de patronyme), ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

L'exploitation des données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunts est soumise à la règlementation en vigueur, en matière de confidentialité notamment.

Article 5 – Prêt à domicile

La majeure partie des documents et jeux du réseau peut être prêtée à domicile, à l'exclusion de ceux faisant l'objet d'une signalisation particulière, qui ne peuvent être consultés ou utilisés que sur place.

Les modalités de prêt, de prolongation et de réservation sont précisées en annexe 2.

Le prêt se fait sur présentation de la carte lecteur.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Retards

En cas de non-respect fréquent du délai de prêt, l'emprunteur pourra se voir exclu du prêt temporairement.

Détérioration - perte

Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes un document ou un jeu détérioré, mais en informer le personnel au moment de la restitution.

En cas de perte ou de détérioration d'un document l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser, en privilégiant la première de ces solutions.

Des détériorations ou pertes répétées pourront faire l'objet d'une suspension temporaire ou définitive du prêt.

Article 6 – Reproduction de documents

La reproduction sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public, ainsi que leur utilisation, est soumise à la réglementation existante sur la propriété intellectuelle.

Des imprimantes ou photocopieurs en libre accès sont disponibles dans certaines bibliothèques.

Le tarif des copies fixé par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est repris en annexe 7.

La reproduction des documents ne peut être que partielle.

La reproduction de documents multimédia n'est pas autorisée.

Article 7 – Prêt entre bibliothèques (PEB) –

Ce service est proposé seulement par la Médiathèque Louis Aragon (Tarbes).

Tout usager souhaitant consulter un document qui ne se trouve pas dans les fonds des bibliothèques du réseau, peut bénéficier du service de prêt entre bibliothèques qui permet de faire venir des documents (ou des reproductions) depuis d'autres bibliothèques situées en France ou à l'étranger.

Pour accéder à ce service, l'usager doit être inscrit.

Le tarif de ce service est déterminé par la bibliothèque qui fournit le document, de même que les conditions et la durée du prêt.

Article 8 – Dons

Le réseau peut accepter les dons. Cependant, il n'intégrera dans ses collections que ceux qui concordent avec sa politique documentaire et se réservera le droit de donner à des partenaires les autres documents.

Ne pourront être acceptés les documents trop obsolètes par leurs contenus ou l'aspect de leur support (couverture, reliure, etc) ainsi que les documents qui, de par la nature de leur contenu, n'ont pas leur place dans des bibliothèques et ludothèques publiques.
Les DVD en raison des réglementations en vigueur ne peuvent être acceptés.

Article 9 – Accès aux médiathèques pour les organismes

Toute collaboration entre le réseau de lecture publique et un organisme privé ou public (établissement scolaire, association, comité d'entreprise etc..) dans les murs ou hors les murs fait l'objet d'un document contractuel entre l'organisme et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les représentants de ces organismes bénéficient d'une carte « groupe » et peuvent emprunter des documents au bénéfice des organismes qu'ils desservent.

Les représentants devront justifier de leur qualité et s'engager, en tant qu'interlocuteurs de la bibliothèque, à faire respecter les conditions du règlement intérieur.

Les organismes s'engagent à remplacer tout document et objet ludique détérioré ou perdu, à défaut à les rembourser à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à leur valeur neuve, sauf pour les grands jeux dont les remboursements font l'objet d'une décote fixée par Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 10 - Action culturelle

Le réseau de lecture publique propose un programme annuel d'actions culturelles (expositions, rencontres, spectacles, etc.)

Les usagers n'ont pas besoin d'être inscrits pour en bénéficier et l'accès est gratuit sans exception.

Par conséquent les partenaires et prestataires du réseau, en matière d'action culturelle, sont tenus de respecter cette gratuité et de s'interdire tout accueil payant du public.

Dans les établissements du réseau où existent des espaces d'animation, ces espaces sont dédiés au programme d'action culturelle défini par le réseau de lecture publique et voté par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. L'emprunt ou la location de ces salles n'est pas possible.

Le réseau de lecture publique coconstruira des partenariats avec les acteurs locaux en fonction des objectifs de sa programmation culturelle.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 : Liste des établissements du réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le réseau des bibliothèques, médiathèques et de la ludothèque de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est composé des établissements suivants :

- Médiathèque Louis Aragon – Tarbes
- Médiathèque de Lourdes - Lourdes
- Bibliothèque Marguerite de Navarre – Odos
- Bibliothèque Nelson Mandela - Tarbes
- Ludothèque d'Entrée de Jeu – Tarbes
- Médiathèque Albert Camus - Sémeac
- Médiathèque Jules Laforgue – Aureilhan
- Médiathèque Claude Nougaro – Bordères-sur-l'Echez
- Bibliothèque Paulo Coelho – Barbazan-Debat
- Bibliothèque Daniel Pennac – Ibos
- Bibliothèque Nathalie Sarraute – Soues
- Bibliobus

Cette liste est susceptible d'évolution.

Annexe 2 : Prêt de documents

Modalités de prêt :

Chaque lecteur peut emprunter :

Par carte et par établissement : 20 documents + 2 DVD, 1 jeu, 1 liseuse.

A l'échelle du réseau : 40 documents + 2 DVD, 1 jeu, 1 liseuse, 3 livres numériques.

La durée du prêt est de 3 semaines avec prolongation de 3 semaines, pour 2 renouvellements, avec modification possible à certaines occasions.

Prolongation du prêt :

Le prêt de documents peut être prolongé sur place, par téléphone ou via le site internet : www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

La prolongation n'est pas possible dès lors que le document est réservé par un autre usager.

Réservation

Les abonnés pourront demander la réservation de documents déjà prêtés à d'autres personnes.

Les usagers pourront réserver :

- 1 jeu pour la ludothèque d'Entrée de Jeu
- Par bibliothèque : 2 réservations par type de document.
- Sur le réseau : 4 réservations par type de document.

Les usagers seront prévenus par courrier ou par message électronique.

Ils disposeront de deux semaines pour venir chercher les documents qu'ils ont réservés et dont la disponibilité leur aura été indiquée.

Quotas collectivités

Les quotas par établissement sont consultables sur le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. : www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

Annexe 3 : Accès aux documents patrimoniaux

La consultation du fonds patrimonial est subordonnée à des règles particulières.

Accès aux documents :

Les lecteurs sont responsables des documents et doivent les rendre dans l'état dans lequel ils leur ont été communiqués.

Pour des raisons touchant aux exigences de conservation des documents, leur communication relève de l'appréciation technique des bibliothécaires.

Les documents particulièrement fragiles ou ceux ayant fait l'objet d'une numérisation (consultables en ligne) sont exclus de la consultation sur place.

La consultation de ces documents s'effectue uniquement sur place, dans la salle de lecture du 1er étage de la médiathèque Louis ARAGON, à des places réservées indiquées par le (la) bibliothécaire de salle.

Le prêt à domicile est formellement interdit.

Tout lecteur désireux de consulter ces ouvrages doit remplir un bulletin de demande par document.

Le nombre de documents pouvant être simultanément communiqué est fixé à trois, ce nombre étant réduit à un pour les ouvrages particulièrement précieux.

Dans un souci de conservation des collections :

Il est demandé :

- . de manipuler les documents avec soin ;
- . de se servir uniquement d'un crayon à papier pour prendre des notes et de ne pas écrire sur les documents ;
- . d'utiliser les gants mis à votre disposition pour les documents qui le nécessite (à l'appréciation des bibliothécaires).

Il est interdit :

- . de sortir ces documents de la salle ;
- . d'utiliser à proximité des substances et instruments pouvant détériorer les documents : encre, colle, correcteur, objets pointus ou tranchants, rubans adhésifs, papier collant de type Post-it, etc. ;
- . de prendre appui sur les documents ;
- . de consommer boissons et nourriture à proximité des documents.

Reproduction :

La reproduction partielle des documents patrimoniaux peut être accordée en fonction de l'état du document, à l'appréciation du bibliothécaire de salle sous l'autorité du conservateur. Après accord, l'usager pourra effectuer des prises de vues à l'aide de son matériel personnel (appareil photo, caméra, téléphone) sans flash. L'usage de photocopieur ou de scanner est strictement interdit.

Les reproductions ainsi obtenues sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Annexe 4 : Charte d'utilisation des accès internet et postes multimédias

L'utilisation des outils numériques (postes internet, tablettes, liseuses...) répond à une attente des usagers d'hybridation de l'offre documentaire des bibliothèques et permet au public de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils d'accès à l'information.

Accès et services

L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture des bibliothèques. Les jeunes de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Usage des outils numériques des médiathèques

Dès lors qu'un poste informatique est libre, un usager peut en disposer sans réservation préalable.

Au début de l'utilisation du poste informatique, l'usager doit signaler toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir, en cas de panne, sur le poste informatique.

Ponctuellement, l'accès à ce type de service peut être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance. Les bibliothécaires informeront, autant que possible, les utilisateurs de la survenance de ces interruptions.

Afin que chacun ait l'occasion d'accéder équitablement à ces services, l'utilisation de ces outils peut être limitée en durée.

L'impression de tous documents (pages Web comprises) est facturée suivant les tarifs définis par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et mentionnés en annexe 7 au présent règlement.

Les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a mis en place un filtrage. Aucun filtrage ne pouvant constituer une barrière absolue de sécurité, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son réseau de lecture publique ne peuvent pas être tenus pour responsables des contenus et de l'accès à ces contenus par des personnes mineures ou majeures.

Il est interdit aux usagers de modifier la configuration des outils mis à leur disposition ou d'en entraver l'usage. Ceci inclut, la transmission de virus, la détérioration physique ou le vol de matériel.

Utilisation de supports de stockage amovibles

- Possibilité de sauvegarder des documents sur clé USB fournies par l'utilisateur.
- Possibilité d'apporter des documents personnels sur différents supports de stockage (clé USB, disque dur externe...).
-

Téléchargement

- Possibilité de télécharger des données et des documents uniquement sur supports de stockage amovibles après autorisation du personnel.

Concernant l'installation des logiciels, cela ne peut se faire qu'avec les droits administrateurs.

Les mineurs accèdent à internet sous la responsabilité du responsable légal qui a validé leur inscription. La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son réseau de lecture publique ne peuvent pas être tenus pour responsables des contenus ou sites consultés.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de :

- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes ;
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé ;
- installer leurs propres logiciels sur les postes de consultation.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.

Cadre juridique de la navigation sur Internet

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un ensemble de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

Utilisation des données nominatives : conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

- la protection des mineurs : les bibliothèques étant ouvertes à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système [...] le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système [...] le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines ». (articles 323-1 à 7 du Code pénal).

- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Notamment, toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants droit. (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

- la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) conserve les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358). Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet

1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code pénal).
Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources électroniques mises à disposition par les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.
Pour ces raisons, la navigation sur Internet est filtrée par un logiciel qui limite ou interdit l'accès à certains sites (pornographie, jeux d'argent, violence, discrimination raciale, piratage etc.)

- Utilisation du réseau Wi-Fi sur le matériel personnel des usagers : Les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées proposent un accès Wi-Fi. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d'utiliser ce service et de s'assurer de la sécurité et de la protection de ses propres équipements.
La connexion est autorisée avec les mêmes règles et filtrages que les postes mis à disposition sur place par les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Annexe 5 : Accès à la Ludothèque d'Entrée de jeu et modalités d'utilisation

1- Durée de jeu à la ludothèque

Le jeu sur place est limité à une durée maximale de 1h30, durée qui peut être réduite à 1 heure en cas de forte affluence, à l'appréciation des ludothécaires.

2- Modalités pour le prêt des jeux

Les emprunteurs de jeux doivent être munis d'une carte d'adhérent du réseau de lecture publique.

Les joueurs peuvent emprunter un jeu par carte, pour 3 semaines (5 semaines pour les vacances) et 4 pour les « collectivités.

A leur sortie, les jeux sont vérifiés par les joueurs.

Les jeux de grandes tailles sont empruntés pour une période de 7 jours.

Un système de caution est mis en place pour l'emprunt de ce matériel (chèque uniquement).

Les tarifs sont définis par délibération de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La réservation est possible sur place ou par téléphone.

Le portail des bibliothèques ne permet pas la réservation de ce type de jeux.

3-Le jeu-vidéo sur place

Pour jouer à des jeux-vidéos, l'usager doit être détenteur de sa carte d'adhérent et avoir signé la charte relative aux jeux-vidéos.

La manette de jeu est délivrée sur présentation de la carte.

Seuls les ludothécaires sont habilités à accéder aux consoles pour leur mise en route.

Les ludothécaires se réservent le droit d'interrompre les séances de jeu-vidéo pour des raisons techniques.

CHARTE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO

La ludothèque d'entrée de jeu met gratuitement à disposition de ses usagers, des consoles de jeux vidéo dotées de différents jeux. L'accès à cet espace est réglementé par cette charte d'utilisation.

- L'accès aux consoles de jeux vidéo est réservé aux usagers à partir de **6 ans** et inscrits au réseau des bibliothèques de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. La carte d'adhérent doit être en cours de validité.
- **L'approbation écrite de la charte d'utilisation est indispensable.** (accord des parents pour les mineurs).
- **L'utilisation des consoles est limitée à 1h par jour et par personne.** Une réservation préalable est obligatoire, par téléphone ou sur place. La réservation est annulée pour tout retard de plus de 10 minutes.
- L'accès aux jeux vidéo est proposé aux horaires d'ouverture de la ludothèque
- Les usagers devront déposer leur carte d'adhérent à l'accueil en échange d'une manette. **Il est strictement interdit d'apporter ses propres jeux et/ou manettes.** Il est possible de changer une seule fois de jeu pendant le créneau horaire.
- Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la norme PEGI* (classement des jeux par limites d'âge). Les jeux à connotation violente ne sont pas autorisés en séance de jeu sur place.
- Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur la console, néanmoins, la ludothèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données.
- Les séances sont encadrées par une ludothécaire, elle est la seule habilitée à installer les jeux, à confier les manettes et à effectuer les manipulations sur les consoles ou écrans en cas de problèmes techniques.
- La ludothécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect de ces règles, voire d'interdire l'accès à l'espace jeux vidéo temporairement ou définitivement à un usager.
- **En cas de détérioration du matériel, l'usager devra le remplacer ou le rembourser au prix de sa valeur marchande.**

* PEGI : PanEuropean Game Information

Annexe 6 : Liste des organismes partenaires

Les types d'organismes publics susceptibles de bénéficier d'une inscription « groupe » sont les suivants :

- Écoles primaires
- Écoles maternelles
- Crèches et haltes-garderies
- Assistantes maternelles,
- Collèges
- Lycées
- Maisons de retraite
- Relais d'assistantes maternelles
- Associations
- Services communaux et intercommunaux
- Centres de loisirs
- Professionnels du médico-social
- Hôpitaux
- Maison d'arrêt
- Foyers socio-éducatifs
- Instituts spécialisés

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être incrémentée par d'autres types d'organismes bénéficiaires d'une inscription auprès du réseau de lecture publique, sous couvert d'acceptation de la CATLP.

Annexe 7 : Tarifs du réseau Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Adhésion annuelle :

Gratuité pour l'ensemble des usagers, selon la délibération N°22 émanant du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, datant du 19/11/20

- Autres tarifs :

- Livres, CD et DVD non restitués (perdus) ou restitués dans un état plus détérioré que lors du prêt : de préférence remplacement ou sinon remboursement de la valeur à neuf (remboursement en fonction du prix éditeur sur les bases de données professionnelles).
- Remboursement forfaitaire des liseuses : 100 € par liseuse, 15 € par DVD
- Tarifs des photocopies et des impressions : 0,10 € - 0,20 €

Juillan, le

Le Président,

Gérard Trémège

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 24

Projet d'Etablissement 2021-2026 - Conservatoire Henri Duparc

Date de la convocation : le 15 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Guillaume ROSSIC
M. Patrick VIGNES	Mme Nicole SARRAMEA
M. Thierry LAVIT	Mme Martine SIMON
M. Fabrice SAYOUS	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Eric ABBADIE
M. Gérard CLAVE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Valérie LANNE	Mme Caroline BAPT
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
M. Emmanuel ALONSO	Mme Rebecca CALEY
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Rémi CARMOUZE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Francis BORDENAVE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Louis CASTERAN	M. Hervé CHARLES
M. Pascal CLAVERIE	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Sébastien CYPRES
M. Gilles CRASPAY	M. Daniel DARRE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Pierre DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François DRON
M. Jacques GARROT	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Alain LUQUET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Ange MUR	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Chantal PAULIEN	M. Bernard LACOSTE
Mme Cécile PREVOST	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZYTYSNSKI donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Projet d'Etablissement 2021-2026 - Conservatoire Henri Duparc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conservatoire Henri Duparc est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en danse et musique, dont la vocation est de développer et de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles dans leurs différents aspects.

Ses missions sont définies par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En tant que Conservatoire à Rayonnement Départemental, il doit s'acquitter des missions suivantes :

- missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus,
- missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de partenariats artistiques,
- missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Il doit participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et doit prendre part à la vie culturelle dans son aire de rayonnement.

Il doit assurer ou garantir dans les deux spécialités un cursus complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs et le cycle d'enseignement professionnel initial.

Il doit par ailleurs :

- établir un projet d'établissement présentant les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi qu'un plan pluriannuel de réalisation,
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, en appliquant les critères liés au quotient familial, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés,
- fonctionner en réseau, notamment en lien avec d'autres établissements classés ou reconnus exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

La Commission des établissements culturels a examiné puis validé le projet d'établissement joint en annexe, en date du mardi 9 mars 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Projet d'Etablissement du Conservatoire Henri Duparc pour la période 2021-2026, annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



PROJET D'ETABLISSEMENT

C
o
n
s
e
r
v
a
t
o
i
r
e

H
en
r
i

D
u
p
a
r
c

2
0
2
1.
2
0
2
6



Conservatoire Henri Duparc
Conservatoire à Rayonnement Départemental
Musique et Danse

25 rue Larrey - 65000 TARBES
Tél. : 05 62 56 37 30 Fax : 05 62 56 37 35
conservatoire.hduparc@agglo-tlp.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE pg. 3

A. BILAN et CONTEXTE

Historique	pg. 4
Quelques chiffres d'actualité	pg. 4
Personnel pédagogique	pg. 4
Nombre d'élèves	pg. 6
Répartition géographique des élèves	pg. 6
Partenariats Education Nationale et IMS	pg. 7
Partenariats actuels avec diverses structures	pg. 7
Evolutions pédagogiques	pg. 7
Nouveaux équipements	pg. 8
Règlement des études	pg. 8
Cadre législatif	pg. 9

B. PERSPECTIVES

<u>Le CHD au cœur du projet de territoire :</u>	pg. 9
Irriguant en tant qu'établissement d'éducation artistique	
Rayonnant en tant qu'établissement culturel de diffusion artistique	
Structurant en tant qu'établissement ressource de pratiques culturelles	

<u>OBJECTIFS</u> : Nouvelles orientations pédagogiques	pg 10
1. Initiation et cycle 1	
2. Cycle II - III	
3. Arts de la scène	
4. Musiques d'ensemble	
5. Partenariats EAC, EN, plan territorial	

MOYENS NECESSAIRES pg. 12

CONCLUSION pg. 12

ANNEXES ET FICHES ACTIONS pg. 13

PREAMBULE

L'Education Artistique et Culturelle – EAC – est devenue une composante essentielle des politiques publiques dans le domaine de l'éducation et donc de la dynamique sociale d'un territoire. Elle est une mission régaliennne confiée aux collectivités locales, un outil de mixité sociale, un élément du diagnostic territorial, un indicateur de sa bonne santé, de ses capacités, une contribution à la qualité de vie de nos concitoyens, un lieu de partage et d'échange, un outil de création et de diffusion artistique et de soutien des pratiques culturelles. L'EAC permet de se rendre compte et de jauger, d'un territoire à l'autre, la dynamique des politiques sociales qui y sont menées.

La mise en œuvre d'un projet d'établissement interroge l'équipe pédagogique dans son ensemble, qui sait adapter, faire évoluer et modifier ses pratiques artistiques et pédagogiques en fonction des évolutions sociétales et des politiques publiques. Cette présente démarche en constitue la feuille de route pour les cinq années à venir.

La nouvelle Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées englobe désormais un territoire considérablement élargi, au-delà de la précédente agglomération du Grand Tarbes, intégrant de vastes zones rurales.

La matrice du présent projet d'établissement s'appuiera sur le projet de territoire et intégrera :

1. les orientations fixées par l'Etat (Ministère de la Culture) et par les collectivités (Région et Département), adossées au projet de territoire de l'Agglomération TLP (de 13 communes et 80 618 habitants jusqu'en 2017 à 86 communes et 122 970 habitants, désormais)
2. le développement des moyens numériques interactifs et des espaces collaboratifs dans les pratiques et la recherche pédagogiques,
3. les évolutions pédagogiques, en cours d'expérimentation, comme la généralisation des expériences pédagogiques menées autour de l'oralité, une meilleure répartition du temps de cours pour les élèves en initiation musicale, la créativité des élèves tout le long du cursus afin de favoriser l'élargissement des publics,
4. les compétences du corps enseignant, enseignement artistique spécialisé musique, danse, théâtre, avec un plan de formation partagé avec les Ecoles de musique de l'Agglomération ainsi qu'avec notre voisin palois (CRD Musique – Danse – Théâtre de l'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées)
5. l'extension des locaux adjacents au Conservatoire, annexe permettant de développer les pratiques collectives, la pédagogie des arts de la scène (théâtre / art dramatique).

A.BILAN ET CONTEXTE

Historique :

Il s'agit du troisième projet d'établissement depuis le transfert du Conservatoire Henri Duparc (CHD), de la Ville à la Communauté d'Agglomération en 2002.

Le premier, en 2005, a consisté, dans le cadre de la création du Grand Tarbes, à positionner l'Ecole Nationale de Musique et de Danse - appellations précédentes - comme référent d'une formation artistique ouverte à diverses esthétiques et aux publics les plus divers.

Ont été mis en œuvre :

- de nouveaux départements : musiques traditionnelles, voix, musiques jazz et improvisées,
- de nouvelles disciplines : guitare, orgue,
- de nombreuses master-classes et résidences d'interprètes, metteurs en scène
- résidences de compositeurs (Régis Campo, Pascal Zavarro, Thierry Pécou, Denis Badault)

Ceci a permis de développer une politique de diffusion et de production artistique éclectique, tant pédagogique que professionnelle avec la création de l'Ensemble Musical « Commedia », du groupe de musiques traditionnelles « Vox Bigerri », de Jazz et musiques improvisées, « Maximal Orchestra ». L'accent fut mis sur les pratiques collectives : musique de chambre, orchestres à vents, cordes, symphonique, ateliers de musiques improvisées.

Durant le deuxième (2011), la création de nouveaux locaux d'un montant de 3 millions d'euros, a permis la réalisation de deux salles de danse, de dix salles de cours, la restructuration du hall, de la bibliothèque, de l'administration et des locaux techniques.

Dans cette dynamique, il a été possible de :

- conforter les départements danse et voix,
- remettre en œuvre un département des musiques anciennes,
- créer deux nouveaux Diplômes d'Etudes Musicales (DEM) en jazz - musiques improvisées et en musiques traditionnelles,
- initier une pédagogie par l'oralité (Instrument Chant à Danser « ICD »),
- expérimenter les ateliers pédagogiques pour les élèves claviéristes (accompagnement, déchiffrage, improvisation)
- installer un orchestre à l'école (OAE) « cordes / cuivres » à l'Ecole Voltaire,
- consolider le partenariat avec le Conservatoire de Pau puis de Bayonne pour la gestion de l'Académie d'Orchestre Symphonique (11 éditions),
- mettre en œuvre une évaluation commune des DEM avec le réseau des conservatoires de Midi-Pyrénées (5 établissements : Toulouse, Montauban, Tarn, Aveyron et Tarbes).

Quelques chiffres d'actualité

Le CHD représente aujourd'hui en 2021 :

- 976 élèves
- 50 enseignants
- 730 heures de cours hebdomadaires
- Une fréquentation hebdomadaire de 2400 à 2500 élèves soit par an (x 36 semaines) de 89 000 personnes environ
- 1 à 3 productions pédagogiques par semaine
- de janvier à décembre 2019, 142 représentations pédagogiques sur 36 semaines de cours (miniatures, classes ouvertes, concerts, concerts examens).
- 38 formations/master classes.

Personnel pédagogique

28 Professeurs et 22 Assistants répartis ainsi :

9 Départements	Disciplines / professeurs
CORDES	Violon : Aleksandra Nowicka-Gryp, Denis Lehman, Blandine Matrot, Marc-André Conry Alto : Caroline Bazire Violoncelle : Dominique Tribot Contrebasse : Jean-Michel Héquet
VENTS	Flûte traversière : Nathalie Amat Hautbois : Nancy Caneiro Clarinette : Julien Décla Basson et Flûte à bec : Jean-Philippe Arbus Saxophone : Mathieu Samani Cor : Pandora Burrus Trompette/Ensembles : Cédric Isard, Pablo Valat Trombone : Florian Martin Tuba : Pascal Piette,
PIANO	Piano : Jean-Paul Cristille, Jean-Luc Delpla, Marie-Laure Foray, Veronica Romero Accompagnement aux claviers : Aurélie Samani, Gérard Seel, Cassandra Ramos Gonalons
INSTRUMENTS POLYPHONIQUES	Guitare : Denis Abbate, Takashi Ogawa Harpe : Sébastien Horrer Mandoline : Marie Burou Orgue : Laurent Carle Percussions : Michel Le Calvé, Lucas Genas
DANSE	Eveil à Initiation 2 : Dominique Gaits, Loraine Bégard Classique : Nathalie Hallay, Loraine Bégard Contemporain : Tatiana Taneva, Loraine Bégard Accompagnement : Aurélie Samani FM : Corinne Arnaud, Hélène Colin, Sylvain Hinohalagahu
CULTURE MUSICALE	FM : Christine Lahorgue, Corinne Provost, Marie Bernis, Cédric Cieutat, Emilie Manescau, Hélène Colin, Marie Coatrén Analyse/Ecriture/Composition : Laurent Carle Techniques Son/Montage vidéo/Informatique musicale MAO : Jérôme Hallay
VOCAL	Chant et Art Lyrique : Anne-Laure Touya Chef de chant / Accompagnement : Aurélie Samani Direction des ensembles vocaux : Jeunes Voix/ Jeune Chœur / Chœur de femmes "Intemporelles" : Corinne Arnaud
MUSIQUE ANCIENNE	Clavecin, Atelier Musique et Danse Renaissance, Musique Baroque : Lucille Chartrain Ensemble Vocal : Anne-Laure Touya Mandoline : Marie Burou Viole de gambe, Consort : Béatrice Mercier Orgue : Laurent Carle Atelier Cuivres Anciens : Cédric Isard, Pablo Valat, Florian Martin
MUSIQUES JAZZ ET IMPROVISÉES	Musiques jazz et improvisées : Laurent Carle, Pierre Dayraud, Pablo Valat Atelier d'Improvisation : Laurent Carle, Pablo Valat Atelier d'Initiation Jazz : Laurent Carle Atelier structures Baschet : Corinne Provost Atelier Guitare Basse : Jean-Michel Héquet Big Band / Saxophone Jazz : Mathieu Samani Technique vocale Jazz : Anne-Laure Touya
MUSIQUES TRADITIONNELLES	Polyphonies vocales de l'Europe du Sud, chant soliste occitan, chant à danser, analyse des musiques du monde : Emilie Manescau Boha (cornemuse de Gascogne 5 trous), percussions traditionnelles et chants à danser : Sylvain Hinohalagahu Vielle à roue et boha (cornemuse 6 trous) : Valentin Laborde
MUSIQUES D'ENSEMBLE	Orchestre Symphonique : Alain Perpétue Orchestre d'Harmonie : Jean-Philippe Arbus Jeune Harmonie : Cédric Cieutat Orchestre à Cordes : Aleksandra Nowicka-Gryp Jeunes Archets : Dominique Tribot Jeunes Cordes : Caroline Bazire, Marc-André Conry
PRATIQUES COLLECTIVES	Musique de Chambre : Marc-André Conry, Aurélie Samani, Nancy Caneiro, Takashi Ogawa, Jean-Philippe Arbus, Denis Lehman Ensembles des disciplines instrumentales (cuivres, bois, cordes, percussions...)

Nombre d'élèves

Musique

Année	Eveil	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycleC	3 ^e cycleD	H.cursus
2019	84	141	303	281	39	10	186

Danse

Année	Eveil	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycleC	3 ^e cycleD	H.cursus
2019	84	61	53	31	10	0	28

Répartition géographique des élèves

	Total	Elève	Auditeur
Agglomération TLP	756	583	132
Autres communes département 65	202	149	53
Région Occitanie	32	25	7
Autres Régions	27	20	7
Pays Etranger	0	0	0
Total inscrits	976	777	199
Saison précédente	1060	831	229
Evolution en %	- 7.92%	-6.49%	-13.10 %

NB : La baisse des effectifs en 2019 – 2020 est la conséquence directe de la suppression des Aménagements d'Horaires en octobre 2018 (1060 élèves), sur 137 élèves renvoyés en périscolaire, 80 ne se sont pas réinscrits l'année suivante. Les confinements successifs de la pandémie Covid-19 de l'année 2020 ne devraient pas améliorer la fréquentation.

La mise en place des Interventions en Milieu Scolaire (IMS) sur l'Ecole Théophile Gautier permettront de rééquilibrer et de maintenir nos actions d'éducation artistique à l'école.

Partenariats Education Nationale / CHAMD / IMS

Dès 2005, une convention était à l'étude entre l'Education Nationale et le Conservatoire. Elle sera finalisée en 2007/2008 et finalement signée en mai 2015.

Un orchestre à cordes sur l'Ecole Voltaire de Tarbes est en œuvre depuis la rentrée de septembre 2016. Il concernait une classe de 25 élèves. Une seconde classe « Cuivres » est initiée en septembre 2018.

D'autres propositions sont faites pour développer le dispositif CHAM primaire sur les écoles Théophile Gautier (tous instruments) voire sur l'Ecole Macé ou J.J. Rousseau (chant chorale).

Les IMS à l'Ecole élémentaire Théophile Gautier, du CP au CM2, concernent 153 élèves en 2020.

Partenariats avec diverses structures

Le CHD s'associe régulièrement à de nombreuses structures culturelles ou bien assure un service ressource en salles, matériels techniques, instruments de musique, partage de cursus. CRD de Pau, Montauban, Landes, Tarn, CRR de Bayonne, Ecole Agostini, Ecoles de Musiques de l'Agglo-TLP, Service culture du Département 65,l'Arcal à Arreau, nombreuses compagnies théâtrales et metteurs en scène, FOL65, Le Parvis – Scène Nationale, Tarbes en scène, Ecole supérieure des arts des Pyrénées, Jazz in Marciac, Ecole du Cirque, Académie de dessin, Equestria, Tarba en canta, Festival de tango, Festival Ibéro-andalou, Festival de Gavarnie, Festival Couleur Piment Créole, Médianes, Maisons de quartier, Associations de quartier, Dans6T, Festival International de musique sacrée de Lourdes et dans le cadre des actions soutenues par le GIP/Politiques de la ville, de nombreuses actions sont initiées.

Pratiques et nouveautés pédagogiques

La population scolaire a considérablement évolué ces dix dernières années et l'éducation artistique comme l'éducation générale est impactée par le rapport que les jeunes, voire très jeunes élèves, entretiennent face aux apprentissages de toutes sortes.

La consommation en ligne, la pratique continue des réseaux et connexions font que l'enseignement de la musique est à la croisée de nouveaux chemins d'accès à la connaissance, aux pratiques et aux savoirs, où se confrontent les cultures familiales, sociales et culturelles, la pression commerciale et industrielle.

L'acquisition volontaire de savoir-faire artisanaux est en question et nécessite de prendre en considération ces changements qui doivent se traduire par de nouvelles pratiques pédagogiques.

Les inscriptions d'élèves au Conservatoire ont été en croissance régulière depuis 12 années (450 élèves à 1050 en 2018) avec une offre pédagogique en continue évolution, adaptée et renouvelée. L'offre de pratiques collectives, ateliers et orchestres, répond à un public qui se fidélise au-delà de leur cursus.

De nombreuses réussites en concours, élèves comme professeurs (DE, AEA, PEA), concerts et examens et projets pédagogiques variés attestent de la bonne santé de l'établissement.

En voici quelques exemples:

- le département de Jazz s'est développé après une 1^{ère} phase d'ateliers (2004-2008) puis une mise en œuvre des cursus en 3 cycles (2009-2013) avec une quinzaine de DEM délivrés. Le nombre d'élèves venant de Marciac augmente chaque année,
- une redistribution du temps de cours est à l'étude (2 fois dans la semaine) pour les élèves débutants,
- le développement de l'oralité et l'acquisition de réflexes d'oreille devraient renforcer l'initiation musicale et instrumentale,
- le développement de l'invention, improvisation et créativité, s'installe sur de nouvelles bases suite à la réflexion sur l'initiation instrumentale des 6, 7 et 8 ans, chantier pédagogique initié en 2017 et conforté par les formations à la pédagogie Dalcroze avec Jean-Marc Aeschimann et l'Orchestre à l'Ecole (OAE) avec Charlotte Claudel.
- les pratiques artistiques des adolescents et tout particulièrement des garçons (CHAMD). Le développement des pratiques d'orchestre, ateliers de musiques improvisées et de créativité pourraient être une réponse à la détérioration du travail des préadolescents.

Nouveaux équipements : matériels pédagogiques et écrans numériques connectés

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information, du travail collaboratif, de l'intelligence collective sont en jeu. Le Conseil Pédagogique, constitué d'une dizaine d'enseignants sur les 50 qui opèrent dans l'équipe, est chargé de réfléchir à une nouvelle organisation dans le cadre du futur projet d'établissement. L'épisode sanitaire et le confinement de la population au Printemps 2020 a permis de tester les pédagogies à distance, de tirer les leçons de cette période d'alternance présentiel/distanciel, d'apprécier les capacités de ces nouvelles technologies mais aussi les limites (cours à effectif réduit, simultanéité du présentiel et distanciel, master class, cours à distance). Les possibilités sont nombreuses et permettraient à l'avenir des échanges avec des conservatoires de toutes les régions, les artistes en résidences, les structures culturelles.

La première étape consistera à mettre en œuvre un espace numérique de travail collectif et l'utilisation d'écrans numériques interactifs dans les classes de cours collectifs et de formation musicale.

Règlement des études

Le règlement et l'organisation des études du CHD ont été finalisés en juin 2013 et devront être mis à jour prochainement. Divers documents de communication « grand public » ont été extraits de ce règlement pour les usagers du Conservatoire : Musique, Danse, Musiques Jazz et Musiques improvisées, Voix, Musiques Anciennes, Musiques d'Ensemble). Une édition numérique du Règlement des Etudes et de ses annexes, actualisés (par Disciplines et Départements Pédagogiques) sera prochainement accessible sur le Site de l'Agglo-TLP.

Cadre législatif

Concernant les établissements d'enseignement artistique, il a considérablement évolué, suite à la parution de nouveaux textes :

- la loi relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine - LCAP 2016 - définit le rôle des régions pour l'organisation des évaluations préprofessionnelles (DEM/DEC/DET). Elle devrait permettre de conforter les réseaux entre les établissements d'éducation artistique de la Région Occitanie (région de Toulouse) et Nouvelle Aquitaine (Sud Aquitain / Adour).
- l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif au classement des établissements et ceux assurant la préparation vers l'enseignement supérieur (« classes prépa » CPES) par de nouvelles normes. Celui-ci impliquera des développements très exigeants, nécessitant des collaborations de proximité entre Conservatoires à Rayonnement Départementaux et Régionaux,
- les textes du Bulletin Officiel de l'Education Nationale concernant les classes à horaires aménagés - CHA-MDT, intervention en milieu scolaire - IMS, orchestres à l'école (OAE), chant choral, etc. Tous les partenariats à venir s'appuieront sur cette réglementation.
- Les derniers Schémas d'Orientation Pédagogique (SOP) permettent de nombreuses latitudes d'organisation pédagogique de nos établissements.
- Les Droits Culturels sont désormais inscrits dans nos dispositifs législatifs et leur application nécessitera de prendre en considération certains objectifs.

L'Etat, via les DRAC, préconise des orientations nouvelles que la plupart des établissements ont anticipées en s'adaptant aux évolutions de la société et aux attentes des usagers : les orchestres à l'école, l'application de tarifs en fonction des revenus, les concerts scolaires, la pédagogie de projet, le chant choral, les partenariats avec l'Education Nationale, l'accès et handicap, l'offre de concerts vers les communes les plus isolées, les maisons de quartier (via les politiques de la ville).

B. PERSPECTIVES

Le CHD au cœur du projet de territoire Etat/ Région/ Département/ Agglo

En changeant de paradigme, nous pourrions considérer que la dominante de nos enseignements d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sont les arts de la scène et ses pratiques, les patrimoines artistiques, la créativité et bien sûr la diffusion des contenus qui confortent et donnent sens à la logique de nos cursus des disciplines et acquisitions de diverses techniques, instrumentales ou chorégraphiques.

A partir des directives du Ministère de la Culture, des priorités peuvent être dégagées, comme la réduction des inégalités sociales, la cohérence de l'offre à l'ensemble des administrés, l'équité territoriale et l'égalité qualitative rendue aux citoyens où qu'ils se trouvent (cf. la récente loi sur les Droits Culturels).

Le Conservatoire se propose d'être un outil public de référence de la Collectivité pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de mettre en œuvre les orientations fixées par les élus et inscrites dans le projet d'agglomération, en corrélation avec le projet de territoire :

a) Irriguant en tant qu'établissement d'éducation artistique

Un schéma territorial d'éducation artistique de proximité devra être mis à l'étude (état des lieux) en prenant en compte les évolutions des bassins de vie, des réseaux éducatifs, des ressources en place ou à répartir. Le Conservatoire est en mesure d'apporter cette coordination. Le contexte social et culturel incite à plus d'action volontariste entre partenaires.

b) Rayonnant en tant qu'établissement culturel de diffusion artistique

Divers acteurs culturels du Département interviennent dans la production et la diffusion du spectacle vivant, avec lesquels il convient que l'établissement soit en relation. Il s'agit de rassembler les acteurs publics (Communes et Communautés de Communes) afin de s'emparer de cette mission d'animation culturelle, assurant le renforcement de leurs liens. Le Conservatoire alimentera ce lien social en créant des actions et événements artistiques favorisant la découverte, la rencontre, le partage et l'échange.

c) Structurant en tant qu'établissement ressource de pratiques culturelles

Les établissements de l'agglomération doivent s'associer pour diversifier leurs pratiques artistiques et pédagogiques pour mieux accompagner les pratiques amateurs. Leur encadrement doit être assuré par des professionnels : intervenants extérieurs et enseignants des établissements de l'Agglomération.

Ainsi, le Conservatoire se doit de conforter ses compétences par :

- a) la recherche et l'innovation pédagogiques, accolées à la formation des enseignants
- b) la création artistique (résidences de compositeurs, chorégraphes, metteurs en scène en partenariat avec la Scène nationale – Le Parvis)
- c) le soutien des pratiques artistiques et culturelles, amateurs et professionnelles
- d) les partenariats permettant la réalisation de projets transversaux, en lien avec la politique de la ville.

OBJECTIFS : Nouvelles orientations pédagogiques

L'élève et sa pratique artistique restent au centre des missions, avec pour objectifs principaux :

- orienter nos enseignements et nos cursus en fonction de la diversité des pratiques et des esthétiques.
- permettre à l'élève de devenir acteur et créateur de son projet artistique (« de l'artisanat à l'artistique »)
- diversifier l'offre des pratiques collectives et leur diffusion,
- intensifier les partenariats pédagogiques, renforcer le lien Béarn – Bigorre avec le CRD de Pau.

L'action pédagogique consistera à mettre en œuvre les moyens de réaliser ces objectifs et propositions :

1. INITIATION et CYCLE I :

- Proposer un double temps de cours hebdomadaire individuel / collectif,
- Prendre en compte les méthodes par "imitation / oralité / écrit" du type Dalcroze, Suzuki, Martenot, Kodaly, Orff, l'expérience des OAE, etc.
- Elaborer un corpus de chants et son exploitation monodique et polyphonique pour l'initiation instrumentale « OralBook ».

2. CYCLE II - III / CHAMD / CULTURE - CREATIVITE / METIER DU SON :

- Accompagner la créativité et les pratiques artistiques des adolescents/collégiens
- Redéfinir les contenus des cursus,
- Diversifier les propositions d'ateliers vers les musiques de création
- Donner accès aux musiques du Monde, Initiation au Jazz, musiques improvisées, ateliers d'écriture,
- Conception de projets, pratiques artistiques diverses, productions personnelles menant au Certificat d'Etudes Musicales (CEM) ou Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), résidences et master-classes,
- ...

3. ARTS DE LA SCENE / DANSE / THEATRE / VOIX :

- Cursus et enseignements intégrés dans la perspective d'un cursus « théâtre », impliquant des évolutions du cursus Art Lyrique, celui de la Danse,
- Arts de la scène, approche des techniques et expressions scénique (scénographie), liens interdisciplinaires, « musique-danse-théâtre »,
- Répertoires et créations, stages, productions, théâtre musical,...
- Accompagnement des projets 3^{ème} cycle (CEM/CEC), réalisations personnelles des élèves, projets DEM à concevoir, ...

4. MUSIQUES d'ENSEMBLE / DISCIPLINES DE L'ORCHESTRE / DIFFUSION :

- Gestion et développement des pratiques collectives toutes disciplines confondues, des élèves et des professeurs, pratiques sociales, artistiques et culturelles du territoire,
- Accompagnement des pratiques amateurs, productions et projets transversaux (amateurs/professionnels), création d'un Centre Béarn / Bigorre des Pratiques Amateurs en appui sur les deux CRD (formation, pratiques collectives, diffusion).
- Définition et mise en œuvre de la Saison du CHD
- Promotion des concerts professionnels de l'Ensemble Musical COMMEDIA, spectacles scolaires et tous publics, musique de chambre, orchestres, chant choral, danse.

- Un budget spécifique initié dans le cadre de l'opération « Le Conservatoire à la rencontre du territoire » doit être abondé de façon conséquente pour assurer cette mission.

5. PARTENARIATS EAC / Education Nationale / Plan territorial :

- Mise en place d'un Schéma communautaire des Enseignements artistiques (EAC) avec une logique de proximité et de répartition par la mise en réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique. La mutualisation de l'offre pédagogique sera un outil de cohérence de nos missions publiques sur le territoire. Le Conservatoire et les Ecoles de Musique de l'Agglomération TLP se doivent de relier leurs missions et leurs capacités pour répondre conjointement aux missions publiques d'éducation artistique des élèves de 4 ans jusqu'à la formation amateur et préprofessionnelle.
- Les partenariats et actions communes avec le CRD de Pau-Béarn-Pyrénées demeurent un des objectifs prioritaires, dans un contexte de complémentarité et de mutualisation des moyens. Les coopérations dans de nombreux domaines sont d'ores et déjà initiées avec le CRD de Pau et peuvent être amplifiées.
- Suivi des actions pédagogiques en temps scolaire / EN - EAC / IMS / CHAM 1^{er} et 2nd degrés / OAE / Concerts scolaires / Charte Chant Choral - Plan Chorale
- Politiques de la Ville (GIP), relation aux divers publics et territoires, droits culturels et ouverture sociale,
- Suivi des projets et partenariats CMF / Classes prépa et enseignement supérieur / DEM Occitanie et Sud Aquitaine / Académie d'orchestre / Formations professionnelles / Transfrontalier avec l'Aragon
- Réseaux Bigorre / Béarn / Pays Basque / Gers / Comminges / Aragon.

La complémentarité avec l'Education Nationale est à la fois une priorité et une nécessité mise en œuvre grâce à divers dispositifs :

- les Interventions en Milieu Scolaire (IMS),
- les Orchestres à l'école (OAE),
- la pratique chorale et la formation à la direction de chœur,
- les Classes à horaire Aménagées (CHAMDT – musique, danse, théâtre dans les écoles et collèges),
- des concerts et spectacles pour les écoles, collèges, lycées, universités,
- des actions conjointes en chant choral, musiques anciennes, traditionnelles, jazz, théâtre, danse.

Par ailleurs, le Conservatoire devra engager des actions significatives envers les publics éloignés ou défavorisés par des actions et des projets structurants (ateliers, formations des enseignants, rencontres maisons de quartier, chorales), en développant des actions avec les Politiques de la Ville (GIP) et l'Inspection Académique (partenariat lycées, collèges, Classes à Horaires Aménagés, Orchestres à l'Ecole, CUTP, etc.).

MOYENS NECESSAIRES A LA REALISATION DU P.E. 2021/2026

Les enjeux territoriaux depuis 2017 nécessitent une réflexion autour d'un projet culturel de territoire. Un projet associant diverses agglomérations ou communautés de communes au niveau départemental, pourrait être entrepris. Le projet pédagogique et les missions de l'établissement seraient dès lors en appui sur des orientations définies.

Les enjeux d'éducation artistique, par la musique, la danse et le théâtre, seront dès lors cadrés par une feuille de route. Le Conservatoire, acteur éducatif et culturel du territoire, contribue à faire évoluer les politiques posées depuis Malraux par les dispositifs Landowski (1966) puis Fleuret (1981). La présence d'un Conseil d'Etablissement au sein du Conservatoire, où siégeraient les partenaires, offrirait ce lieu d'échange et de réflexion.

De façon générale, il serait souhaitable de :

- maintenir le niveau d'exigence et la qualité des enseignements
- renforcer et diversifier l'offre d'éducation et les pratiques amateurs
- développer la coopération scolaire (Education Nationale, Scène Parvis, FOL65, Petite enfance...)
- élargir le champ d'action en prospectant d'autres domaines, techniques et esthétiques des arts de la scène
- mettre en œuvre des résidences de compositeurs, de chorégraphes, de metteurs en scène en partenariat avec le CRD de Pau, le Parvis/Scène Nationale, le Pari/Tarbes en scène, l'ESAP pour des projets pluridisciplinaires.

Dans la perspective d'une bonne mise en œuvre du présent projet d'établissement, il est à noter que des besoins demeurent dans les domaines suivants :

- Théâtre, discipline à créer à nouveau (existante en 2000/2001)
- Equipement informatique / écrans numériques interactifs
- Espace collaboratif (serveur dédié) - cours en visioconférence
- Jazz, cycle I et II et ateliers DPAM
- Danse (cycle II et III en périscolaire)
- Musique de chambre et direction d'orchestre
- Médiation territoriale, mise en œuvre de l'EAC, droits culturels
- Création d'un Conseil d'établissement.

CONCLUSION

Sur son aire de rayonnement, le Conservatoire Henri Duparc offre un éventail large de possibilités et offres pédagogiques, artistiques et culturelles. Ses potentialités en font un référent, dans un souci constant de développer son offre et d'apporter une réponse qualitative au lien social au sein de ce territoire et ceux limitrophes.

La couverture pédagogique évolue en fonction du développement des partenariats et des multiples opportunités de coproductions artistiques qui font de cet établissement une ressource culturelle de premier plan et un partenaire, autant pour l'éducation que la diffusion des œuvres du patrimoine ou de création.

Son potentiel humain, associé aux ressources des autres établissements similaires, des structures culturelles et ceux des collectivités territoriales, enrichit l'identité et les activités de tous les secteurs en jeu sur l'Agglomération, le Département voire les deux Régions. Le soutien et l'encadrement des pratiques collectives, d'une pédagogie de projet et des productions professionnelles constituent la valorisation et le fondement de la présente démarche.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT - FICHES ACTIONS

INITIATION - CYCLE I

FICHE ACTION N°1

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- **Initiation instrumentale-Edition du corpus de chants** : compilation des chants, arrangements, réécriture, propositions pédagogiques
- **Développement des outils collaboratif numérique** : dès le début de l'apprentissage, utiliser l'environnement numérique de travail
- **Modification du règlement des études** : réunions de concertation, mise en œuvre des évolutions et propositions pédagogiques, rédaction de diverses options du règlement des études,
- **Renforcer les disciplines de l'orchestre en déficit d'heure ou d'élèves** (tuba, cor, hautbois, basson, contrebasse...)
-

B. MOYENS NÉCESSAIRES :

- **Equipement informatique** : acquisition d'Ecran Numérique Interactif.
Mise en œuvre d'espaces collaboratifs, de logiciels et de moyens pédagogiques connectés.
- **Concertation pédagogique** : évolution du fonctionnement du Conseil Pédagogique et des Départements en fonction des 5 thématiques du PE 2020 – 2025 (réflexion en ateliers thématiques puis en CP, banalisation du jeudi matin pour les réunions de concertation toutes disciplines)

NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS : 250 élèves en initiation instrumentale par an.

COÛT ESTIMATIF :

	2021	2022	2023	2023+
LOGICIEL RESEAU	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€
EQUIPEMENTS	15 000€	10 000€		
Disciplines (tuba...)	7 500€	7 500€	7500€	7 500€

CYCLE II - III / CHAMD / CULTURE - CREATIVITE / METIER DU SON

FICHE ACTION N°2

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- **Concertations pédagogiques** : ateliers thématiques afin d'aboutir à une organisation et un déroulement du cursus en Unité d'Enseignement en modifiant la linéarité du cursus
- **Conception et élaboration d'ateliers créatifs** : réunions thématiques, inter-départements, permettant d'identifier et mettre en œuvre diverses propositions
- **Résidences, master-classes** : Associer les élèves du cycle II en proposant des rencontres artistiques pluridisciplinaires, diverses thématiques transversales, au-delà d'une conception ou vision strictement instrumentale.

B. MOYENS NÉCESSAIRES :

Budget: budget supplémentaire pour des interventions extérieures

COÛT ESTIMATIF :

	2021	2022	2023	2023+
<i>Ateliers /masterclass</i>	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€

ARTS DE LA SCENE / DANSE / THEATRE / VOIX

FICHE ACTION N°3

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- **Cursus théâtre** : recrutement d'un AEA théâtre, mise en œuvre du cursus, recrutement des élèves, productions et résidences croisées (musique, danse, théâtre), soit 10h en sept 2021 soit en sept. 2022 et temps plein en sept 2023.
- **Elaboration de productions pluridisciplinaires** : mise en œuvre de projets spécifiques, de formations aux arts de la scène.

B. MOYENS NÉCESSAIRES :

- **Création d'un poste de professeur de théâtre**
Saison artistique : le budget actuel est limité à 50 000€ + 10 000€ Académie symphonique + 7000€ 3 concerts professionnels pour le dispositif « Le Conservatoire à la Rencontre du Territoire ». Cette enveloppe ne permet quasiment pas de se produire sur le territoire de l'Agglomération. Ces nouvelles missions doivent être accompagnées de moyens spécifiques. Un budget supplémentaire de 20 000 € est nécessaire.

COÛT ESTIMATIF :

Disciplines	2021	2022	2023	2023 +
Classe Théâtre	10 000€	20 000€	30 000€	30 000€
Budget productions		20 000€	20 000€	20 000€

MUSIQUES d'ENSEMBLE / DISCIPLINES DE L'ORCHESTRE / DIFFUSION

FICHE ACTION N°4

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- **Renforcement du département des pratiques collectives** : réorganiser les pratiques d'ensemble, suite au changement de poste actuel, compléter le demi-poste vacant,
- **Elaboration de programmes** : mise en œuvre et préparation des Conseils Artistiques (CA), travail coopératif, gestion de groupes,
- **Coordination des réseaux de diffusion** : service centraux de la CATLP en lien avec un référent désigné au sein du Conservatoire

B. MOYENS NÉCESSAIRES :

- **Recrutement d'un enseignant PEA** : professeur de musique de chambre, directeur d'orchestre, coordinateur des pratiques collectives,
- **Aménagement de nouveaux espaces** : la réhabilitation des locaux annexes devrait libérer des espaces de pratiques collectives. Un préprogramme est en cours de réalisation (juin 2020) dans la perspectives de travaux dès 2021. Chiffrage spécifique à établir (Eté 2020).

NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS : ensemble des élèves et professeurs de l'établissement.

COÛT ESTIMATIF :

Disciplines	2021	2022	2023	2023+
½ poste PEA Violon / Alto musique d'ensemble	+ 20 000€	+ 20 000€	+ 20 000€	+ 20 000€
Centre DPAM	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€

PARTENARIATS EAC / Plan territorial / Education Nationale

FICHE ACTION n° 5

INTITULÉ DE L'ACTION : Développer les partenariats

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : à partir de la rentrée 2020

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- **Plan territorial d'Education Artistique** : dans le cadre d'une stratégie d'EAC à l'échelle de la CATLP, participer à l'élaboration d'un diagnostic territorial, d'une méthode de concertation et d'une proposition de structuration de l'éducation artistique de proximité, mise en réseau des établissements avec une direction de service
- **Pérenniser et développer les partenariats avec l'Education Nationale** : ce partenariat pédagogique avec l'EN doit être conforté et contractualisé, les enjeux de démocratisation en dépendent, il permet d'assurer une couverture sans discrimination sociale.
- **Mise en réseau CRD TARBES / PAU** : CPES, académies orchestres, musique de chambre, jazz, musiques et danses anciennes, traditionnelles, danse classique, contemporaine, jazz, hip hop, etc.

1. La réflexion doit être menée malgré le contexte administratif des compétences territoriales afin de partager, en Bigorre et Béarn, les objectifs et les moyens d'une ambition politique autour de l'EAC, par la recherche de collaborations, mutualisations, projets et perspectives communes. Pour cela, le niveau politique et administratif doit se doter d'outils de concertation et de coopération territoriale (communes, agglomérations et départements).

2 En cours :

- Intervention Milieu Scolaire sur les écoles élémentaires Théophile Gautier (CP-CE1), Jeanne d'Arc, et St Joseph (GS-CP),
- Orchestre à l'École sur l'Ecole élémentaire Voltaire (cordes et cuivres)
- Classes à Horaires Aménagés aux collèges Victor Hugo (Musique) et Desaix (Danse)
- Rencontres sur le territoire : médiation auprès des écoles primaires autour de concerts proposés par les professeurs du Conservatoire.

2 Perspectives à venir :

- CHAT/théâtre au Collège Paul Eluard
- Création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), Ecole Théophile Gautier
- Création d'une CHAM Voix sur l'Ecole Jean-Jacques Rousseau (quartier Laubadère)
- Développement des IMS : interventions généralistes et musiques traditionnelles
- Poursuite de l'OAE au Collège Desaix (6^{ème} et 5^{ème}), OPECO Lycée Marie Curie

3 Les missions territoriales et les exigences qualitatives de nos établissements d'enseignement artistiques nécessitent des collaborations et la mise en œuvre de projets et actions conjointes, tant sur le plan pédagogique, artistique que culturel.

Chaque territoire, Bigorre d'une part et Béarn d'autre part, en appui sur une dynamique de mutualisation au sein de leur propre agglomération, propose des coopérations par projets, domaines ou secteurs énoncés ci-dessus. Une convention d'objectifs et de moyens est pilotée et gérée par la direction des deux CRD, en appui sur les orientations définies en Conseil des Etablissements.

Le financement de ces actions est à définir sur la base des expériences précédentes (12 académies d'orchestre réalisées, concerts en communs, enseignement des musiques traditionnelles, etc.)

La mutualisation des équipes pédagogiques et des projets est envisageable pour :

- les orchestres (symphoniques, ensembles à cordes, vents ; musique de chambre ; ensembles et projets professionnels)
- musiques jazz, traditionnelles, anciennes
- arts de la scène : danse classique, contemporaine, jazz, théâtre, etc.

- stages et académies, formation des enseignants
- diffusion des travaux d'élèves et productions professionnelles (concerts scolaires et tous publics)
- Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES)
- les évaluations et examens d'orientation professionnelle,
- Mutualisation d'un Département des pratiques amateurs / DPAM, musique de chambre, orchestres symphoniques, musiques anciennes, traditionnelles, ateliers jazz et musiques improvisées...
- Classement conjoint des deux établissements dans le cadre des futurs décrets.

B. MOYENS NÉCESSAIRES :

- Désigner un référent pour la gestion et la conception d'actions pédagogiques envers les publics scolaires, prioritaires (Politiques de la Ville), publics empêchés (EPHAD, handicap, milieu hospitalier, prison,...)
- Maintien et développement des budgets concerts pour les « Rencontres du territoire »
- Création d'heures pour le développement de l'OAE Collège.

NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS :

IMS: 150 élèves, OAE primaire: 50 à 60 élèves, Classe CHAM /CHAD: 150 élèves

CHAM Primaire : 120 élèves, Classe OPECO: 50 élèves

Accueil d'élèves supplémentaires pour la création des CHAM primaire, de l'OAE collège

Dans le cadre d'une future OPECO (lycée), facilité d'accès aux cours en journée pour les élèves étudiant au Lycée Marie Curie (rencontrant actuellement des difficultés d'accès aux études au CRD, dû à l'incompatibilité avec les horaires de l'internat du Lycée).

COÛT ESTIMATIF 1 :

Demi-poste dumiste (IMS/OPECO/OAE)

Disciplines	2021	2022	2023	2023+
OAE/IMS/OPECO/Politique de la Ville	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€

COÛT ESTIMATIF 2 :

Actions	2021	2022	2023	2023+
Académies	10 000€	10 000€	15 000€ (élargissement OC Aquitaine Aragon)	
Productions (cf. fiche action n°3 arts de la scène)	+20 000€	+20 000€	+20 000€	+20 000€

FICHE ACTION n° 5bis

INTITULÉ DE L'ACTION : Aller à la rencontre des publics empêchés

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : à partir de la rentrée 2021

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- Proposer des actions telles que concerts de professeurs ou exportation des productions d'élèves, avec possibilité suivant les envies et compétences de chacun, de faire un travail de médiation auprès des publics rencontrés.
- Prendre en considération le paysage culturel des partenaires locaux, associations... qui interviennent sur ces lieux et auprès de ces publics.
- Connecter les différents protagonistes : demandes des publics, initiatives des professeurs ...

Définition des publics et lieux

- Ruralité
- RAM
- EHPAD
- IME
- Hôpitaux
- Prisons ...

B. MOYENS NÉCESSAIRES :

- Dégager une enveloppe budgétaire similaire à celle des 'rencontres du territoire' pour organiser ces actions (cf. fiche action n°3)
- Accompagner la formation continue des professeurs pour répondre aux spécificités des publics concernés

COÛT ESTIMATIF :

Action	2021	2022	2023	2023+
Cachets	3 000€	5 000€	5 000€	5 000€

FICHE ACTION n° 5ter

INTITULÉ DE L'ACTION : Mise en réseau Conservatoire Henri Duparc / EMATLP - Ecoles de Musique de l'Agglo TLP

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : à partir de la rentrée 2021

A. DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Dans le cadre d'une réflexion de l'action publique dans le domaine de l'EAC, l'Agglomération TLP prend en considération la nécessité de reconsidérer son rôle et la mutualisation des moyens en présence.

L'objectif premier consiste à donner accès à une éducation artistique de qualité sans discrimination territoriale ou sociale la plus homogène possible, conformément aux préconisations des divers audits réalisés depuis 2003.

L'ambition désormais partagée consiste à analyser non pas l'offre mais les besoins du territoire et la demande potentielle, que l'actuelle crise sanitaire aura également révélés :

- Faire l'inventaire des structures associatives et municipales des enseignements musicaux dispensés sur l'Agglo TLP hors Ville de Tarbes
- Analyser et élaborer un schéma territorial de proximité en fonction des cycles et niveaux en concertation avec les élus et les responsables des structures associatives
- Proposer une mise en œuvre avec un agenda chiffré
- Engager la mutualisation des équipes administratives et techniques ainsi que l'encadrement pédagogique
- Mutualiser les partenariats, les actions, les pratiques collectives
- Assurer et soutenir une diversification des pratiques amateurs
- Développer les actions en milieu scolaire
- Proposer une animation culturelle aux communes assurant un enseignement artistique

B. MOYENS NECESSAIRES :

- Mutualiser l'encadrement administratif et pédagogique
- Mutualiser l'encadrement pédagogique
- Assurer de façon conjointe la formation des personnels

COÛT ESTIMATIF :

	Actions	2022	2023	2024	2025
1	Etude et projet territorial concerté 2022 - 2023	15 000€	15 000€		
2	Productions (double binôme technique)	Redéploiement ou 18 000€			
3	Encadrement administratif			20 000€	20 000€
4	Encadrement pédagogique / Directions adjointes			Redéploiement Ou 35 000€	Redéploiement Ou 35 000€

TABLEAU PROGRESSIF RÉCAPITULATIF

Actions	2021	2022	2023	2023+
Fiche action 1 Initiation instrumentale Tuba +5h : Equipements/logic.	7 500€ 20 000€	7 500€ 15 000€	7 500€ 5 000€	7 500€ 5 000€
Fiche action 2 Cursus-Cycle II Atelier/Masterclass	5 000€	5 000€	5 000€	5 000€
Fiche action 3 Arts de la scène Poste Théâtre (20h) Budget diffusion	10 000€	20 000€ +20 000€	30 000€ +20 000€	30 000€ +20 000€
Fiche action 4 Musiques d'ens ½ Poste violon Centre DPAM	20 000€ 5 000€	+ 20 000€ 5 000€	+ 20 000€ 5 000€	+ 20 000€ 5 000€
Fiches action 5/ 5bis Partenariat EAC Académies Productions Publics empêchés	15 000€ (10h) 30 000€ 3 000€	15 000€ (10h) 30 000€ 5 000€	15 000€ (10h) 35 000€ 5 000€	15 000€ (10h) 20 000€ 5 000€
Fiche action 5ter Mise en réseau Restructuration encadrement		+15 000€	15 000€	20 000€
Bilan	115 500€	157 500€	162 500€	152 500€

Le Directeur du Conservatoire Henri Duparc,

Alain PERPETUE

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 25

Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Martine SIMON
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Vincent ABADIE
M. Gérard CLAVE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Evelyne RICART	Mme Caroline BAPT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Joël CAZEDEBAT
M. Pascal CLAVERIE	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge CIEUTAT
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Daniel DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M. M. Jean-Marc DUCLOS

Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes :
versement de la participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes,

Vu la demande de la SEMI-Tarbes en date du 20 mai 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

Après échange avec la SEMI, il a été décidé d'arrêter le montant du déficit à 12 205,88 € (cf. annexe).

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la participation à la SEMI-Tarbes couvrant ce déficit pour l'année 2020.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

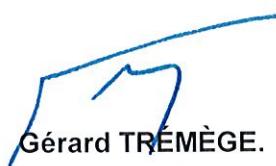
DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la participation d'un montant de 12 205,88 € couvrant le déficit pour l'année 2020 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 100 voix pour et 9 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Nathalie HUMBERT, M. Bruno LARROUX, Mme Marion MARIN)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 26

Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention - Affectation du solde 2021

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Guillaume ROSSIC
M. Patrick VIGNES	Mme Nicole SARRAMEA
M. Thierry LAVIT	Mme Martine SIMON
M. Fabrice SAYOUS	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Eric ABBADIE
M. Gérard CLAVE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Valérie LANNE	Mme Caroline BAPT
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
M. Emmanuel ALONSO	Mme Rebecca CALEY
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Rémi CARMOUZE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Francis BORDENAVE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Louis CASTERAN	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge CIEUTAT
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Pierre DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François DRON
M. Jacques GARROT	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Alain LUQUET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Ange MUR	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Chantal PAULIEN	M. Bernard LACOSTE
Mme Cécile PREVOST	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention
- Affectation du solde 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Considérant que la CA TLP bénéficie exceptionnellement d'un excédent du FPIC (175 000 €) par rapport au montant prévisionnel,

Considérant que dans le cadre de la politique d'aide aux communes, cette somme est affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes 2021, ce qui porte désormais son montant à 675 000 € (prévu BP 500 000 € + excédent FPIC 175 000 €),

Vu la délibération n° 36 du 30 juin 2021 portant attribution du FAC 2021 à savoir la somme de 603 806 € aux 40 communes dites prioritaires,

Considérant qu'il convient d'affecter le reliquat (soit 75 000 €) conformément au règlement en vigueur,

Sachant que 17 communes ont répondu à l'appel à projets,

Vu l'avis émis le 20 septembre 2021 par la commission sur le projet d'attribution du reliquat du FAC 2021,

Vu la demande de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie les 18 mai et 5 juillet 2021

Considérant que les collectivités déposent principalement les dossiers de demande de subventions courant janvier,

Considérant qu'il convient d'aider les communes à débuter les travaux éligibles au plus vite et de bénéficier d'un acompte plus élevé

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours et d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2021,

Les modifications du règlement (inscrites en caractères **gras sur fond grisé**) portent sur les paragraphes suivants :

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le 31 mars de l'année considérée et doit comprendre :

.....
Le paragraphe est désormais :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le **31 janvier** de l'année considérée et doit comprendre :

.....
Le reste sans changement.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION :

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

Un acompte de 50% sur attestation de début des opérations,

Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

Le paragraphe est désormais :

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.
Unacompte de **80 %** sur attestation de début des opérations,

.....
Le reste sans changement.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS :

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de mai pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

.....
Le paragraphe est désormais :

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de **février** pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

.....
Le reste sans changement.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,

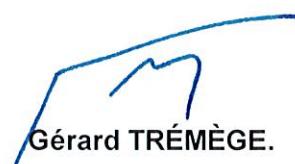
Article 2 : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 3 : d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2021 conformément au tableau ci-annexé,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

BENEFICIAIRES :

Toutes les communes de moins de 5 000 habitants (soit 81 communes).

Seront **prioritaires** les Communes n'ayant pas bénéficié, au cours de l'année précédente, du fonds d'aide aux communes de la Communauté d' Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Sauf :

- les travaux de voirie (**pour les communes de plus de 1 000 habitants**)
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'alimentation en eau potable,
- les travaux sur les réseaux Electricité, Energie, Eclairage Public et Télécommunications faisant l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d' Electricité,
- les acquisitions de matériel roulant ou de véhicules,
- les travaux réalisés en régie,
- les travaux pour lesquels la collectivité aura bénéficié d'autres aides de la CA TLP.

Prioritaires :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des cœurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

TAUX DE SUBVENTION :

Communes < 300 habitants : taux 30 % maximum
--

Taux 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.

Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.

300 habitants < Communes ≤ 2 000 habitants

Taux : 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Communes > 2 000 habitants

Taux : 20 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT par an et par collectivité (concerne les Communes > 2 000 habitants)
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le **31 janvier** de l'année considérée et doit comprendre :

- La délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité simple sollicitant l'aide de la CA TLP,

- La fiche de demande de fonds de concours dûment complétée (modèle joint),
- Le devis d'entreprise, le résultat d'appels d'offres ou l'estimation d'un maître d'œuvre,
- Le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- Les arrêtés d'attribution des subventions (FAR, DETR, FRI, ou autres) si notifiés,
- Les travaux pourront débuter avant la décision attributive du fonds d'aide sur demande écrite adressée à M. le Président de la CA TLP. L'autorisation délivrée n'engagera nullement la CA TLP sur la suite réservée à la demande de subvention présentée.

Le fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

La collectivité devra s'assurer de la bonne réception de son dossier par la CA TLP.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de février pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

Lors de l'examen de chaque dossier, le dépositaire ou son représentant pourront être invités pour présenter le projet et répondre aux membres dans le cas où des explications visant à les éclairer s'avèreraient nécessaires.

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du conseil Communautaire qui a procédé à son attribution.

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

Si la totalité des crédits inscrits dans l'enveloppe financière annuelle n'est pas consommée, le solde pourra être affecté jusqu'à épuisement, aux collectivités dites « non prioritaires » ayant déposé une demande et ce par ordre croissant de la population.

Les communes ayant bénéficié d'un reliquat l'année précédente, ne verront leurs dossiers retenus qu'après l'attribution du solde aux collectivités n'ayant pas bénéficié d'un reliquat l'année précédente.

La commission proposera un projet d'attribution au conseil communautaire.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de **80%** sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

TRAVAUX D'URGENCE

En cas d'urgence dans une Commune confrontée à un sinistre particulièrement important, le Maire de la Commune concerné aura la possibilité de saisir le Président de la CA TLP en vue de solliciter une aide financière exceptionnelle.

Le Maire ou son représentant informera dans les meilleurs délais le Président de la Commission Fonds de Concours afin que la CA TLP procède à un constat sur place des dégâts.

De plus, la Commune s'engage à déposer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Président saisi d'une telle demande pourra convoquer la Commission fonds de concours qui se réunit sans délai afin de donner un avis sur la demande présentée.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de , représentée par M ,
Maire, autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «Commune»,

D'AUTRE PART,

La Commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-
La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70 % hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de **80 %** sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à éprouver les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Le Maire,

Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 27

Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Martine SIMON
M. Thierry LAVIT	Mme Lola TOULOUZE
M. Fabrice SAYOUS	M. Guy VERGES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Vincent ABADIE
M. Jérôme CRAMPE	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Gérard CLAVE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Denis FEGNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Marc BEGORRE	Mme Caroline BAPT
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Evelyne RICART	M. Gérard BOUE
M. André LABORDE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude PIRON	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Rebecca CALEY
M. Emmanuel ALONSO	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe BAUBAY	M. Claude CAUSSADE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Marc BOYA	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Hervé CHARLES
M. Louis CASTERAN	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Sébastien CYPRES
M. Gilles CRASPAY	M. Pierre DARRE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François DRON
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Joseph FOURCADE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Patrick GASCHET
M. Roger LESCOUTE	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Nathalie HUMBERT
M. Alain LUQUET	M. Philippe JOUANOLOU
M. Ange MUR	M. Bernard LACOSTE
Mme Chantal PAULIEN	M. Charles LACRAMPE
Mme Cécile PREVOST	M. Paul LAFAILLE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Guillaume ROSSIC	M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOLOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christien LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable de la commission des gens du voyage, réunie le 15 septembre 2021, sur
la modification du règlement intérieur de l'aire de grands passages.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des travaux d'agrandissement de l'aire de grands passages ont été réalisés, au mois de juin, permettant de passer la superficie de l'aire de 3.7 hectares à 4.2 hectares.

Dans le cadre de ces travaux, deux bornes de distribution d'électricité et d'eau supplémentaires ont été installées.

L'article I « Généralités - Description de l'équipement » du règlement intérieur de l'aire de grands passages en vigueur, ne mentionnant que 5 points de distribution, il est donc nécessaire de modifier celui-ci, en intégrant le nombre exact de plots.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification apportée au règlement intérieur de l'aire de grands passages, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE GRANDS PASSAGES des GENS DU VOYAGE

Chemin de Las Gravettes
65000 Tarbes

I. Généralités – Description de l'équipement

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers et aux occupants de l'aire de Grands Passages des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, située sur la Commune de Tarbes. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargée de faire respecter le présent règlement et pourra procéder à des constats d'infraction et recourir aux forces de l'ordre autant que nécessaire.

L'aire dispose d'une **capacité maximale de 150 caravanes**. Aucun dépassement de capacité ne sera accepté.

L'aire de Grands Passages dispose des équipements suivants :

- surface enherbée et voirie
- 7 points de distribution d'eau potable et d'électricité
- 1 plateforme de collecte des ordures ménagères
- possibilité de branchement temporaire d'eau et d'électricité, exclusivement sur demande préalable, conformément aux dispositions du présent règlement.

II. Conditions généralités – Accueil

L'aire de Grands Passages est ouverte du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'aire est ouverte pour les groupes des Gens du Voyage, lors de Grands Passages, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Le caractère de voyageur sera vérifié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Aucune ouverture ne sera acceptée pour des groupes en recherche de lieu de sédentarisation, ou relevant des aires d'accueil.

L'aire de Grands Passages est ouverte pour des groupes d'environ 30 à 150 caravanes.

La durée de stationnement est fixée à **7 jours**. Cette durée peut être **prorogée** une fois, **à titre exceptionnel**, de **7 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre mission prévue)**, pour une **durée de stationnement maximale de 15 jours**.

Les voyageurs admis doivent :

- faire partie d'un groupe identifié avec un représentant,
- faire une demande préalable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, au moins 90 jours avant la date prévue d'arrivée, et à confirmer impérativement trois semaines avant celle-ci,
- disposer de véhicules et de caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues, permettant le départ immédiat.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra refuser l'accueil d'un groupe si celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou si, lors d'un précédent passage, le groupe a :

- provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords,
- dégradé des équipements de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- menacé les agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou toutes personnes amenées à intervenir sur le site.

III. Modalités – Arrivée

L'ouverture est effectuée par le prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle s'effectue uniquement après :

- présentation des documents d'identification du représentant ou du responsable du groupe,
- remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe,
- présentation des titres de circulation du représentant du groupe,
- acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation,
- réalisation et signature d'un état des lieux d'entrée,
- paiement de la caution en numéraire déterminée au présent règlement intérieur.

Toute tentative de stationnement sur l'aire de Grands Passages avant l'ouverture par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est strictement interdite.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

L'ouverture des accès aux fluides (eau, électricité) est effectuée par l'entreprise prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

IV. Fonctionnement courant

Pendant la durée du séjour, le groupe veillera au respect de l'état de l'aire de Grands Passages. Le nettoyage des espaces de stationnement et des équipements est uniquement du ressort des occupants. Les ordures et déchets seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine.

Les personnes sont civilement et pénalement responsables :

- de toutes dégradations et détériorations sur les aménagements et équipements,
- des animaux qu'ils introduisent sur le terrain (qui ne devront en aucun cas errer et devront être tenus attachés).

Les usagers se respecteront mutuellement et observeront une parfaite correction à l'égard du voisinage.

Durant la durée du séjour, aucun objet ou véhicule ne devra être entreposé devant les clôtures, portes d'accès ou sur la voirie :

- le passage sera maintenu libre depuis l'entrée du site jusqu'au fond de l'aire de Grands Passages afin de permettre le passage d'un véhicule motorisé d'intervention,
- aucun stationnement sur les voiries ne sera autorisé,
- le libre accès à l'intégralité du site devra être assuré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son prestataire de gestion, et aux services de secours,
- l'accès aux plateformes de dépôts des ordures ménagères devra être laissé libre, pour permettre la collecte des ordures ménagères. Si l'accès est impossible ou dangereux, il sera demandé aux occupants de libérer le passage, à défaut de quoi, il sera procédé au renvoi du groupe.

Toute installation fixe, même temporaire, ou toute construction est formellement interdite.

Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire de Grands Passages et à ses abords. Tout dépôt d'objet en ferraille ou d'épave sont également interdit. Tout brûlage est interdit, quelle qu'en soit la nature.

Sur le site, appartenant au domaine public, la circulation est soumise au respect du code de la route, et la vitesse y est **limitée à 10 km/heure**.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant la durée du séjour. Ceux-ci veilleront à leur surveillance sur l'aire de Grands Passages et ses abords (route, chemin de fer SNCF, etc.).

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le prestataire gestionnaire du site ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident dû à un défaut de surveillance ou de vigilance des parents.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vérifie l'ordre, le bon fonctionnement de l'aire de Grands Passages, dans le respect du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une dénonciation de la convention d'occupation temporaire et une notification de retrait à l'ensemble du groupe. La prise d'effet est immédiate. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire (y compris sous forme d'un simple réfééré).

V. Modalités – Départ

Le départ du groupe doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées,
- la remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe, ou tout autre document conservé depuis l'arrivée du groupe.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

VI. Tarification – Paiement redevances

Une caution forfaitaire préalable à l'installation du groupe est obligatoire. Le montant de la caution est un forfait, à savoir :

■ Barème des forfaits de caution :

Nombre de caravanes double essieux ou de camping-cars :	Montant de la caution
0 à 40 caravanes ou camping-cars	500 €
41 à 80 caravanes ou camping-cars	1 000 €
81 à 100 caravanes ou camping-cars	1 500 €

Le stationnement sur l'aire de Grands Passages est soumis au paiement de redevances obligatoires :

■ Montant forfaitaire d'occupation :

Paiement forfaitaire d'avance <u>par caravane double essieux ou camping-cars</u>	
1 ^{ère} semaine indivisible	15 € / semaine
2 ^{ème} semaine	02 € / jour
Paiement forfaitaire d'avance <u>par caravane simple essieu</u>	
1 ^{ère} semaine indivisible	8 € / semaine
2 ^{ème} semaine	02 € / jour

Le montant de la redevance est collecté par le responsable du groupe et payé en une fois d'avance, pour 7 jours.

VII. dégradations – Retenue sur caution

Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur la caution, selon les tarifs suivants :

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	300 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Tableau électrique de branchement	300 €
Armoire électrique simple	2 000 €
Armoire électrique double	2 500 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
AUTRE	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021.

Il sera transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Gérard TREMEGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 28

Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Martine SIMON
M. Thierry LAVIT	Mme Lola TOULOUZE
M. Fabrice SAYOUS	M. Guy VERGES
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Vincent ABADIE
M. Jérôme CRAMPE	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Gérard CLAVE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Denis FEGNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Marc BEGORRE	Mme Caroline BAPT
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Evelyne RICART	M. Gérard BOUE
M. André LABORDE	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Claude PIRON	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Rebecca CALEY
M. Emmanuel ALONSO	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Christiane ARAGNOU	M. Rémi CARMOUZE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe BAUBAY	M. Claude CAUSSADE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Marc BOYA	M. Joël CAZEDEBAT
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Hervé CHARLES
M. Louis CASTERAN	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Sébastien CYPRES
M. Gilles CRASPAY	M. Pierre DARRE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François DRON
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	Mme Christiane DURAND
Mme Yvette LACAZE	M. Joseph FOURCADE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Patrick GASCHET
M. Roger LESCOUTE	M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Nathalie HUMBERT
M. Alain LUQUET	M. Philippe JOUANOLOU
M. Ange MUR	M. Bernard LACOSTE
Mme Chantal PAULIEN	M. Charles LACRAMPE
Mme Cécile PREVOST	M. Paul LAFAILLE
M. François RODRIGUEZ	M. Francis LAFON PUYO
M. Guillaume ROSSIC	M. René LAPEYRE

M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable de la commission des gens du voyage, réunie le 15 septembre 2021, sur
la modification du règlement intérieur de l'aire de Lespie.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des travaux de rénovation du revêtement de l'aire de Lespie sont prévus, au mois d'octobre, afin de remédier à un problème d'infiltration des eaux pluviales.

Ces travaux, dont la durée sera d'au moins trois semaines, exigent la fermeture de l'aire et le départ des résidents actuels.

Le règlement intérieur de l'aire de Lespie, en vigueur, ne prévoit pas la possibilité de fermeture, comme c'est le cas dans les règlements intérieurs des aires d'accueil.

Il est donc proposé de modifier ce règlement, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Article 7 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, sans que les résidents ne puissent s'y opposer. Ils devront, par conséquent, quitter l'aire dans le délai imparti et pour la durée déterminée.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs, une semaine minimum, avant la fermeture. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification apportée au règlement intérieur de l'aire d'accueil de Lespie, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE TAMPON des GENS DU VOYAGE LESPIE

Chemin d'Azereix
65420 IBOS

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission :

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Échez
Tél : 05 62 96 99 32

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi	de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
Le samedi	de 9h00 à 11h00

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche et assuré peuvent stationner sur le terrain.

Tout résident, représentant de famille, devra :

- accepter de respecter le règlement intérieur, en le signant.
- fournir la composition de son groupe familial l'accompagnant,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel,
- effectuer le dépôt de garantie
- laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire et copie de son assurance,
- régler le droit d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité par prépaiement hebdomadaire. Toute semaine commencée est due dans son intégralité.

Ce règlement a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire tampon de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur le terrain devra se comporter en « bon père de famille » responsable et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil, le respect de la structure d'accueil et du personnel concerné. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur ce terrain et l'exclusion définitive de toutes les aires gérées par la CATLP. Elle pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 3 – Dépôt de garantie

Le versement d'un **dépôt de garantie d'un montant de 100 €** (en numéraire) par caravane et la **présentation de la carte grise et assurance** de celle-ci seront exigés au moment de la demande d'admission.

Article 4 – Electricité, eau et occupation du terrain

Le paiement des consommations d'électricité, d'eau et d'occupation du terrain s'effectue au local d'accueil de Bordères (en numéraire) et pour un montant hebdomadaire, payable d'avance, de **10 € par caravane double essieu ou par camping-car** et de **5 € par caravane simple essieu**. Toute semaine entamée est due.

Ce montant ne peut être versé qu'aux heures d'ouverture du local de régie.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Tout branchement non autorisé sera sanctionné et possible d'expulsion du terrain pouvant aller jusqu'à l'interdiction de séjourner sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En cas de branchement illicite constaté, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 20 € en cas de branchement illicite ou de branchement sur une autre prise que celle attribuée,**
- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 10 € en cas de branchement effectué sans fiche homologuée.**

Article 5 – Durée de séjour

La durée du séjour, validée à la semaine, lors du prépaiement des consommations à la régie de Bordères ne peut excéder 1 mois.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée sur demande écrite et sur présentation de justificatif.

Article 6 – Modalités de départ

Le départ doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées, ou la somme due à des retards de paiement.

Article 7 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée par la CATLP, sans que les résidents ne puissent s'y opposer. Ils devront par conséquent quitter l'aire dans le délai imparti et pour la durée déterminée.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs, 1 semaine minimum, avant la fermeture.

Article 8 – Responsabilités

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille ou de ses invités.

Chaque famille est responsable de l'entretien de l'espace qu'elle occupe, ce qui ne l'autorise pas à dégrader les alentours.

Article 9 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

- les installations et le matériel mis à leur disposition (bornes d'eau et d'électricité, fosse à eaux usées, portique d'accès etc ...),
- la propreté :
 - o en tenant propre les abords de la caravane (emplacements, abords et fossés),
 - o en utilisant la benne ou le container collectif mis à disposition,
- le personnel travaillant sur le terrain ou celui de la régie,
- les autres familles,
- les alentours du terrain à ne pas souiller ou détériorer,
- la tranquillité sur le terrain.

Article 10 – il est interdit

- de jeter ou d'abandonner des déchets, véhicule ou caravane sur le terrain et ses abords,
- d'ériger des abris ou baraquements (sauf les auvents en toile),
- de laisser divaguer les chiens et autres animaux (ils doivent être tenus en laisse ou en cage adaptée),
- d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules,
- de laisser des caravanes inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres),
- de brûler (bois, objets métal, ferraille, etc.),
- d'entreposer de la ferraille,
- de jeter des objets dans la cuve réservée aux eaux noires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Article 11 – dégradations, retenues sur caution, amendes

Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur la caution, selon les tarifs suivants :

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	200 €
SERRURERIE	
Cadenas portail	150 €
Chaîne	50 €
Serrure portail	100 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Coffret de branchement	Selon estimation
Armoire électrique simple	2 000 €
Armoire électrique double	2 500 €
Candélabre	600 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
Autre	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Article 12 – Litiges

Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains en cas de :

1. manquement grave au présent règlement,
2. désordres, troubles graves,
3. non-respect des personnes,
4. non-paiement du forfait hebdomadaire et ou de la facture des dégradations.

Ainsi, les sanctions suivantes pourront être prononcées, après avertissement écrit et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération TLP :

- expulsion de six mois minimum
- expulsion définitive.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021.

Il sera transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Gérard TREMEGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 29

Déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques : convention d'occupation du domaine public SDE65 – CATLP

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Martine SIMON
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Vincent ABADIE
M. Gérard CLAVE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Evelyne RICART	Mme Caroline BAPT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Hervé CHARLES
M. Gilles CRASPAY	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Sébastien CYPRES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZYTYSNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : Mme PREVOST

Objet : Déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques : convention d'occupation du domaine public SDE65 – CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°16 du 28 juin 2017 et n°22 du 30 août 2017 relatives à la participation financière d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques du SDE65,

Vu la délibération n°3 du 28 août 2017 du Syndicat Mixte de Transport « Fil Vert », relative à la participation financière au déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques du SDE65,

Vu les délibérations n°21 du 27 février 2020 et n°8 du 28 janvier 2021 du bureau communautaire relative aux avenant aux conventions 1 et 2 pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques du SDE65 – CATLP et du SDE65 – Fil Vert.

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65), suite à sa participation au Programme d'Investissement d'Avenir, s'est vu attribuer par le Commissariat Général à l'Investissement, par délégation du Premier Ministre, un financement de 550 000 euros pour le projet d'« installation d'un réseau de recharges de véhicules électriques » sur le territoire des Hautes Pyrénées.

Ce réseau, élaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités, a permis d'installer sur notre territoire une trentaine de points de charge. La convention passée entre la communauté d'agglomération et le SDE65 et celle signée entre le Fil Vert et le SDE65 ont pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour les bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires.

Au regard de :

- la dissolution du syndicat Fil Vert,
- de la forte évolution du réseau de bornes de charge de véhicules,
- du projet d'implantation d'une borne sur la zone d'activités économiques de Saux,
- de l'implantation future d'un superchargeur sur le parking de l'aire de covoiturage Tarbes Est à Séméac,

Il vous est proposé de faire une seule convention d'occupation du domaine public de la CATLP en fusionnant les deux conventions originales et les avenants successifs pour une plus grande lisibilité et en intégrant les deux nouveaux sites d'implantation listés ci-dessus (projet de convention jointe).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fusionner les anciens documents qui nous lie au SDE65 pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en une unique convention entre la CATLP et le SDE65.

Article 2 : d'intégrer dans cette convention l'implantation d'une borne de charge de véhicules électriques sur la zone d'activités économiques de Saux et d'un superchargeur sur l'aire de covoiturage de Tarbes Est à Séméac.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 106 voix pour et 1 abstention(s)

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques

Entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité par la délibération n°... en date du 29 septembre 2021, dont le siège social est Zone Tertiaire Pyrène Aéropôle Teleport 1 – 65290 Juillan

Ci-après dénommée **la communauté d'agglomération**, d'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées,

représenté Monsieur Patrick Vignes, Président, habilité par la délibération n°... en date du2021,dont le siège est situé au 20 avenue Fould, 65009 Tarbes Cedex,

Ci-après dénommé **le SDE65**, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge du Syndicat Départemental d'Energies des Hautes Pyrénées (SDE65).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention, conclue pour une durée de 15 ans à compter de la signature de la première convention soit à partir du 10 juillet 2017, est renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 5 ans sans pouvoir excéder trente ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après (cf. article 14)

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION ET ÉTAT DES LIEUX

Les emplacements des équipements financés par la CA TLP sont les suivants :

Localisation des emplacements	Référence cadastrale ou voie
Parking de la piscine Paul Boyrie à Tarbes	BW 119
Parking de l'Etablissement Public d'Occitanie à Tarbes	AK 279 MCEF
Parking du bâtiment Saint Exupéry à Tarbes	AN 352
Parking du Monge à Lourdes	AO 256
Parking de la piscine de Lourdes	BK 176
Parking du Siège de la CA TLP à Juillan	AP 0016
Parking du Télésite à Tarbes	CI 0883
Parking de l'aire de covoitage Tarbes Est à Séméac	AP 0486
Parking de l'aire de covoitage de Tarbes Est Séméac « superchargeur »	AP 0486
Parking de la zone d'activités économiques de Saux	Rue Ampère
Parking du groupe scolaire de Horgues	C0084
Parking de la Mairie de Ségus	A0498

L'état des lieux :

Le SDE65 déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et l'accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec la réglementation.

Il doit en particulier effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par la réglementation (présente ou à venir) après avoir obtenu l'accord de la CATLP.

Il assure tous les frais de branchement au réseau d'électricité, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre à une quelconque indemnisation ou reprise.

Le SDE65 assure l'entretien permanent des bornes et de la signalisation correspondante.

La CA TLP se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires, aux frais du SDE65, ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, à hauteur de leur coût.

ARTICLE 4 REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE SDE65 ET LA CA TLP

La fourniture et l'installation des bornes de recharge, le financement de l'énergie consommée par les bornes et les usages du service ainsi que les frais de télécommunication sont financés par le SDE65 qui assure la maîtrise d'ouvrage.

Cet article définit les montants des forfaits annuels relatifs à la gestion des bornes prises en charge par la CATLP :

- 200 euros pour les bornes dont l'alimentation est fournie par la CA TLP ou le bâtiment adjacent.
- 550 euros pour les bornes dont l'alimentation électrique est fournie par un point de livraison dédié et financé par le SDE65,
- 1 100 euros pour la station de charge du parking de covoitage de Tarbes Est dont l'alimentation électrique est fournie par un point de livraison dédié et financé par le SDE65.

Localisation des bornes	Forfait annuel
Parking de la piscine Paul Boyrie à Tarbes	200 euros
Parking de l'Etablissement Public d'Occitanie à Tarbes	550 euros
Parking du bâtiment Saint Exupéry à Tarbes	200 euros
Parking du Monge à Lourdes	200 euros
Parking de la piscine de Lourdes	200 euros
Parking du Siège de la CA TLP à Juillan	550 euros
Parking du Télésite à Tarbes	200 euros
Parking de l'aire de covoitage Tarbes Est à Sémeac	1 100 euros
Parking de l'aire de covoitage de Tarbes Est Sémeac « superchargeur »	A déterminer par avenant en 2022
Parking de la zone d'activité économique de Saux	550 euros
Parking du groupe scolaire de Horgues	550 euros à la charge de la commune suivant la délibération du 30/08/2017
Parking de la Mairie de Ségus	550 euros à la charge de la commune

Le montant du forfait annuel relatif à la gestion des bornes est révisable annuellement par avenant.

ARTICLE 5 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR LE SDE65

Le SDE65 pourra intervenir ou faire intervenir un tiers pour la maintenance et l'exploitation des bornes sans que la CA TLP puisse s'y opposer.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

La CATLP pourra effectuer ou faire effectuer tous contrôles destinés à vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 – PLANS DE RECOLEMENT

Le relevé topographique des bornes ainsi que sa géolocalisation et le report du réseau sur plan doivent être réalisés selon la norme prévue par les textes en vigueur par une entreprise compétente.

Le SDE65 fournira à la CATLP un exemplaire des jeux de plans au 1/200ème en relevés triangulés lors de la réception des travaux.

ARTICLE 8 – CERTIFICAT DE CONFORMITE

Aucun raccordement de borne de charge sur le réseau ne peut être réalisé sans un certificat de type Consuel ou un certificat de conformité de la borne.

Le Consuel est initié par l'entreprise désignée par le SDE65 qui en effectue la demande avant la date de réception de l'ouvrage.

Le certificat de conformité des bornes sera délivré par le fabricant des bornes.

Lors de la réception des travaux, le SDE65 vérifie la conformité des installations. En cas de non-conformité, il demande à l'entreprise de procéder à la mise en conformité des installations et les ouvrages seront réceptionnés ultérieurement.

Dès la délivrance du certificat de conformité, les ouvrages entrent dans le patrimoine du SDE65. De ce fait, aucune intervention ne peut plus être réalisée sur les bornes sans l'accord du SDE65.

ARTICLE 9 - HYGIENE ET PROPRETÉ DU CHANTIER

Pendant la phase travaux et de toutes interventions techniques, le SDE65 doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité ou celle de ses sous-traitants et à leur traitement en respectant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE

L'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 exonère de la redevance prévue à l'article L.2152-1 du Code général de la propriété des personnes publiques les opérateurs dont le projet est reconnu de dimension nationale au titre de la loi du 04 août 2014.

ARTICLE 11 – PROPRIETE

Le SDE65 demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de celles-ci.

A l'issue de la présente convention, les parties s'accordent soit pour renouveler la présente convention, soit pour retirer toute l'installation aux frais du SDE65, soit pour transférer la propriété des bornes et sa gestion éventuelle selon un accord financier à définir entre les parties.

ARTICLE 12 - ASSURANCE - RE COURS

Le SDE65 s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile si celle-ci devait être engagée.

ARTICLE 13 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le SDE65 s'engage à occuper sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

La présente convention est accordée en exclusivité au SDE65 ou son exploitant et ne pourra pas être rétrocédée.

Le non-respect de cette clause entraînerait la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

Article 14-1 - RÉSILIATION PAR LE SDE65

Le SDE65 pourra demander à la CATLP la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande six mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CATLP, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité ni au profit du SDE65, ni à celui de la CATLP.

Article 14-2 - RESILIATION PAR LA CATLP

En sus des clauses de résiliation évoquées dans l'article ci-dessus et ne donnant pas droit à indemnisation, la CATLP se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la CATLP interviendra avec un préavis de six mois.

ARTICLE 15 – LITIGES – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La CATLP et le SDE65 essaieront de régler à l'amiable tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention.

Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable, le tribunal administratif compétent serait celui de Pau.

ARTICLE 16 -DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Tarbes, A Juillan,
Le..... Le.....

<p>Pour le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées</p> <p>Iu et approuvé</p> <p>Le Président.</p> <p>Patrick VIGNES</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées</p> <p>Iu et approuvé</p> <p>Le Président.</p> <p>Gérard TREMEGE</p>
--	--

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 30

Plan Climat Air Energie Territorial – programme d'actions 2021 : appel à Manifestation d'Intérêt pour la plantation de haies champêtres

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. François RODRIGUEZ
M. Patrick VIGNES	M. Guillaume ROSSIC
M. Thierry LAVIT	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Martine SIMON
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	M. Guy VERGES
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Vincent ABADIE
M. Gérard CLAVE	M. Eric ABBADIE
M. Denis FEGNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Marc BEGORRE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Valérie LANNE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Evelyne RICART	Mme Caroline BAPT
M. André LABORDE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean-Claude PIRON	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Rebecca CALEY
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Danielle CARCAILLON
M. Philippe BAUBAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Claude CAUSSADE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Louis CASTERAN	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Hervé CHARLES
M. Gilles CRASPAY	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Sébastien CYPRES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	M. Bernard LACOSTE

M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : Mme PREVOST

**Objet : Plan Climat Air Energie Territorial – programme d'actions 2021 : appel à
Manifestation d'Intérêt pour la plantation de haies champêtres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), réalisé en 2018, souligne que 26% de ses émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. La séquestration des émissions de gaz à effet de serre est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante et va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique. La séquestration du carbone permet donc la régulation du climat.

En 2021, afin d'augmenter la captation des émissions de gaz à effet de serre et au vu de l'intérêt porté à la première édition en 2020, nous avons lancé la deuxième édition de l'appel à projets pour la plantation de haies champêtres avec un budget de 100 000 euros. Ce dispositif d'aide financière est destiné aux communes membres et aux structures du territoire dont la CATLP est membre.

Lancé le 13 avril 2021, les structures éligibles avaient jusqu'au 1er juillet pour faire acte de candidature. Le jury, présidé par Monsieur André Laborde, Vice-Président aux espaces naturels, s'est réuni le 2 juillet afin d'analyser la recevabilité des candidatures. Sur la base des dossiers techniques fournis et au vu des critères indiqués dans l'appel à projets, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les aides suivantes.

Le versement de ces fonds de concours sera effectif après la plantation des végétaux (maximum 31 mars 2021), sur présentation de factures et après visites de terrains effectuées par les services de la CATLP.

Structures candidates	Mètres linéaires du projet présentés par la commune (1 plant par mètre)	Cout du projet présenté par la commune	Mètres linéaires éligibles à l'aide de la CA TLP	Aide de la CATLP proposée
Aureilhan	240	1 438,00 €	240	1 150,40 €
Aurensan	80	540,00 €	80	432,00 €
Azereix	280	1 419,00 €	280	1 135,20 €
Bernac Debat	126	771,00 €	126	616,80 €
Gardères	500	2 550,00 €	500	2 040,00 €
Lourdes	550	3 300,00 €	550	2 640,00 €
Orleix	302	1 554,00 €	302	1 243,20 €
Salles Adour	185	1 045,00 €	185	836,00 €
Séméac	1420	9 386,00 €	1420	7 508,80 €
Séron	80	561,00 €	80	448,80 €
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord	800	20 000,00 €	800	4 800,00 €
Tarbes	816	30 556,68 €	816	4 896,00 €
Total	5 379	73 120,68 €	5 379	27 747,20 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
 Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

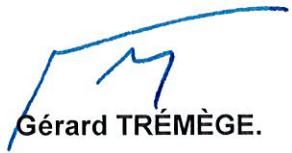
Article 1 : d'allouer un fonds de concours pour la plantation de haies champêtres aux structures ci-dessous pour le montant maximal indiqué par structure et dans les conditions évoquées ci-dessus :

- 1 150,40 € à la commune d'Aureilhan.
- 432,00 € à la commune d'Aurensan.
- 1 135,20 € à la commune d'Azereix.
- 616,80 € à la commune de Bernac Debat.
- 2 040,00 € à la commune de Gardères.
- 2 640,00 € à la commune de Lourdes.
- 1 243,20 € à la commune d'Orleix.
- 836,00 € à la commune de Salles Adour.
- 7 508,80 à la commune de Séméac.
- 448,80 € à la commune de Séron.
- 4 800,00 € au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord.
- 4 896,00 € à la commune de Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 31

Plan Climat Air Energie Territorial – programme d'actions 2021 : appel à Manifestation d'Intérêt pour le fonds biodiversité

Date de la convocation : le 15 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	M. Guillaume ROSSIC
M. Patrick VIGNES	Mme Nicole SARRAMEA
M. Thierry LAVIT	Mme Martine SIMON
M. Fabrice SAYOUS	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	M. Guy VERGES
M. Jérôme CRAMPE	M. Vincent ABADIE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Eric ABBADIE
M. Gérard CLAVE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Valérie LANNE	Mme Caroline BAPT
Mme Evelyne RICART	Mme Marie-Paule BARON
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Claude PIRON	M. Serge BOURDETTE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Lucien BOUZET
M. Emmanuel ALONSO	Mme Rebecca CALEY
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Danielle CARCAILLON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Rémi CARMOUZE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Francis BORDENAVE	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Louis CASTERAN	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Serge CIEUTAT
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Pierre DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François DRON
M. Jacques GARROT	M. Serge DUCLOS
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Christiane DURAND
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Alain LUQUET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Ange MUR	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Chantal PAULIEN	M. Bernard LACOSTE
Mme Cécile PREVOST	M. Charles LACRAMPE
M. François RODRIGUEZ	M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : Mme PREVOST

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial – programme d'actions 2021 : appel à Manifestation d'Intérêt pour le fonds biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du Plan Climat Air Territorial, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a créé un 2021, un dispositif de soutien visant à restaurer et soutenir la biodiversité sur notre territoire par l'intermédiaire d'un appel à projet auprès de nos 86 communes membres.

Ce « fonds biodiversité » doté d'une enveloppe financière de 20 000 euros vise à mieux faire connaître la biodiversité, la préserver et à développer l'éducation et la sensibilisation sur des terrains propriétés des communes. Les projets soutenus ne pourront pas avoir lieu sur des terrains privés.

Lancé le 13 avril 2021, les communes avaient jusqu'au 1er juin pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature.

Le jury présidé par Monsieur André Laborde, Vice-Président aux Espaces Naturels, s'est réuni le 7 juin 2021 afin d'analyser la recevabilité des candidatures. Sur la base des dossiers techniques fournis et au vu des critères indiqués dans l'appel à projets, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les aides suivantes.

Le versement de ces fonds de concours sera effectif après la réalisation des projets (maximum 31 mars 2021), sur présentation de factures avec les détails des dépenses (espèces plantées, panneaux pédagogiques, matériel acheté ...) maximum le 15 novembre et après évaluation du projet sur le terrain par les services de la CATLP.

COMMUNE	TYPOLOGIE DU PROJET	DESCRIPTION ACTION	Coût du projet présenté par la Commune	AIDE de la CATLP
BORDERES SUR L'ECHEZ	Plantation de fruitiers	Plantation de 58 fruitiers autour du château d'eau et dans la cour de l'école maternelle Charles Perrault	2 900,00 €	1 143,00 €
IBOS	Verger partagé	Création de deux vergers partagés sur des parcelles "délaisseées" au sein du village	3 504,00 €	2 803,00 €
LOURDES	Concours et exposition photographique	Mettre en valeur la nature en ville avec la participation des habitants par le biais d'un concours photo puis d'une exposition des photographies	4 200,00 €	3 360,00 €
ODOS	Parcours pédagogique	Au travers de panneaux, expliquer aux habitants riverains l'intérêt qu'il y a de vivre à proximité d'un cours d'eau en milieu urbain.	1 900,00 €	1 520,00 €
	Gestion différenciée des espaces verts	Implantation de dix panneaux d'information là où est pratiquée la gestion différenciée	780,00 €	624,00 €
ORLEIX	Verger partagé	Création d'un verger de 1500m ² en centre du village proche des écoles, de la mairie, du pôle de santé.	18 096,20 €	3 670,00 €
SALLES ADOUR	Plantation d'arbres	Plantation de 12 tilleuls et d'un chêne pédonculé dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée ouest du village.	5 920,00 €	4 736,00 €
SEMEAC	Lutte contre le frelon asiatique	Créer un réseau d'habitants décidés à mettre en place des pièges sélectifs.	1 300,00 €	1 040,00 €
	Verger patrimoine	La commune de Sémeac souhaite doter « l'Espace Nature » et ses environs, d'un verger communal avec pour principe « 1 enfant né, 1 arbre planté »	1 380,00 €	1 104,00 €
TOTAL			39 980,20 €	20 000,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
 Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'allouer un fonds de concours pour les projets de biodiversité aux communes ci-dessous pour le montant maximal indiqué par structure et dans les conditions évoquées ci-dessus:

- 1 143,00 € à la commune de Bordères sur l'Echez
- 2 803,00 € à la commune d'Ibos
- 3 360,00 € à la commune de Lourdes.

- 2 144.00 € à la commune d'Odos
- 3 670.00 € à la commune d'Orleix
- 4 736.00 € à la commune de Salles Adour
- 2 144.00 € à la commune de Séméac

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

